



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

A T H È N E S

2009

Dix-septième Réunion du Conseil ministériel

1er et 2 décembre 2009

Déclarations et interventions du Conseil ministériel

Décisions du Conseil ministériel

Déclarations des délégations

Rapports présentés au Conseil ministériel

Athènes 2009

2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

MC17FW71

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I.	DÉCLARATIONS ET INTERVENTIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL
	Déclaration ministérielle sur le Processus de Corfou de l'OSCE : Confirmer-réexaminer-redynamiser la sécurité et la coopération de Vancouver à Vladivostok.....3
	Déclaration ministérielle sur le soixante-cinquième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale5
	Déclaration ministérielle.....7
	Déclaration ministérielle à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants8
	Déclaration ministérielle sur la non-prolifération.....10
II.	DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL
	Décision No 1/09 sur l'avancement du Processus de Corfou15
	Décision No 2/09 sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité17
	Décision No 3/09 sur les mesures additionnelles pour soutenir et promouvoir le cadre juridique international contre le terrorisme21
	Décision No 4/09 sur l'orientation future de la dimension économique et environnementale24
	Décision No 5/09 sur la gestion de la migration.....25
	Décision No 6/09 sur le renforcement du dialogue et de la coopération sur la sécurité énergétique dans l'espace de l'OSCE.....28
	Décision No 7/09 sur la participation des femmes à la vie politique et publique.....31
	Décision No 8/09 sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour assurer une intégration durable des Roms et des Sintis33
	Décision No 9/09 sur la lutte contre les crimes de haine.....36
	Décision No 10/09 sur la Conférence de haut niveau sur la tolérance et la non-discrimination.....39
	Décision No 11/09 sur la sécurité des documents de voyage – répertoire de clés publiques de l'OACI.....40
	Décision No 12/09 sur la présidence de l'OSCE en 201242
	Décision No 13/09 sur l'octroi du statut de partenaire pour la coopération à l'Australie.....43
	Décision No 14/09 sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....44

Décision No 15/09 sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles	45
Décision No 16/09 sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité.....	47
III. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS	
Allocution du Président en exercice de l'OSCE, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République hellénique, à la séance d'ouverture de la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	53
Déclaration de la délégation de la Suède	58
Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie	63
Remarques finales du Président en exercice de l'OSCE, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République hellénique à la séance de clôture de la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	64
Déclaration de la délégation de la Suède	67
Déclaration de la délégation du Danemark	70
Déclaration de la délégation de l'Ukraine	72
Déclaration de la délégation de la Moldavie.....	73
Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie	74
Déclaration de la délégation de la Géorgie	75
IV. RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Rapport sur le Processus de Corfou par la Présidente du Conseil Permanent au Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Grèce, Président de la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	79
Rapport de la Représentante spéciale du Président en exercice grec pour le renforcement du cadre juridique de l'OSCE.....	85
Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre	91
Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles.....	111
Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.....	134
Rapport intérimaire du Président du FCS à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sur les efforts dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité conformément à son mandat	139
Lettre de la Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Grèce, Président de la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	142

Lettre du Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » au Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Grèce, Président de la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	146
Rapport à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE sur l'application de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton)	148
Rapport du Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'OSCE et Président du groupe de contact avec les partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération	153
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération à la Réunion du Conseil ministériel d'Athènes sur le travail effectué en 2009 avec les partenaires asiatiques pour la coopération.....	157

I. DÉCLARATIONS ET INTERVENTIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LE PROCESSUS DE CORFOU DE L'OSCE :

Confirmer-réexaminer-redynamiser la sécurité et la coopération de Vancouver à Vladivostok

(MC.DOC/1/09/Corr.1 du 2 décembre 2009)

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des 56 États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, sommes réunis pour la seconde fois cette année, après notre réunion informelle de Corfou, pour célébrer les importants progrès que nous avons réalisés ensemble depuis la réunification de l'Europe et l'élimination de ses anciennes divisions. Nous reconfirmons que la vision d'un espace de l'OSCE, libre, démocratique et plus intégré, de Vancouver à Vladivostok, exempt de lignes de division et de zones ayant des niveaux de sécurité différents demeure un objectif commun, que nous sommes résolus à atteindre.
2. Il reste beaucoup à faire pour atteindre cet objectif. Nous restons vivement préoccupés par le fait que les principes de l'Acte final de Helsinki et les engagements de l'OSCE ne sont pas intégralement respectés et mis en œuvre ; que le recours à la force n'a pas cessé d'être considéré comme une option pour le règlement des différends ; que le danger de conflits entre États n'a pas été éliminé et que des conflits armés se sont produits même au cours des dernières décennies ; que des tensions persistent et que de nombreux conflits restent non résolus ; que des impasses dans la maîtrise des armements conventionnels, le règlement des désaccords dans ce domaine, la reprise d'une application intégrale du régime du Traité FCE et le rétablissement de sa viabilité requièrent d'urgence une action concertée de ses États Parties ; et que nos réalisations communes dans les domaines de l'état de droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales doivent être pleinement sauvegardées et encore renforcées. Cela se produit à un moment où de nouvelles menaces transnationales émergentes exigent, plus que jamais, des réponses communes.
3. Nous reconnaissons que ces défis pour la sécurité, encore accentués par la crise financière et économique internationale actuelle, devraient être relevés en faisant preuve d'une détermination renouvelée à obtenir des résultats grâce à un dialogue et à une coopération multilatéraux. À ce stade, notre priorité la plus haute demeure de rétablir la confiance entre nous, ainsi que de retrouver le sentiment de finalité commune qui a réuni nos prédécesseurs à Helsinki il y a près de 35 ans. Dans ce contexte, nous nous félicitons du dialogue sur les défis actuels et futurs pour la sécurité dans l'espace euro-atlantique et eurasiatique, qui a été amorcé en 2008 à la Réunion du Conseil ministériel de Helsinki et lancé par la Présidence grecque en juin 2009 en tant que « Processus de Corfou », en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés. Nous considérons la toute première Réunion ministérielle informelle de l'OSCE, tenue à Corfou, marquée par une large participation, comme un jalon essentiel dans ce processus, à l'occasion duquel nous avons exprimé notre volonté politique de faire face aux défis pour la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE.
4. Le Processus de Corfou a déjà amélioré la qualité du dialogue politique que nous menons à l'OSCE sur la sécurité et la coopération de Vancouver à Vladivostok et a contribué à sa revitalisation. Nous sommes résolus à poursuivre et à développer davantage ce processus, en fixant des objectifs ambitieux, concrets et pragmatiques, tout en nous concentrant également sur les questions essentielles recensées jusqu'à présent dans le cadre

de nos travaux. L'OSCE, du fait de sa large composition et de son approche multidimensionnelle de la sécurité commune, globale, coopérative et indivisible, est l'enceinte appropriée pour ce dialogue. Nous nous félicitons des précieuses contributions apportées par toutes les organisations et institutions pertinentes s'occupant de sécurité, sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative.

5. Le dialogue dans le cadre du Processus de Corfou trouvera son point d'ancrage dans l'OSCE et dans les principes d'égalité, de partenariat, de coopération, d'inclusion et de transparence. Il visera à résoudre les désaccords ouvertement, honnêtement et de façon impartiale, en tenant compte de nos diversités et de nos préoccupations, dans un esprit de respect et de compréhension mutuels. Il s'appuiera sur trois principes directeurs de base :

- a) adhésion au concept de sécurité globale, coopérative et indivisible, tel qu'il est énoncé dans les documents fondamentaux de l'OSCE ;
- b) respect, intégral et de bonne foi, et de façon systématique par tous, des normes, principes et engagements de l'OSCE dans ses trois dimensions ;
- c) détermination à renforcer le partenariat et la coopération dans l'espace de l'OSCE, ainsi qu'à accroître l'efficacité de l'Organisation et sa contribution à la sécurité dans notre espace commun.

6. Nos représentants permanents auprès de l'OSCE à Vienne feront avancer le Processus de Corfou conformément à la décision que nous adoptons aujourd'hui. Nous demeurons résolus à donner un solide élan politique au Processus de Corfou, et comptons réévaluer les progrès réalisés en 2010, dans le format et au niveau que nous jugerons appropriés, en prenant en considération les résultats que nous aurons obtenus.

7. Nous souhaitons la bienvenue au Kazakhstan à la Présidence de l'Organisation en 2010, la toute première à être exercée par un État participant de l'OSCE d'Asie centrale. Nous prenons acte avec intérêt de sa proposition de tenir un sommet de l'OSCE en 2010. Nous attirons l'attention sur le fait qu'une telle réunion de haut niveau exigerait des préparatifs adéquats pour ce qui est de son contenu et de ses modalités. Nous chargeons le Conseil permanent d'engager des consultations exploratoires pour déterminer les progrès réalisés sur l'agenda de l'OSCE en vue d'éclairer notre décision.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LE SOIXANTE-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

(MC.DOC/2/09/Corr.1 du 2 décembre 2009)

L'année 2010 marque le soixantième-cinquième anniversaire de la fin des batailles de la Seconde Guerre mondiale, qui a occasionné des souffrances et des destructions sans précédent. C'est une des pires tragédies qui aient jamais frappé les populations de l'Europe et du monde. Cette guerre, qui a duré six années et demie, a coûté la vie à des dizaines de millions de personnes et a occasionné des violations des droits de l'homme et des libertés ainsi que des crimes contre la paix, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Nous pleurons la disparition de tous ceux qui ont perdu la vie à cause de la guerre, de l'Holocauste, des occupations et des actes de répression. Nous rendons hommage aux anciens combattants et à tous ceux qui se sont battus pour que l'humanité triomphe du fascisme, de la dictature, de l'oppression et de l'agression. Le sens de leur sacrifice ne diminuera pas avec le temps et nous n'oublierons jamais leurs exploits héroïques.

Déterminés à prévenir la répétition d'une telle catastrophe européenne et internationale, nos pays se sont engagés, clairement et sans équivoque, en faveur de la paix, de la sécurité et de la démocratie, notamment en fondant l'Organisation des Nations Unies et en créant des organisations régionales. Aujourd'hui, nous sommes fiers de nos réussites communes et nous nous félicitons des progrès réalisés au cours des soixante-cinq dernières années dans l'élimination des séquelles tragiques de la Seconde Guerre mondiale sur la voie de l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde, de la réconciliation, de la coopération internationale et régionale, ainsi que de la promotion des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous soulignons l'importance du rôle que la CSCE et l'OSCE ont joué à cet égard au cours des dernières décennies.

Rappelant l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, la Charte de sécurité européenne, ainsi que d'autres documents adoptés par l'OSCE, nous ne devrions tolérer aucune ligne de division et nous n'épargnerons aucun effort pour éviter qu'il n'en apparaisse de nouvelles dans l'espace de l'OSCE et pour éliminer les sources d'hostilité, de tension et d'affrontement. Nous réitérons notre position qu'au sein de l'OSCE, aucun État ni groupe d'États ne peut considérer une partie quelconque de l'espace de l'OSCE comme relevant de sa sphère d'influence. Nous sommes résolus à poursuivre nos efforts collectifs afin de créer un espace de sécurité commun et indivisible dans l'espace de l'OSCE, fondé sur la démocratie, l'état de droit, la prospérité économique, la justice sociale et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Cela reste notre objectif commun.

Une étude honnête et approfondie de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale contribue à la réconciliation.

L'histoire nous a appris les dangers inhérents à l'intolérance, à la discrimination, à l'extrémisme et à la haine fondés sur des motifs ethniques, raciaux et religieux. Nous sommes résolus à combattre ces menaces, notamment par le biais de l'OSCE, et nous rejetons toute tentative visant à les justifier.

Nous condamnons avec vigueur tout déni de l'Holocauste. Nous condamnons toutes les formes de nettoyage ethnique. Nous confirmons notre adhésion à la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948. Nous appelons les États participants à prendre toutes les mesures possibles pour veiller à prévenir toute tentative de génocide aujourd'hui et à l'avenir. Les auteurs de tels crimes devraient être traduits en justice.

Les leçons de la Seconde Guerre mondiale gardent aujourd'hui toute leur pertinence, et nous devons unir nos efforts et nos ressources pour faire face aux menaces et aux défis concernant notre sécurité et notre stabilité communes ainsi que pour défendre nos principes communs. Des temps nouveaux ont apporté de nouveaux risques et défis, dont l'un des plus dangereux est le terrorisme. Nous lutterons ensemble, notamment par l'intermédiaire de l'OSCE, contre lui et contre les autres menaces qui pèsent sur la sécurité.

Nous sommes convaincus que le règlement pacifique de tous les conflits existants, le respect des normes du droit international, des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la réalisation des engagements contenus dans l'Acte final de Helsinki et dans d'autres documents adoptés par l'OSCE sont le meilleur moyen de rendre hommage à tous ceux qui se sont battus pour la paix, la liberté, la démocratie et la dignité humaine, de commémorer toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale, de triompher du passé et de préserver les générations présentes et futures du fléau de la guerre et de la violence.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

(MC.DOC/3/09/Corr.1 du 2 décembre 2009)

Nous nous félicitons de la déclaration conjointe publiée le 1er décembre par les Ministres des affaires étrangères, MM. Lavrov et Kouchner, et le Secrétaire d'État adjoint, M. Steinberg, représentant les pays coprésidents du Groupe de Minsk, ainsi que par le Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, M. Mammadyarov, et le Ministre des affaires étrangères de l'Arménie, M. Nalbandian. Nous prions instamment les parties de conserver la dynamique positive des négociations et appuyons fermement leur détermination à finaliser les Principes de base pour un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh, sur la base du Document de Madrid, afin de commencer à rédiger de bonne foi et sans retard un accord global de paix. Les Ministres ont réaffirmé leur engagement de s'employer activement à résoudre les questions en suspens pour aboutir à un accord fondé, en particulier, sur les principes de l'Acte final de Helsinki de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, d'intégrité territoriale, d'égalité de droits des peuples et de droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nous sommes convaincus qu'il existe aujourd'hui une réelle possibilité d'édifier un avenir de paix, de stabilité et de prospérité pour l'ensemble de la région.

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE
À L'OCCASION DU VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE
DE L'ADOPTION DE LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE
ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS,
INHUMAINS OU DÉGRADANTS**

(MC.DOC/4/09/Corr.1 du 2 décembre 2009)

1. Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, réaffirmons notre ferme attachement à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1984 et à laquelle tous les États participants de l'OSCE sont devenus parties.
2. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de cette Convention, nous réaffirmons que, comme le stipule aussi la Déclaration universelle des droits de l'homme, nul ne doit être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
3. Nous reconnaissons que la torture est un crime extrêmement grave et affirmons que la protection contre la torture et les autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est un droit qui protège la dignité et l'intégrité inhérentes à la personne humaine et auquel il ne peut être dérogé.
4. Nous condamnons fermement toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui sont et resteront interdits en tous temps et en tous lieux et ne sauraient jamais être justifiés.
5. Nous sommes gravement préoccupés par le fait que la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants se produisent encore dans de nombreuses parties du monde, y compris dans des États participants de l'OSCE.
6. Nous nous engageons donc à faire respecter l'interdiction absolue de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants telle qu'énoncée dans la Convention, à appliquer les dispositions de celle-ci intégralement et de bonne foi et à agir en pleine conformité avec ses principes.
7. Nous invitons les États participants qui ne l'ont pas encore fait à envisager sans tarder de devenir parties au Protocole facultatif à la Convention.
8. Nous réaffirmons également notre détermination à mettre en œuvre intégralement nos engagements communs pris au sein de l'OSCE concernant l'élimination de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
9. Nous intensifierons nos efforts afin de prendre des mesures persistantes, déterminées et efficaces pour prévenir et combattre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et assurer la réadaptation complète des victimes de la torture.
10. Nous reconnaissons la précieuse contribution de l'OSCE à la promotion des principes et des dispositions figurant dans la Convention.

11. Nous considérons qu'il est important de coopérer pleinement à cette fin avec les organismes intergouvernementaux internationaux compétents.

12. Nous nous félicitons des efforts constants entrepris par la société civile pour prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour alléger les souffrances des victimes.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA NON-PROLIFÉRATION

(MC.DOC/5/09 du 2 décembre 2009)

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, rappelant les engagements de l'OSCE en matière de non-prolifération, soulignons que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le régime international de non-prolifération est confronté à des défis majeurs. Nous sommes déterminés à continuer d'y faire face résolument.

Nous nous félicitons de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies et réaffirmons que nous sommes attachés à cette résolution et déterminés à prendre de nouvelles mesures en vue de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous reconnaissons le rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la lutte contre les menaces pour la paix et la sécurité internationales qui résultent du non-respect des obligations de non-prolifération. Nous demeurons sérieusement préoccupés par le fait que certains États ne se conforment pas pleinement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et les exhortons à le faire sans délai.

Nous sommes gravement préoccupés aussi par la menace de trafic illicite d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, ainsi que des matériels connexes, qui ajoute une dimension nouvelle au problème de la non-prolifération de ces armes et fait en outre peser une menace sur la paix et la sécurité internationales.

Nous préconisons une adhésion universelle aux traités et conventions internationaux visant à prévenir et à interdire la prolifération des armes de destruction massive. À cet égard, nous exhortons tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CIAB) et à la Convention sur les armes chimiques à y adhérer.

Nous sommes profondément attachés à une application efficace et intégrale du TNP. Nous réaffirmons que le TNP demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous nous emploierons à assurer le succès de la Conférence d'examen du TNP de mai 2010 et à renforcer le Traité et ses trois piliers complémentaires.

Nous réaffirmons la détermination de nos pays à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions pour un monde sans arme nucléaire, conformément aux objectifs énoncés dans le TNP. Dans ce contexte, nous nous félicitons des décisions historiques prises par des États de l'espace de l'OSCE de renoncer volontairement aux arsenaux nucléaires ainsi que de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous avons également conscience que la conclusion d'un nouvel accord juridiquement contraignant entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques pour remplacer le Traité START qui expire en décembre 2009 apportera une contribution vitale à cette entreprise. Nous reconnaissons que la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire se renforcent mutuellement.

Nous prenons note des garanties de sécurité données par les États dotés d'armes nucléaires dont il est pris acte dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies et reconnaissons que ces garanties de sécurité renforcent le régime de non-prolifération nucléaire.

Nous sommes favorables à l'universalisation et au renforcement du système des garanties et du régime de vérification de l'AIEA, grâce en particulier à l'adoption et à l'application par les États qui ne l'ont pas encore fait de l'accord de garanties généralisées avec le Protocole additionnel, qui devraient devenir une norme de vérification acceptée universellement pour le respect de la non-prolifération. À cet égard, nous réaffirmons que des contrôles efficaces à l'exportation, joints aux garanties de l'AIEA, sont indispensables pour prévenir la prolifération nucléaire.

Nous encourageons les travaux de l'AIEA sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris les assurances d'approvisionnement en combustible nucléaire, en tant que moyen efficace de répondre aux besoins accrus de services du combustible nucléaire, tout en tenant compte de la nécessité de réduire le plus possible le risque de prolifération. À cet égard, nous nous félicitons des initiatives proposées récemment par certains et appuyées par l'ensemble des États participants de l'OSCE.

Nous appelons à une adhésion universelle à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à son amendement de 2005, ainsi qu'à la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous exhortons également les États à améliorer les moyens dont ils disposent pour détecter, décourager et perturber le trafic illicite de matières nucléaires sur l'ensemble de leurs territoires et souscrivons aux efforts déployés par l'AIEA, dans le cadre de son programme de sécurité nucléaire, pour améliorer la sécurité nucléaire, protéger contre le terrorisme nucléaire et promouvoir la coopération internationale en la matière.

Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir une application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que notre dialogue en cours avec le Comité créé en application de cette résolution. Dans ce contexte, nous nous engageons à continuer d'appuyer le processus en cours d'examen complet de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et les efforts déployés par le Comité et au niveau régional pour en faciliter l'application, y compris par la fourniture d'une assistance efficace aux États qui en ont besoin.

Nous poursuivons les efforts que nous faisons pour renforcer la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous nous félicitons des progrès réalisés actuellement dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques et insistons sur l'importance vitale que revêt son application intégrale et efficace.

Nous sommes convenus d'améliorer encore les politiques nationales de contrôle des exportations nucléaires en appuyant et, si possible, en renforçant les directives du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires. Nous appuyons les directives du Régime de surveillance des technologies balistiques (MTCR) et nous engageons à contrôler l'exportation de missiles, de technologie et d'équipements conformément à ces directives.

Nous sommes résolus à prendre chacun toutes les mesures appropriées en accord avec les autorités et la législation nationales, et conformément au droit international, en vue d'empêcher le financement de la prolifération nucléaire et les transports proliférants, de renforcer les contrôles à l'exportation, de sécuriser les matières sensibles et de contrôler l'accès aux transferts intangibles de technologies.

Nous restons pleinement déterminés à ce que le TICE entre rapidement en vigueur. En attendant son entrée en vigueur, nous exhortons tous les États à se conformer à un moratoire sur les essais nucléaires et à s'abstenir de toute action contraire aux obligations et aux dispositions du TICE.

Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité d'un programme de travail à la Conférence du désarmement et soulignons qu'il est urgent que la Conférence entreprenne sur cette base ses travaux de fond au début de 2010, y compris des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires. En attendant, nous exhortons tous les États concernés à déclarer et à respecter un moratoire immédiat sur la production de ces matières.

Nous réaffirmons que nous sommes prêts à améliorer et renforcer encore les instruments juridiques internationaux existants contre la prolifération des armes de destruction massive dans l'espace de l'OSCE grâce à un soutien multilatéral aussi large que possible. Dans ce contexte, nous continuerons à prendre des mesures appropriées, en accord avec les autorités et les obligations juridiques nationales découlant du cadre juridique international pertinent, pour renforcer la mise en œuvre des engagements respectifs à travers notre législation, nos règlements et nos procédures et pour échanger des informations, notamment et selon qu'il conviendra, dans le contexte d'un dialogue de sécurité au sein de l'OSCE sur les mesures pratiques pour le renforcement du régime mondial de non-prolifération.

II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCISION No 1/09
AVANCEMENT DU PROCESSUS DE CORFOU
(MC.DEC/1/09/Corr.1 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Saluant l'initiative de la Présidence grecque d'avoir lancé un dialogue large et ouvert, basé à Vienne, sur les questions essentielles de la sécurité européenne élargie, engagé sur la base des résultats de notre réunion ministérielle informelle de Corfou,

Encouragé par l'esprit positif de ce dialogue et prenant en considération les nombreuses propositions présentées par les délégations durant ce dialogue,

Conscient de la nécessité de poursuivre le Processus de Corfou et d'approfondir le dialogue pour promouvoir la compréhension et accroître la confiance, ainsi que de faire avancer les propositions visant à rendre l'OSCE mieux à même de faire face aux menaces pour la sécurité et à produire des résultats concrets, dans l'optique d'assurer une approche globale et équilibrée de la sécurité,

Décide, à cet effet :

1. De charger la Présidence de l'OSCE en 2010, en étroite consultation avec les présidences successives du Forum pour la coopération en matière de sécurité, de poursuivre le dialogue informel, régulier et ouvert, dans le cadre du Processus de Corfou, au moyen de réunions informelles régulières au niveau des représentants permanents, avec l'appui des capitales, selon qu'il conviendra, afin d'élargir les domaines d'accord et de contribuer à la formation d'un consensus.

Prenant en considération l'évaluation initiale des principales menaces et des principaux défis pour notre sécurité et notre coopération, qui ont été recensés jusqu'à présent dans le cadre du Processus de Corfou, le futur dialogue portera sur les questions ayant trait :

- à la mise en œuvre de l'ensemble des normes, principes et engagements de l'OSCE ;
- au rôle de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention et de règlement des conflits, de gestion des crises et de relèvement après un conflit ;
- au rôle des régimes de maîtrise des armements et de renforcement de la confiance et de la sécurité dans la consolidation de la confiance dans un environnement de sécurité changeant ;
- aux menaces et aux défis transnationaux et multidimensionnels ;
- aux défis économiques et environnementaux ;
- aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, ainsi qu'à la démocratie et à l'état de droit ;
- au renforcement de l'efficacité de l'OSCE ;

- à l'interaction avec d'autres organisations et institutions, sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative de 1999.

Dans le cadre du Processus de Corfou, les États participants peuvent soulever toute question qu'ils jugent pertinente.

2. Sur la base des résultats des réunions informelles des représentants permanents, la Présidence de l'OSCE, en étroite consultation avec la Présidence du Forum, présentera, d'ici à fin juin 2010, lors d'une séance commune élargie du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité, un rapport intérimaire comportant un résumé des propositions soumises par les États participants dans le cadre du Processus de Corfou aux fins d'un examen plus poussé et d'éventuelles décisions.

3. Que le Conseil permanent et le Forum, dans les limites de leurs mandats et, s'il y a lieu, conjointement, examineront le rapport intérimaire et étudieront les suites à donner aux propositions qui y sont présentées, selon qu'il conviendra.

4. Les structures exécutives de l'OSCE fourniront sur demande, dans les limites de leurs mandats, une assistance et des avis d'experts, selon qu'il conviendra. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE pourra également contribuer au Processus de Corfou.

La Présidence, à l'issue d'étroites consultations avec les États participants, invitera les partenaires de l'OSCE pour la coopération, des organisations et institutions internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que des représentants du monde universitaire et des ONG à contribuer aux débats, au cas par cas.

5. L'engagement du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité dans le Processus de Corfou n'affectera ni leurs mandats, ni leurs ordres du jour et activités ordinaires.

DÉCISION No 2/09
POURSUITE DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR L'OSCE POUR FAIRE
FACE AUX MENACES ET AUX DÉFIS TRANSNATIONAUX
POUR LA SÉCURITÉ ET LA STABILITÉ

(MC.DEC/2/09 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Reconnaissant que l'évolution de l'environnement de sécurité au XXI^e siècle, jointe au processus de mondialisation, suscite, pour la sécurité et la stabilité, des menaces et des défis nouveaux à caractère transnational et multidimensionnel, qui appellent des réponses globales, multidimensionnelles et collectives,

Réaffirmant que le strict respect du droit international et de la Charte des Nations Unies restent au centre des efforts de prévention et de lutte contre les menaces pour la stabilité et la sécurité et que le Conseil de sécurité des Nations Unies est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales et continue à jouer un rôle crucial en contribuant à la sécurité et à la stabilité dans le monde,

Convaincu que l'OSCE peut apporter une contribution réelle à l'élaboration de réponses coopératives à ces défis, en tirant parti de sa large composition, de ses compétences thématiques et de son concept phare de sécurité commune, globale, coopérative et indivisible,

Considérant que les menaces pour la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE ont plus de chances de se faire jour en tant que conséquences déstabilisantes de développements qui touchent aux dimensions politico-militaire, économique et environnementale et humaine,

Gardant à l'esprit que les menaces transnationales pour les États participants peuvent aussi provenir de zones adjacentes à la région de l'OSCE et exigent de ce fait des réponses coordonnées étroitement avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération et les organisations internationales et régionales compétentes,

Réaffirmant que la Stratégie de l'OSCE de 2003 visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, qui fournit une base multidimensionnelle, globale et coopérative pour les activités de l'OSCE à cet égard, reste pertinente,

Louant les travaux menés actuellement par le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité en vue de faire face aux menaces transnationales, dans les limites de leurs mandats respectifs,

Louant le rôle actif joué par l'OSCE dans l'ensemble de sa région en matière de menaces transnationales par l'intermédiaire de son Secrétariat, de ses institutions et de ses opérations de terrain en tant qu'instruments importants pour aider tous les États participants à s'acquitter de leurs engagements dans les trois dimensions, et réaffirmant qu'il importe de renforcer la coopération avec l'Assemblée parlementaire sur toutes les questions pertinentes,

Réaffirmant que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit sont au cœur du concept global de sécurité de l'OSCE, et

reconnaissant que des institutions démocratiques fortes et l'état de droit jouent un rôle important dans la prévention des menaces transnationales,

Considérant que les conflits inter- et intraétatiques dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE peuvent être une source d'instabilité et d'autres types de risques et de menaces, comme le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC, les violations des droits de l'homme, l'expulsion massive, la détérioration de la situation socio-économique et la migration illégale,

Reconnaissant que le non-respect du droit international et des normes et principes de l'OSCE de même que divers facteurs liés aux dimensions politico-militaire, économique et environnementale et humaine sous-tendent les causes immédiates de conflits violents,

Saluant la contribution de l'OSCE aux activités mondiales de lutte contre le terrorisme, en particulier à l'appui des efforts de l'ONU et à travers une coopération étroite avec d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que les programmes novateurs qu'elle mène dans des domaines comme la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes ; la promotion des partenariats public-privé pour lutter contre le terrorisme ; le renforcement de la sécurité des documents de voyage et de la coopération juridique en matière pénale liée au terrorisme ; la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme ; et la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes,

Prenant note de la contribution de l'OSCE aux efforts déployés au niveau international pour lutter contre la criminalité organisée, y compris le trafic illicite de stupéfiants, le trafic de migrants, la migration illégale et la traite des êtres humains, ainsi que d'autres menaces transnationales en apportant un savoir-faire et une assistance appropriés aux États participants en matière d'application des lois,

Rappelant notre engagement de renforcer le rôle de l'OSCE dans les activités relatives à la police civile dans le cadre des efforts déployés par l'Organisation dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit ; et prenant note des activités menées par l'OSCE en matière de police, notamment pour renforcer les capacités et dispenser une formation à la police démocratique et aux principales compétences policières,

Prenant note des progrès accomplis dans les activités de l'OSCE relatives à la sécurité et à la gestion des frontières sur la base du Concept de l'OSCE de 2005 relatif à la sécurité et à la gestion des frontières, et réaffirmant qu'il importe de renforcer la capacité de l'OSCE de promouvoir des frontières ouvertes et sécurisées ainsi que de renforcer la coopération interétatique mutuellement bénéfique, s'il y a lieu, en tant que moyen de faire face aux menaces du terrorisme, de la criminalité organisée, de la migration illégale et du trafic illicite d'armes, de drogues et d'êtres humains,

Louant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision MC.DEC/4/07/Corr.1 sur l'engagement de l'OSCE en Afghanistan et appelant à intensifier la mise en œuvre de cette décision,

Sachant que les États participants sont disposés à promouvoir une approche globale de l'OSCE pour renforcer la cybersécurité, comme en témoignent les résultats de l'atelier de l'OSCE de mars 2009 sur cette question,

Appréciant les efforts faits par le Secrétariat pour aider les États participants à faire face aux menaces et aux défis transnationaux dans la dimension économique et environnementale, notamment sur des questions comme la migration illégale, la bonne gouvernance, les transports, la sécurité énergétique et les incidences des défis environnementaux sur la sécurité,

Réaffirmant que les pratiques liées à la discrimination et à l'intolérance, qui peuvent tirer leur origine de problèmes comme les tensions ethniques et religieuses, le nationalisme agressif, le chauvinisme et la xénophobie, et peuvent aussi résulter du racisme, de l'antisémitisme et de l'extrémisme violent, ainsi que du manque de respect pour les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, non seulement menacent la sécurité des individus mais peuvent aussi susciter un conflit et la violence à plus grande échelle,

Conscient que le problème des réfugiés et des personnes déplacées dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE, notamment à la suite de conflits, de violations des droits de l'homme et de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, appelle une coopération renforcée de tous les États participants et une action concertée,

Reconnaissant l'importance des vastes efforts déployés par l'OSCE pour éliminer la traite des êtres humains et rendant dûment hommage aux activités de la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi qu'aux autres structures exécutives compétentes de l'OSCE, pour leur dévouement dans la fourniture d'une assistance aux États participants dans la lutte contre la traite des êtres humains,

Conscient que de nombreuses menaces d'ordre politico-militaire, notamment les menaces comme les accumulations déstabilisatrices d'armements conventionnels, les transferts illicites d'armes et la prolifération des armes de destruction massive, continuent de préoccuper vivement les États participants de l'OSCE,

Conscient que les efforts nécessaires pour lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs ne se limitent pas aux moyens militaires et se félicitant de l'adoption d'un guide des meilleures pratiques sur la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies par le Forum pour la coopération en matière de sécurité le 30 septembre 2009,

Pleinement conscient que les menaces et les défis transnationaux, y compris la coopération interétatique et interorganisations, demeurent un sujet de délibération important dans le cadre du Processus de Corfou,

Décide d'intensifier les efforts individuels et collectifs pour faire face aux menaces transnationales à la sécurité d'une manière globale et transdimensionnelle, conformément à la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle, en tirant pleinement parti des compétences et des avantages comparatifs de l'OSCE ;

Décide d'étudier de nouveaux moyens de renforcer les synergies dans les activités de l'OSCE visant à faire face à ces menaces, notamment en améliorant la coordination interne et la coopération avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération et en se concentrant sur les domaines où l'OSCE peut apporter une valeur ajoutée aux activités de l'ONU et compléter celles d'autres organisations internationales, notamment sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative de 1999 ;

Charge toutes les structures exécutives de l'OSCE d'intensifier leurs efforts, dans les limites de leurs mandats actuels et des ressources dont elles disposent, en vue de consolider encore les réponses transinstitutionnelles de l'OSCE aux menaces multidimensionnelles pour la sécurité, en particulier dans les domaines qui relèvent des mandats de plusieurs structures exécutives ;

Prie le Secrétaire général d'étudier les moyens de renforcer encore la coordination programmatique entre les structures exécutives de l'OSCE, comme le prévoit la Décision MC.DEC/18/06/Corr.1, en mettant l'accent en particulier sur les activités multidimensionnelles menées par l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales en matière de sécurité, en s'appuyant sur les mandats actuels du Secrétariat et dans la limite des ressources disponibles, et de donner un premier aperçu des progrès réalisés d'ici au 1er avril et de faire des propositions au Conseil permanent sur la planification à cet égard le 1er juin 2010 au plus tard.

DÉCISION No 3/09
MESURES ADDITIONNELLES POUR SOUTENIR ET PROMOUVOIR
LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL
CONTRE LE TERRORISME
(MC.DEC/3/09 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Résolu à renforcer les activités menées par l'OSCE pour lutter contre le terrorisme conformément au droit et aux normes internationaux dans la ligne des engagements existants de l'Organisation,

Réaffirmant que les États participants devraient mener leurs activités de lutte contre le terrorisme dans le plein respect de l'état de droit et en conformité avec leurs obligations découlant des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et des conventions et protocoles universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme, de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international relatif aux réfugiés.

Rappelant les engagements de l'OSCE découlant de la Décision de la Réunion du Conseil ministériel de Bucarest No 1 (MC(9).DEC/1/Corr.1), de la Déclaration ministérielle sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (MC.DOC/1/05) et de la Déclaration ministérielle de Bruxelles sur le soutien et la promotion du cadre juridique international contre le terrorisme (MC.DOC/5/06/Corr.1), et se félicitant des progrès notables accomplis en ce qui concerne l'adhésion des États participants aux 12 conventions et protocoles universels de 1963–1999 contre le terrorisme, ainsi que des progrès réalisés dans la signature et la ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (2005),

Prenant acte des développements importants les plus récents concernant le cadre juridique international contre le terrorisme, en particulier de l'adoption de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (2005), du Protocole à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et du Protocole au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (2005), et soucieux de faciliter leur prompt entrée en vigueur.

Reconnaissant la nécessité de mettre en œuvre les dispositions afférentes aux délits des conventions et protocoles universels contre le terrorisme dans la législation nationale pénale et, s'il y a lieu, également administrative et civile, en les rendant punissables par des sanctions appropriées, en vue de traduire en justice les auteurs, organisateurs, sympathisants et commanditaires d'actes de terrorisme dans les limites de l'état de droit et de faciliter la coopération juridique internationale sur la base du principe « extraditer ou juger », comme l'exigent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et les instruments universels contre le terrorisme.

Reconnaissant également que les États participants de l'OSCE peuvent avoir besoin d'une assistance technique dans les efforts qu'ils déploient en ce qui concerne ce qui précède,

Reconnaissant le rôle important que les parlementaires jouent dans la ratification et l'application dans la législation nationale des conventions et protocoles universels contre le terrorisme,

Demande instamment aux États participants de l'OSCE qui ne l'ont pas encore fait de tout mettre en œuvre pour devenir parties sans tarder aux 13 conventions et protocoles universels contre le terrorisme qui sont actuellement en vigueur et d'appliquer intégralement leurs dispositions ;

Invite les États participants de l'OSCE à envisager de devenir parties à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (2005), au Protocole à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime (2005), ainsi qu'au Protocole au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental (2005) et à appliquer ensuite intégralement leurs dispositions ;

Invite les États participants de l'OSCE à envisager de devenir parties aux instruments juridiques régionaux et sous-régionaux relatifs au terrorisme, notamment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme ;

Charge le Secrétaire général d'organiser un atelier en 2010, en vue d'apporter une assistance aux États participants en ce qui concerne les aspects relatifs à la législation pénale de la mise en œuvre des conventions et protocoles universels contre le terrorisme conclus en 2005, dans les limites des ressources disponibles et en coopération avec l'ONUUDC et d'autres acteurs internationaux compétents ;

Charge la Présidence en exercice, en coordination avec les structures exécutives de l'OSCE, d'organiser en 2010, à Astana, dans les limites des ressources disponibles et en coopération avec l'ONUUDC et le Conseil de l'Europe ainsi que d'autres partenaires internationaux compétents, une conférence au niveau des experts sur les stratégies concluantes, les politiques efficaces et les meilleures pratiques pour prévenir le terrorisme ;

Invite les États participants de l'OSCE à renforcer la coopération interétatique dans la promotion des conventions et protocoles universels contre le terrorisme par la mise en commun des compétences techniques et charge le Secrétaire général de continuer de faciliter la coopération interétatique, notamment en rapprochant les offres et les demandes d'assistance technique entre États participants ;

Charge le Secrétaire général et les structures exécutives compétentes de l'OSCE, dans les limites des ressources disponibles, de continuer de collaborer avec l'ONUUDC pour renforcer le régime juridique contre le terrorisme en promouvant la mise en œuvre des instruments universels de lutte contre le terrorisme, et en particulier en continuant à améliorer et à rationaliser le soutien fourni au Programme de prévention du terrorisme de l'ONUUDC pour ce qui est :

- de sensibiliser les États participants et de les aider à forger la volonté politique nécessaire pour devenir parties aux conventions et aux protocoles universels contre le terrorisme ;

- de fournir une assistance technique aux États participants qui en font la demande pour l'élaboration d'une législation pénale antiterroriste ;
- de former les fonctionnaires judiciaires à la coopération juridique internationale en matière pénale liée au terrorisme ;

et encourage les États participants à contribuer volontairement au financement de projets extrabudgétaires pertinents dans ces domaines ;

Invite les partenaires de l'OSCE pour la coopération à appliquer volontairement les engagements de l'OSCE relatifs au cadre juridique international contre le terrorisme et à la coopération en matière pénale liée au terrorisme.

DÉCISION No 4/09
ORIENTATION FUTURE DE LA DIMENSION ÉCONOMIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE
(MC.DEC/4/09 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements dans la dimension économique et environnementale de l'OSCE,

Rappelant le Document stratégique pour la dimension économique et environnementale, adopté à la onzième Réunion du Conseil ministériel à Maastricht en 2003,

Se félicitant du Rapport de la Présidence sur l'orientation future de la dimension économique et environnementale de l'OSCE, de ses conclusions et de ses recommandations (CIO.GAL/97/09),

Soulignant la nécessité de continuer de rationaliser les travaux de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale et d'en améliorer l'efficacité,

Charge le Conseil permanent, par l'intermédiaire de son organe subsidiaire informel compétent et avec le soutien du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, de définir et d'adopter, d'ici la fin de 2010, des mesures appropriées pour appliquer les recommandations énoncées dans le Rapport ;

Encourage les futures présidences, les États participants et le Secrétariat de l'OSCE à examiner régulièrement les progrès accomplis dans l'application du Document stratégique de Maastricht.

DÉCISION No 5/09
GESTION DE LA MIGRATION
(MC.DEC/5/09 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Rappelant et réaffirmant les engagements de l'OSCE relatifs aux migrations, en particulier les dispositions pertinentes de l'Acte final de Helsinki de 1975, la Décision du Conseil ministériel No 2/05 sur les migrations et la Déclaration ministérielle sur les migrations (MC.DOC/6/06),

Prenant en considération le Document stratégique pour la dimension économique et environnementale adopté par le Conseil ministériel à Maastricht (2003) et rappelant le treizième Forum économique de l'OSCE,

Prenant note des initiatives et des travaux de l'OSCE dans le cadre du dix-septième Forum économique et environnemental de l'OSCE sur le thème « La gestion des migrations et ses liens avec les politiques économiques, sociales et environnementales dans l'intérêt de la stabilité et de la sécurité dans la région de l'OSCE »,

Conscient de l'importance croissante d'une gestion efficace de la migration et des avantages qui en découlent pour le développement socio-économique, la cohésion sociale, la sécurité et la stabilité de tous les pays, notamment ceux d'origine, de transit et de destination, et reconnaissant pleinement les droits de l'homme des migrants et des membres de leurs familles,

Soulignant qu'il importe d'intégrer les politiques de migration dans les stratégies économiques, sociales, environnementales, de développement et de sécurité et d'aborder la question de la gestion de la migration selon des approches coopératives, globales et transdimensionnelles,

Insistant sur la nécessité de faciliter la migration légale et de lutter contre la migration illégale,

Ayant à l'esprit les différentes approches des questions de migration dans les États participants de l'OSCE, et se fondant sur leurs expériences et meilleures pratiques,

Soulignant la nécessité d'approfondir le dialogue et la coopération à tous les niveaux à l'intérieur des États et entre eux, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les partenaires sociaux, les milieux d'affaires, la société civile et le monde universitaire, pour aborder efficacement les possibilités et les défis liés à la gestion globale de la migration,

Confirmant que la coopération, le dialogue et l'échange de bonnes pratiques et d'informations sur les questions de gestion de la migration demeurent un élément important du concept global de sécurité de l'OSCE, appuyé selon qu'il convient et dans les limites des mandats, des capacités et des ressources respectifs dans les trois dimensions,

1. Encourage les États participants à continuer de travailler sur la gestion de la migration :
 - en se souciant particulièrement de remédier aux causes profondes de la migration ;
 - en veillant à ce que leurs pratiques nationales en matière de migration soient conformes à leurs obligations internationales respectives et aux engagements de l'OSCE ;
 - en élaborant plus avant des politiques et des plans d'action nationaux globaux et efficaces en matière de migration selon qu'il conviendra et en renforçant leur mise en œuvre ;
 - en améliorant la collecte de données comparables sur la migration, afin de faciliter le dialogue et l'échange des meilleures pratiques au niveau de l'OSCE ;
 - en favorisant la coopération et les partenariats entre pays d'origine et de destination, en facilitant des formules efficaces de migration légale, tels que la migration circulaire et autres formes de programmes de mobilité volontaire de la main-d'œuvre, dans l'intérêt du développement des pays d'origine et de destination ;
 - en respectant les droits de l'homme des migrants et en intensifiant les efforts de lutte contre la discrimination, l'intolérance et la xénophobie à l'égard des migrants et de leurs familles ;
2. Encourage les États participants à incorporer les aspects liés au sexe dans leurs politiques de migration, en prenant note des recommandations du Guide élaboré par l'OSCE sur les politiques de migration tenant compte des différences entre les sexes ;
3. Invite les États participants à améliorer la gestion de la migration grâce à une meilleure cohérence entre les politiques migratoires, économiques, sociales, environnementales et de sécurité, par le biais de consultations, de partenariats et d'une coopération entre gouvernements aux niveaux bilatéral, régional et interrégional, selon qu'il conviendra ;
4. Encourage les États participants à prendre les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les incidences négatives de la crise financière et économique mondiale sur les migrants en intensifiant la coopération économique, en créant des conditions attrayantes pour le développement de l'investissement et des entreprises et en facilitant les envois de fonds ;
5. Charge le Conseil permanent, ses organes subsidiaires informels et les structures exécutives de l'OSCE, conformément à leurs mandats respectifs dans toutes les dimensions, dans le cadre du concept global de sécurité de l'Organisation et dans les limites des ressources existantes, notamment :
 - d'offrir une vaste plateforme régionale pour le dialogue sur des questions de migration et de sécurité, à la fois entre les États participants de l'OSCE et entre les États participants et les partenaires pour la coopération, avec la participation des autres parties prenantes concernées en pleine conformité avec les règles de procédure de l'OSCE ;

- de continuer de travailler sur les aspects de la migration liés au sexe ;
- d'apporter leur concours aux États participants, à leur demande, pour améliorer la législation en matière de migration et pour élaborer et appliquer des cadres nationaux de politiques efficaces, en dispensant des conseils et des formations, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes ;
- de contribuer aux efforts internationaux visant à évaluer l'incidence éventuelle de la dégradation de l'environnement sur les pressions migratoires, que les changements climatiques peuvent amplifier, afin d'assurer un meilleur état de préparation dans ce domaine ;
- de continuer d'apporter leur concours aux États participants, à leur demande, pour promouvoir une gestion efficace de la migration, y compris en ce qui concerne l'échange des meilleures pratiques, et pour faciliter la migration légale et lutter contre la migration illégale, tout en accordant une attention particulière à la coopération bilatérale et multilatérale dans ce domaine.

DÉCISION No 6/09
RENFORCEMENT DU DIALOGUE ET DE LA COOPÉRATION SUR
LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS L'ESPACE DE L'OSCE
(MC.DEC/6/09 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements relatifs à la sécurité énergétique qui figurent dans le Document stratégique de l'OSCE pour la dimension économique et environnementale, adopté à la Réunion du Conseil ministériel de Maastricht en 2003, la Décision du Conseil ministériel No 12/06 sur le dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE et la Décision du Conseil ministériel No 6/07 sur la protection des infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes,

Prenant note des efforts entrepris dans la mise en œuvre de ces engagements et désireux de continuer à promouvoir la coopération et le dialogue entre les États participants en matière de sécurité énergétique et de s'attaquer aux risques et menaces de toutes sortes pour les infrastructures énergétiques vitales,

Tenant compte de la Déclaration conjointe des ministres de l'énergie du G8 et du Commissaire européen à l'énergie faite à L'Aquila en mai 2009, désireux de continuer à accroître la sensibilisation et à renforcer le dialogue sur le Plan d'action du G8 sur le changement climatique, l'énergie propre et le développement durable (2005) et renouvelant son soutien aux principes de Saint-Pétersbourg sur la sécurité énergétique mondiale (2006),

Tenant compte de la possibilité d'une augmentation de la consommation de ressources énergétiques,

Ayant à l'esprit les incidences de la crise financière et économique mondiale ainsi que la nécessité de continuer à investir dans le secteur énergétique et de promouvoir une bonne gouvernance publique et d'entreprise, en tenant dûment compte des aspects touchant à la sécurité et à l'environnement,

Conscient de l'avantage comparatif de l'OSCE en tant que plateforme pour un large dialogue politique, ainsi que des efforts qu'elle déploie de plus en plus pour promouvoir le dialogue sur la sécurité énergétique, en assurer la continuité et faciliter la mise en commun des meilleures pratiques entre les États participants, complétant ainsi les activités et initiatives bilatérales et multilatérales existantes en matière de coopération énergétique,

Rappelant les débats qui ont eu lieu à la Conférence de la Présidence sur le thème « Renforcement de la sécurité énergétique dans l'espace de l'OSCE », tenue à Bratislava les 6 et 7 juillet 2009,

Conscient que l'interdépendance énergétique croissante entre pays producteurs, consommateurs et de transit dans l'espace de l'OSCE rend nécessaire un dialogue coopératif afin d'accroître la transparence, la fiabilité et la coopération dans le domaine énergétique et de rendre la communauté internationale mieux à même de prévenir et de résoudre les différends liés à l'énergie,

Soulignant que les défis interdépendants des changements climatiques, de la sécurité énergétique et de l'utilisation efficace des ressources énergétiques figurent parmi les questions les plus importantes à aborder dans la perspective stratégique de la réalisation du développement durable,

Reconnaissant l'importance de l'accès aux nouvelles technologies énergétiques à des conditions arrêtées d'un commun accord, des sources d'énergie de substitution et de la diversification des approvisionnements, des itinéraires et des systèmes de transport énergétiques, ainsi que de la modernisation et du développement des systèmes existants,

1. Encourage les États participants, en vue de relever les défis énergétiques dans la région de l'OSCE, à faire connaître les principes et les objectifs du G8 de Saint-Pétersbourg sur le renforcement de la sécurité énergétique mondiale, à savoir :

- accroître la transparence, la constance et la stabilité des marchés mondiaux de l'énergie ;
- améliorer le climat d'investissement dans le secteur de l'énergie ;
- améliorer l'efficacité énergétique et augmenter les économies d'énergie ;
- diversifier les sources d'énergie ;
- assurer la sécurité de l'infrastructure énergétique essentielle ;
- diminuer l'insuffisance de ressources énergétiques dans les pays à faible revenu ;
- lutter contre les changements climatiques et promouvoir le développement durable ;

2. Encourage les États participants, conformément à la Décision du Conseil ministériel No 12/06, à continuer d'utiliser l'OSCE comme plateforme pour le dialogue sur la sécurité énergétique, en évitant les doubles emplois avec les activités menées dans des forums de coopération énergétique bilatérale et multilatérale, afin :

- de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans l'espace de l'OSCE ;
- de renforcer la coopération entre les États participants dans le domaine de l'énergie, y compris aux niveaux régional et sous-régional, selon qu'il conviendra ;

3. Charge le Conseil permanent, avec l'appui du Secrétariat de l'OSCE, d'organiser en 2010 une réunion spéciale d'experts de l'OSCE en vue d'évaluer la contribution future de l'OSCE à la coopération internationale sur la sécurité énergétique ;

4. Charge le Secrétaire général de l'OSCE de présenter un rapport en 2010, pour examen par le Conseil permanent, sur la base des résultats de la réunion susmentionnée et des recommandations qu'elle aura formulées ainsi que de ses consultations avec les États participants et les organisations et agences internationales et régionales compétentes en ce qui concerne le rôle complémentaire de l'OSCE dans le domaine de la sécurité énergétique ;

5. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales, en coopération avec les autres structures exécutives de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats et des ressources disponibles, de continuer de fournir une assistance aux États participants, à leur demande, en vue de favoriser la mise en commun des meilleures pratiques et de renforcer les capacités dans les domaines liés à la sécurité énergétique, notamment l'efficacité énergétique, les économies d'énergie ainsi que le développement des sources d'énergie renouvelables et l'investissement dans ces sources ;
6. Encourage les partenaires pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.

DÉCISION No 7/09
PARTICIPATION DES FEMMES
À LA VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE
(MC.DEC/7/09/Corr.1 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Rappelant les engagements de l'OSCE en faveur de l'avancement de l'égalité entre les sexes, de la non-discrimination et de la promotion du droit des hommes et des femmes de participer sur un pied d'égalité à la vie politique et publique,

Conscient que dans l'espace de l'OSCE les femmes continuent d'être sous-représentées dans les structures décisionnelles au sein des pouvoirs législatifs, exécutifs, y compris les services de police, et judiciaire,

Préoccupé par le fait que la discrimination généralisée à l'égard des femmes continue à faire obstacle à leur participation effective à la vie politique et publique à tous les niveaux,

Reconnaissant que le maintien à l'examen des engagements de l'OSCE, y compris dans les enceintes appropriées de l'Organisation, peut aider à l'élaboration d'approches et de mesures plus efficaces,

Réaffirmant que l'exercice entier et en toute égalité, par les femmes, de leurs droits fondamentaux est indispensable pour rendre l'espace de l'OSCE plus pacifique, plus prospère et plus démocratique,

Réaffirmant l'engagement des États participants de mettre en œuvre proactivement, dans l'Organisation tout entière, le Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes et rappelant les décisions de la Réunion du Conseil ministériel de Ljubljana No 14/05 sur les femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit et 15/05 intitulée « Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes »,

Rappelant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui appelle à ce que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à la prise des décisions en ce qui concerne la prévention des conflits et la reconstruction après un conflit, et soulignant qu'il importe qu'elles participent et soient impliquées pleinement et sur un pied d'égalité dans tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité,

Prenant note de la résolution 1889 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui exhorte les organisations internationales et régionales à prendre de nouvelles mesures pour améliorer la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix,

Notant que le 18 décembre 2009 marque le trentième anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui vise à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique, et notant que le 10 décembre marque le dixième anniversaire de l'ouverture à la signature du Protocole à la Convention,

Reconnaissant que les femmes peuvent rencontrer des obstacles supplémentaires, autres que ceux qui sont fondés sur le genre, pour participer à la vie politique et publique,

Demande aux États participants :

1. D'envisager de prévoir des mesures spécifiques pour atteindre l'objectif de la parité entre les sexes dans tous les organes législatifs, judiciaires et exécutifs, y compris les services de sécurité, tels que les services de police ;
2. D'envisager éventuellement des mesures législatives susceptibles de faciliter une participation plus équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique et publique, et en particulier à la prise des décisions ;
3. D'encourager tous les acteurs politiques à promouvoir une participation égale des femmes et des hommes dans les partis politiques, en vue d'assurer une représentation plus équilibrée entre les sexes aux fonctions publiques électives à tous les niveaux de décision ;
4. D'envisager de prendre des mesures en vue d'instaurer l'égalité des chances dans les services de sécurité, y compris les forces armées, s'il y a lieu, afin de permettre d'assurer l'équilibre entre les hommes et les femmes en matière de recrutement, de maintien en fonction et de promotion ;
5. De concevoir et d'introduire au besoin des processus ouverts et participatifs qui renforcent la participation des femmes et des hommes dans toutes les phases de l'élaboration de la législation, des programmes et des politiques ;
6. De faire le nécessaire pour que les femmes et les hommes contribuent sur un pied d'égalité aux initiatives de consolidation de la paix ;
7. De prendre les mesures voulues pour mettre en place, le cas échéant, des mécanismes nationaux efficaces pour mesurer l'égalité de la participation et de la représentation des femmes ;
8. De soutenir, selon qu'il conviendra, les organismes non gouvernementaux et de recherche pour l'établissement d'études ciblées et d'initiatives de sensibilisation en vue de déterminer les obstacles spécifiques à la participation des femmes à la vie politique et publique et pour la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ;
9. D'encourager un partage des tâches et des responsabilités parentales entre les femmes et les hommes afin de faciliter l'égalité des chances pour les femmes de participer effectivement à la vie politique et publique.

DÉCISION No 8/09
RENFORCEMENT DES EFFORTS DÉPLOYÉS
PAR L'OSCE POUR ASSURER UNE INTÉGRATION
DURABLE DES ROMS ET DES SINTIS

(MC.DEC/8/09/Corr.1 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE concernant les Roms et les Sintis, notamment ceux qui sont énoncés dans le Plan d'action de 2003 visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE,

Reconnaissant que certains efforts ont été déployés par les États participants à cette fin,

Notant que des progrès limités ont été accomplis dans la réduction des écarts importants qui subsistent entre les Roms et les Sintis et le reste de la société dans plusieurs domaines,

Prenant note du Rapport de situation 2008 du BIDDH sur la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE,

Soulignant qu'une action résolue est nécessaire pour améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'ensemble de la région de l'OSCE,

Convaincu que les États participants devraient s'attacher à maximiser l'appropriation par les Roms et les Sintis des politiques qui les concernent et que les communautés rom et sinti devraient être des partenaires et partager la responsabilité de la mise en œuvre des politiques conçues pour promouvoir leur intégration,

Conscient des difficultés particulières auxquelles se heurtent les Roms et les Sintis et de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour éradiquer la discrimination à leur égard et assurer leur intégration durable en conformité avec les engagements de l'OSCE,

Préoccupé par le fait que les Roms et les Sintis font partie des communautés qui continuent d'être touchées par le racisme et la discrimination et que les préjugés et les manifestations violentes d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis se sont accrus,

Notant qu'en période de ralentissement de l'économie mondiale, les Roms et les Sintis font partie de ceux qui sont particulièrement exposés à devenir l'objet d'une hostilité irrationnelle et de l'opprobre sociale,

Sachant que les manifestations d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis peuvent non seulement entraîner un accroissement de l'exclusion et de la marginalisation mais risquent aussi de mettre en péril la cohésion sociale et la coexistence pacifique dans l'ensemble de la société,

Reconnaissant que la Décision du Conseil ministériel No 6/08 sur le renforcement des efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des

Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE a constitué une mesure importante pour assurer un accès égal à l'éducation et souligner l'importance des bienfaits d'une éducation précoce,

Prenante note de la Réunion de 2009 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et de sa séance de travail sur le sujet spécialement choisi de l'éducation précoce des Roms et des Sintis,

Soulignant l'importance pour les institutions et les structures de l'OSCE de s'acquitter de leurs mandats en soutenant la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, ainsi que d'une coordination et d'une coopération efficaces au sein de l'OSCE à cette fin,

1. Invite les États participants à renforcer leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE et pour faire avancer le processus d'intégration durable des Roms et des Sintis ;
2. Invite les États participants à continuer de communiquer des informations au BIDDH sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ;
3. Exhorte les États participants à intensifier leurs efforts pour promouvoir la tolérance et lutter contre les préjugés à l'égard des Roms et des Sintis afin d'éviter un accroissement de leur marginalisation et de leur exclusion et de faire face à la montée des manifestations violentes d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis ainsi que de condamner sans équivoque et publiquement toute violence à l'égard des Roms et des Sintis, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accès à des recours efficaces, conformément aux procédures judiciaires, administratives, de médiation et de conciliation nationales, ainsi qu'à assurer la coordination entre les autorités compétentes à tous les niveaux à cet égard ;
4. Invite les États participants à renforcer, de manière appropriée, la participation des Roms et des Sintis à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques qui les concernent ainsi qu'à promouvoir le dialogue entre les peuples rom et sinti et le reste de la société afin de sensibiliser davantage au rôle que l'intolérance et la discrimination peuvent jouer en menaçant la cohésion sociale, la stabilité et la sécurité ;
5. Invite les États participants, en coopération avec les Roms et les Sintis, à recenser et à examiner les problèmes de migration des Roms et des Sintis en rapport avec leur intégration durable dans l'espace de l'OSCE ;
6. Charge le BIDDH, en coopération et en coordination avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant pour la liberté des médias ainsi que les autres structures exécutives compétentes de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats et des ressources existantes, de continuer d'aider les États participants à combattre les actes de discrimination et de violence à l'égard des Roms et des Sintis, de lutter contre les stéréotypes négatifs des Roms et des Sintis dans les médias en tenant compte des engagements pertinents de l'OSCE en matière de liberté des médias, et de mettre intégralement en œuvre les engagements de l'OSCE ayant trait en particulier à l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ainsi que de relever les défis liés à une intégration durable et réussie des Roms et des Sintis ;

7. Encourage les États participants à traiter de façon approfondie la question de l'éducation précoce pour les Roms et les Sintis, en veillant tout particulièrement à assurer un accès égal à l'éducation et en intégrant les Roms et les Sintis dans l'enseignement ordinaire ;
8. Charge le BIDDH, en consultation avec les États participants et en coopération étroite avec les autres institutions compétentes de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets pertinents consacrés à la question de l'éducation précoce des Roms et des Sintis, tels que des projets visant à former des enseignants et à remédier à la faible fréquentation scolaire ;
9. Encourage les institutions compétentes de l'OSCE à renforcer leur coopération et leur coordination avec d'autres acteurs internationaux compétents comme le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, selon qu'il conviendra, et avec les acteurs de la société civile s'occupant des questions relatives aux Roms et aux Sintis ;
10. Invite le Directeur du BIDDH à tenir les États participants informés des activités menées par le Bureau pour aider les États participants à promouvoir une intégration durable des Roms et des Sintis à l'occasion de ses rapports périodiques au Conseil permanent.

DÉCISION No 9/09
LUTTE CONTRE LES CRIMES DE HAINE

(MC.DEC/9/09/Corr.1 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit est au cœur du concept global de sécurité de l'OSCE, et que la tolérance et la non-discrimination sont des éléments importants dans la promotion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques,

Réaffirmant que les manifestations de discrimination et d'intolérance menacent la sécurité des individus et la cohésion sociale, et réitérant qu'elles peuvent générer des conflits et des actes de violence à plus grande échelle,

Préoccupé par les crimes de haine dans toute la région de l'OSCE et reconnaissant la nécessité de coopérer pour lutter efficacement contre ces crimes, et prenant note du rapport du BIDDH intitulé « Hate Crimes in the OSCE Region – Incidents and Responses », que les États participants l'avaient chargé d'établir,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE relatifs à la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, et reconnaissant que la responsabilité première de la lutte contre les actes d'intolérance et de discrimination incombe aux États participants,

Reconnaissant que les crimes de haine sont des infractions pénales motivées par des préjugés,

Prenant note de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 8 septembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui énonce une approche mondiale exhaustive de la lutte contre le terrorisme en traitant non seulement de ses manifestations mais également des conditions propices à sa propagation, et conscient du rôle que les crimes de haine, la discrimination et l'intolérance peuvent jouer en attisant l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme,

Reconnaissant la nécessité de disposer de données plus cohérentes, exhaustives et comparables sur les crimes de haine, soulignée notamment dans le rapport du BIDDH,

Se félicitant des activités menées par le BIDDH pour fournir une assistance aux États participants, à leur demande, dans les efforts qu'ils déploient pour lutter contre les crimes de haine,

Prenant note de la Réunion supplémentaire de 2009 sur la dimension humaine consacrée au thème « les crimes de haine – mise en œuvre effective de la législation » et de la deuxième réunion annuelle des points de contact nationaux pour la lutte contre les crimes de haine,

Reconnaissant que le ralentissement de l'économie mondiale est susceptible d'accroître le nombre des cas de crimes de haine dans l'espace de l'OSCE,

Considérant que les victimes de crimes de haine peuvent appartenir à des communautés aussi bien minoritaires que majoritaires,

Considérant le travail accompli par les trois représentants personnels du Président en exercice à l'appui de l'effort global de l'OSCE pour lutter contre les crimes de haine et les manifestations violentes d'intolérance conformément à leur mandat,

Reconnaissant le rôle déterminant que les représentants politiques peuvent jouer en prenant la tête de la lutte contre l'intolérance et la discrimination et de la promotion du respect et de la compréhension mutuels,

Demande aux États participants :

1. De recueillir, conserver et rendre publiques des données et des statistiques fiables et suffisamment détaillées sur les crimes de haine et les manifestations violentes d'intolérance, notamment sur le nombre de cas signalés aux services chargés de faire respecter la loi, sur le nombre de cas ayant fait l'objet de poursuites et sur les sanctions infligées ; là où des lois sur la protection des données limitent la collecte de données sur les victimes, les États devraient envisager des méthodes de collecte de données conformes à ces lois ;
2. De promulguer, s'il y a lieu, une législation spécifique sur mesure pour lutter contre les crimes de haine, prévoyant des sanctions effectives qui tiennent compte de la gravité de ces crimes ;
3. De prendre des mesures appropriées pour encourager les victimes à signaler les crimes de haine, eu égard au fait que le sous-siglement de ces crimes empêche les États d'élaborer des politiques efficaces ; à cet égard, d'étudier, à titre de mesures complémentaires, des méthodes propres à faciliter la contribution de la société civile à la lutte contre les crimes de haine ;
4. D'introduire ou de développer plus avant des activités de formation professionnelle et de renforcement des capacités des responsables de l'application des lois, des procureurs et des magistrats qui s'occupent des crimes de haine ;
5. D'étudier, en coopération avec les acteurs concernés, des moyens d'assurer l'accès des victimes de crimes de haine à un soutien psychologique et à une aide juridique et consulaire ainsi que leur accès effectif à la justice ;
6. D'enquêter sans retard sur les crimes de haine et de veiller à ce que les autorités compétentes et les dirigeants politiques établissent et condamnent publiquement les mobiles de ceux qui sont reconnus coupables de ces crimes ;
7. D'assurer la coopération, selon qu'il conviendra, aux niveaux national et international, notamment avec les organismes internationaux compétents et entre les forces de police, pour lutter contre les crimes violents organisés inspirés par la haine ;
8. De mener, en particulier avec les autorités chargées de veiller au respect de la loi, des actions de sensibilisation et d'éducation s'adressant aux communautés et aux groupes de la société civile qui aident les victimes de crimes de haine ;

9. De désigner, s'ils ne l'ont pas encore fait, un point de contact national pour les crimes de haine en vue de communiquer régulièrement au BIDDH des informations et des statistiques fiables sur les crimes de haine ;
10. D'envisager de tirer parti des ressources développées par le BIDDH dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation afin d'assurer l'adoption d'une approche globale pour s'attaquer aux crimes de haine ;
11. Demande aux États participants de rechercher des occasions de coopérer entre eux et, ainsi, de remédier à l'utilisation croissante d'Internet pour prôner des vues constituant une incitation à la violence motivée par des préjugés, y compris les crimes de haine et, ce faisant, de réduire le tort causé par la dissémination de tels documents, tout en veillant à ce que les mesures prises en la matière soient conformes aux engagements de l'OSCE, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression ;
12. Charge le BIDDH d'étudier, dans le cadre de consultations avec les États participants et en coopération avec les organisations internationales et les partenaires de la société civile compétents, le lien qui existe éventuellement entre l'utilisation d'Internet et la violence motivée par des préjugés et le tort qu'elle cause ainsi que les mesures pratiques qui pourraient être prises ;
13. Invite le Directeur du BIDDH à tenir les États participants informés des activités menées par le Bureau pour aider les États participants à lutter contre les crimes de haine à l'occasion de ses rapports périodiques au Conseil permanent.

DÉCISION No 10/09
CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR
LA TOLÉRANCE ET LA NON-DISCRIMINATION
(MC.DEC/10/09 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Conscient que la tolérance et la non-discrimination constituent des éléments importants dans la promotion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques et que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit sont au cœur du concept global de sécurité de l'OSCE,

Rappelant ses engagements dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination qui sont énoncés dans l'Acte final de Helsinki 1975, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe de 1990, la Charte pour la sécurité européenne de 1999, la Décision No 4/03, adoptée à la onzième Réunion du Conseil ministériel (Maastricht, 2003), la Décision No 12/04, adoptée à la douzième Réunion du Conseil ministériel (Sofia, 2004), la Décision No 10/05, adoptée à la treizième Réunion du Conseil ministériel (Ljubljana, 2005), la Décision No 13/06, adoptée à la quatorzième Réunion du Conseil ministériel (Bruxelles, 2006), la Décision No 10/07, adoptée à la quinzième Réunion du Conseil ministériel (Madrid, 2007), la Décision No 6/08, adoptée à la seizième Réunion du Conseil ministériel (Helsinki, 2008) et les décisions du Conseil permanent No 607, 621 et 633,

Rappelant l'accent mis par l'OSCE sur la promotion de la tolérance et de la non-discrimination, tel que consacré dans les conférences de Vienne de 2003 sur l'antisémitisme et sur le racisme, la xénophobie et la discrimination, la Conférence de Berlin d'avril 2004 sur l'antisémitisme, la Réunion de Paris de juin 2004 sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes inspirés par la haine, la Conférence de Bruxelles de septembre 2004 sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, la Conférence de Cordoue de juin 2005 sur l'antisémitisme et autres formes d'intolérance ainsi qu'à la Conférence de Bucarest de juin 2007 sur la lutte contre la discrimination et sur la promotion du respect et de la compréhension mutuels, et rappelant les textes issus de ces conférences,

Réaffirmant sa détermination à mettre en œuvre les engagements existants de l'OSCE dans les domaines de la tolérance et de la non-discrimination ainsi que des libertés fondamentales, et rappelant les autres obligations internationales pertinentes,

Décide de convoquer, à Astana les 29 et 30 juin 2010, une conférence de haut niveau de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination, comportant un examen d'ensemble des engagements pertinents de l'OSCE, et se félicite de l'offre du Kazakhstan d'accueillir cette conférence ;

Charge le Conseil permanent, conformément aux Règles de procédure de l'OSCE, d'adopter l'ordre du jour, le calendrier et les autres modalités d'organisation de la conférence.

DÉCISION No 11/09
SÉCURITÉ DES DOCUMENTS DE VOYAGE –
RÉPERTOIRE DE CLÉS PUBLIQUES DE L'OACI
(MC.DEC/11/09 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Rappelant les engagements de l'OSCE en faveur de la lutte contre le terrorisme, en particulier du renforcement de la sécurité des documents de voyage comme le prévoient le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme (MC(9).DEC/1/Corr.1), la Décision de la Réunion du Conseil ministériel de Maastricht sur la sécurité des documents de voyage (MC.DEC/7/03) ainsi que deux décisions des réunions du Conseil ministériel de Sofia (MC.DEC/4/04/Corr.1) et de Bruxelles (MC.DEC/6/06/Corr.1) encourageant à recourir davantage à la Base de données d'INTERPOL sur les documents de voyage volés ou perdus, et reconnaissant la contribution importante de l'OSCE dans le domaine de la sécurité des documents de voyage,

Réaffirmant son engagement de mettre en œuvre des mesures efficaces et résolues contre le terrorisme et d'empêcher les mouvements de terroristes ou de groupes de terroristes en instituant des contrôles efficaces aux frontières, ainsi que des contrôles lors de la délivrance de pièces d'identité et de documents de voyage tout en facilitant la liberté et la sécurité de circulation des personnes en conformité avec les cadres juridiques pertinents,

Reconnaissant l'importance de la communication transfrontière pour la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme international, la criminalité organisée et le trafic sous toutes ses formes, ainsi que la valeur ajoutée qu'apporte l'OSCE pour faciliter l'assistance et offrir un cadre de coopération sur ces questions,

Notant que les États participants de l'OSCE recourent largement aux documents de voyage lisibles par machine électronique (DVLME),

Reconnaissant la nécessité de permettre aux autorités nationales compétentes de valider effectivement l'authenticité des éléments de sécurité électronique et des données biométriques stockés dans les DVLME en tant que condition préalable à la vérification de l'identité du porteur d'un DVLME sur la base de ces éléments et données,

Prenant note des travaux menés par l'OACI pour développer son Répertoire de clés publiques (RCP) en vue de promouvoir un système de validation interopérable à l'échelle mondiale pour les DVLME afin d'améliorer sensiblement les mesures de sécurité aux frontières et de contribuer ainsi à la lutte contre le terrorisme et à la prévention des activités transfrontières illégales,

Prenant note de la déclaration des ministres de la justice et de l'intérieur du G8 du 29–30 mai 2009, qui soutient pleinement la participation des États contractants de l'OACI à son RCP et demande à tous les États de vérifier l'authenticité des informations figurant dans les puces des passeports électroniques et de recourir au RCP de l'OACI,

Notant que, conformément à la pratique recommandée par l'OACI, les États délivrant ou ayant l'intention de délivrer des passeports électroniques et/ou recourant à la vérification

automatisée des passeports électroniques lors des contrôles aux frontières devraient participer au RCP,

Demande aux États participants d'envisager de participer au RCP de l'OACI, sous réserve de la disponibilité des ressources administratives et financières nécessaires, et de contribuer ainsi à permettre aux autorités effectuant les contrôles aux frontières et à d'autres autorités nationales compétentes de valider les signatures électroniques des DVLME ;

Encourage les États participants en mesure de le faire à fournir une assistance financière et technique pour l'application de cette mesure aux autres États participants qui en font la demande ;

Charge le Secrétaire général d'organiser en 2010 à Vienne, dans la limite des ressources disponibles, en coordination avec la Présidence en exercice et en coopération avec l'OACI, un atelier d'experts de l'OSCE conçu pour accroître la sensibilisation et faciliter la participation des États participants au RCP de l'OACI et son utilisation par eux ;

Encourage les partenaires pour la coopération à mettre volontairement en œuvre la présente décision et d'autres engagements de l'OSCE concernant la sécurité des documents de voyage.

DÉCISION No 12/09
PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2012
(MC.DEC/12/09 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel

Décide que l'Irlande assumera la Présidence de l'OSCE en 2012.

DÉCISION No 13/09
OCTROI DU STATUT DE PARTENAIRE
POUR LA COOPÉRATION À L'AUSTRALIE
(MC.DEC/13/09 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Prenant note avec satisfaction de la lettre du Ministre australien des affaires étrangères (CIO.GAL/182/09), demandant que le statut de partenaire pour la coopération soit octroyé à l'Australie,

Notant avec satisfaction que l'Australie a souscrit aux principes et aux objectifs de l'OSCE depuis ses débuts en tant que processus de Helsinki en 1973 et qu'elle partage son approche globale et coopérative de la sécurité et des questions connexes du développement économique et humain,

Notant également que l'Australie souhaite instaurer des relations étroites avec l'OSCE dans le cadre d'un échange de vues et d'informations sur diverses questions d'intérêt commun ainsi que d'une participation aux réunions et aux activités de l'OSCE,

Rappelant la Décision du Conseil permanent No 430, en date du 19 juillet 2001,

Rappelant la Déclaration ministérielle de Madrid sur les partenaires de l'OSCE pour la coopération (MC.DOC/1/07/Corr.1),

Se référant aux Règles de procédure de l'OSCE (MC.DOC/1/06),

Décide :

- D'accueillir l'Australie en tant que partenaire pour la coopération ;
- D'inviter l'Australie à participer aux réunions du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération ;
- Que toutes les dispositions des Règles de procédures de l'OSCE et d'autres documents de l'OSCE concernant les États visés au paragraphe IV.1 D) 4 s'appliqueront à l'Australie.

DÉCISION No 14/09
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(MC.DEC/14/09 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel

Décide que la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Astana les 1er et 2 décembre 2010, sans préjudice d'une décision éventuelle du Conseil permanent de tenir une Réunion des chefs d'État ou de gouvernement en 2010.

DÉCISION No 15/09
ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE
ET STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES
(MC.DEC/15/09 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Conscient de l'importance des mesures de l'OSCE pour lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et pour contribuer à réduire et prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que la dissémination incontrôlée d'ALPC,

Conscient également de l'importance des mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité posés par la présence de stocks de munitions conventionnelles, d'explosifs et d'artifices en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE,

Prenant note du rôle actif que joue l'OSCE dans le cadre de l'action menée au plan international sur la base du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de la Réunion biennale des États de 2010 pour l'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects,

Réaffirmant son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les ALPC (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03, 19 novembre 2003) et des décisions connexes du FCS,

Conscient qu'il importe d'améliorer la gestion, la sécurité et la sûreté des stocks d'armes légères et de petit calibre ainsi que de munitions conventionnelles,

Réaffirmant également la nature volontaire de l'assistance fournie par les États participants de l'OSCE pour la réduction des ALPC, la destruction des stocks excédentaires de munitions conventionnelles et l'amélioration des pratiques suivies en matière de gestion et de sécurité des stocks par les États participants qui demandent une assistance à cet égard,

Notant l'importance capitale de la coordination et de la coopération entre les différentes organisations et autres acteurs compétents pour relever efficacement les défis susmentionnés, et dans l'intention de renforcer la contribution de l'OSCE à ces efforts dans les limites des ressources et/ou des contributions extrabudgétaires existantes,

1. Se félicite, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité :
 - des rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC, tels que présentés à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel conformément à la Décision No 11/08, adoptée à sa seizième Réunion ;

- du rapport de synthèse du Président du FCS sur la Réunion de l'OSCE pour examiner le Document de l'OSCE sur les armées légères et de petit calibre et ses décisions complémentaires, qui a été organisée en application de la Décision No 11/08 du Conseil ministériel, adoptée à sa seizième Réunion ;
2. Prie le Forum pour la coopération en matière de sécurité :
- de rester saisi des questions relatives aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles en 2010 ;
 - d'élaborer, d'ici à mai 2010, un plan d'action sur les ALPC en tenant compte des suggestions faites à la Réunion de l'OSCE pour examiner le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et ses décisions complémentaires ;
 - de prendre une part active à la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ;
 - de prendre des mesures pour examiner l'application de la Décision No 11/08 du Conseil ministériel en ce qui concerne la mise en place ou le renforcement d'un cadre juridique pour les activités de courtage licites dans les limites de la juridiction nationale des États participants d'ici à la fin de 2010 ;
 - de prendre des mesures concrètes pour favoriser la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des ALPC illicites ;
 - de continuer de s'employer à prêter son concours aux États participants de l'OSCE qui demandent une assistance pour la destruction des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles en excédent et/ou en attente de destruction et à améliorer les pratiques suivies en matière de gestion et de sécurité des stocks par les États participants qui demandent une assistance, grâce à une coordination et à une coopération efficaces avec d'autres acteurs, s'il y a lieu ;
 - de présenter, par l'intermédiaire de son président, des rapports intérimaires à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en 2010 sur ces tâches et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC et du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles ;
3. Encourage les États participants à verser des contributions extrabudgétaires à l'appui des projets d'assistance du FCS sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, soit pour un projet déterminé, soit en fournissant des ressources au Programme global de l'OSCE sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles ;
4. Charge le Secrétaire général de continuer de s'employer à renforcer la coordination et la coopération avec les autres organisations internationales et régionales afin de développer des synergies, d'accroître l'efficacité et de promouvoir une approche cohérente de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

DÉCISION No 16/09
QUESTIONS INTÉRESSANT LE FORUM POUR
LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
(MC.DEC/16/09 du 2 décembre 2009)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision V du Document de Helsinki 1992 de la CSCE, qui a établi le Forum pour la coopération en matière de sécurité, et réaffirmant que les États participants veilleront à ce que les actions qu'ils mènent au sein du Forum pour faire avancer la maîtrise des armements, le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité, la coopération en matière de sécurité et la prévention des conflits soient cohérentes, liées entre elles et complémentaires,

Rappelant la Décision du Conseil ministériel No 3, adoptée à Bucarest en 2001, sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique, qui, entre autres, enjoignait au Forum de mieux s'intégrer aux activités globales de l'OSCE sur les questions d'actualité touchant la sécurité,

Désireux de continuer de s'appuyer sur la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, adoptée en 2003 lors de la onzième Réunion du Conseil ministériel,

Résolu à continuer de renforcer la mise en œuvre des mesures existantes de confiance et de sécurité dans le cadre du Document de Vienne 1999, en prenant en considération la nature changeante des menaces qui pèsent sur la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE,

Résolu également à continuer de renforcer la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité,

Souhaitant démontrer plus avant l'engagement des États participants de l'OSCE de s'acquitter des obligations découlant des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies,

Souhaitant aussi démontrer l'engagement des États participants de l'OSCE de s'acquitter des obligations découlant de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies,

Prenant note de la Décision du Conseil ministériel No 15/09 adoptée à Athènes en 2009 sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles,

1. Se félicite, dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) :
 - des rapports intérimaires sur les activités visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, et sur celles menées dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité conformément à son mandat ;

- des débats actifs tenus en 2009 dans le cadre du dialogue de sécurité qui ont continué à porter entre autres sur le conflit armé d’août 2008, notamment à la lumière du « Rapport Tagliavini » et de ses principales conclusions, et sur d’autres situations de conflit et problèmes de sécurité dans l’espace de l’OSCE et dans des zones avoisinantes par la consultation et de manière constructive ;
 - des décisions du FCS sur l’amélioration de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et des mesures de confiance et de sécurité existantes, y compris le Guide des meilleures pratiques pour l’application du chapitre IV « Contacts » du Document de Vienne 1999 ;
 - des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies et dans l’élaboration de guides des meilleures pratiques sur son application ;
 - des débats qui ont eu lieu au FCS en vue de l’élaboration d’une approche globale du renforcement de la cybersécurité ;
2. Demande au FCS, en 2010, conformément à son mandat :
- d’intensifier encore le dialogue de sécurité pour traiter des principales questions de sécurité dans la région de l’OSCE, notamment à propos du rôle de la maîtrise des armements et des MDCS dans l’environnement de sécurité changeant ;
 - d’étudier les moyens de renforcer les outils politico-militaires de l’OSCE, en accordant une attention particulière au renforcement des instruments actuels pour la maîtrise des armements et les MDCS, y compris le renforcement du Document de Vienne 1999 ;
 - de continuer à étudier les moyens d’améliorer la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et de contribuer aux débats sur les principes intrinsèques du Code ;
 - de faciliter, s’il y a lieu, la mise en œuvre par les États participants de l’OSCE des dispositions des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
 - de faciliter également, s’il y a lieu, la mise en œuvre par les États participants de l’OSCE des dispositions de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
 - de contribuer à l’amélioration des procédures et mécanismes de l’OSCE dans le domaine de la gestion des crises ;
3. Prie le FCS de présenter, par l’intermédiaire de sa Présidence, des rapports intérimaires sur ses travaux à la dix-huitième Réunion du Conseil ministériel en 2010. Ces rapports devront notamment porter sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite de l’OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, sur les

efforts déployés conformément à son mandat dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité et, au besoin, sur d'autres domaines.

III. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS

**ALLOCUTION DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE,
PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, À LA SÉANCE
D'OUVERTURE DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(MC.DEL/8/09 du 1er décembre 2009)

Chers Ministres,
Chefs de délégation,
Monsieur le Secrétaire général,
Directeurs des institutions de l'OSCE,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir, en ma qualité de Président en exercice, de vous souhaiter à tous la bienvenue à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE. Je suis heureux que les ministres des affaires étrangères soient venus aussi nombreux à Athènes et je suis convaincu qu'il n'est pas de lieu plus approprié pour redynamiser une organisation qui a tant fait pour renforcer la gouvernance démocratique à travers toute notre région. Je sais que vous êtes venus ici en partageant la conviction que nous pouvons accomplir de grandes choses au cours des deux prochains jours. J'espère que nous pourrons tous rentrer chez nous en ayant tout mis en œuvre pour faire avancer la cause de la sécurité commune, globale et indivisible pour toute la population de l'espace de l'OSCE.

Alors que 2009 s'achève, nous approchons de la fin de la Présidence grecque.

De nombreux événements se sont produits cette année pour nous rappeler que la sécurité dans notre région demeure une tâche inachevée. La crise économique mondiale n'a épargné aucun de nos pays. Nous n'avons pas ménagé nos efforts pour limiter les conséquences du conflit armé en Géorgie. L'instabilité en Afghanistan continue à poser des défis multiformes pour la sécurité de notre région. Ce sont là tous des rappels très nets qu'il nous reste encore beaucoup à faire.

Malgré des vents souvent contraires, nous sommes arrivés à bon port à Athènes. Mais l'année n'est pas terminée. Nous devons nous mettre d'accord au cours des deux jours à venir sur d'importantes décisions en vue de renforcer la sécurité coopérative à travers l'espace de l'OSCE, d'orienter le travail de notre Organisation et d'établir de solides bases sur lesquelles le Kazakhstan pourra s'appuyer lorsqu'il assumera la présidence de l'OSCE le 1er janvier.

J'espère qu'un esprit constructif prévaudra dans nos délibérations et que nous nous quitterons demain en ayant obtenu des résultats concrets.

Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

La Présidence grecque a été guidée par un seul principe cette année, à savoir la ferme résolution de servir de médiateur pour faciliter un dialogue renouvelé entre les États participants en vue de rétablir la confiance et d'instaurer une nouvelle finalité commune.

Ce principe a servi de fondement à notre décision d'accueillir la première réunion ministérielle informelle à Corfou fin juin.

La réunion de Corfou a représenté un rayon d'espoir dans une année mouvementée. C'était la première tentative faite pour dialoguer de manière informelle, franche et ouverte au niveau des ministres sur l'état actuel de la sécurité européenne et ses perspectives d'avenir. Nous nous sommes largement accordés à reconnaître que l'OSCE, avec son concept unique de sécurité globale, coopérative et indivisible et sa vaste composition, offrait un cadre irremplaçable pour rétablir la confiance et renforcer la coopération. Sur cette base et avec votre précieux soutien unanime, la Présidence grecque a lancé le Processus de Corfou.

Les discussions qui ont suivi à Vienne au niveau des ambassadeurs visaient à recenser les principaux éléments des fondements de la sécurité dans l'espace euro-atlantique, les défis posés dans les trois dimensions de l'OSCE et les obstacles à la mise en œuvre des engagements pris par les États participants.

À présent, il nous faut poursuivre nos efforts. Nous devrions décider de la façon de faire avancer ce processus et de déterminer des objectifs, des thèmes, des modalités et des critères concrets. Ceux-ci devraient être formulés en termes clairs et nets. Nous devons trouver le courage de passer du dialogue à l'action. Ce sera là notre tâche stratégique essentielle aujourd'hui et demain. Nous devons terminer l'année 2009 sur des bases solides de clarté et de détermination, afin de commencer la nouvelle année – et la Présidence kazakhe – avec de nouvelles orientations et une nouvelle finalité.

Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Le nouveau dialogue sur la sécurité européenne ne pourra être utile que dans la mesure où il est lié à des progrès concrets sur les principaux défis en matière de sécurité.

Au cours de l'année écoulée, nous avons constaté des évolutions positives pour ce qui est de l'élimination d'obstacles de longue date à la sécurité coopérative dans notre région. Les décisions politiques courageuses de la Turquie et de l'Arménie n'ont pas été faciles à prendre, mais elles sont très importantes.

Nous devons maintenant apporter ce même esprit de réconciliation aux conflits non réglés qui persistent dans l'espace de l'OSCE. Grâce aux efforts inlassables de la Présidence grecque, comme les années précédentes, les tentatives courageuses de résoudre ces conflits n'ont pas manqué. La semaine dernière encore, les Présidents arménien et azerbaïdjanais se sont rencontrés à Munich sous les auspices du Groupe de Minsk de l'OSCE. Par ailleurs, le mois dernier, une réunion informelle s'est tenue à Vienne dans le cadre du format de négociation « 5 + 2 » visant à résoudre le conflit transnistrien. Aux côtés de l'ONU et de l'UE, l'OSCE a coprésidé huit cycles de discussions à Genève sur la sécurité et la stabilité en Géorgie à la suite du conflit d'août 2008 et des mesures ont été prises pour stabiliser les lignes de cessez-le-feu et rétablir les voies de communication d'urgence.

Ce sont des mesures importantes pour lesquelles je tiens à remercier mes représentants spéciaux, l'Ambassadeur Christopoulos et l'ambassadeur Kasprzyk. Leur

détermination à créer les conditions nécessaires pour le règlement pacifique des conflits a été remarquable et reconnue de tous.

Il reste cependant beaucoup à faire pour résoudre ces conflits – non seulement pour les négociateurs désignés par la Présidence pour agir en son nom, mais également pour nous, les États participants de l’OSCE, qui devons trouver la volonté politique nécessaire pour aller de l’avant.

Nous devons prendre des mesures qualitatives pour stabiliser la situation en Géorgie. Ne nous y trompons pas – nous avons essuyé un revers cette année avec la fermeture de la Mission de l’OSCE en Géorgie. Je suis convaincu qu’une présence de l’OSCE dans les zones de conflit et dans toute la Géorgie est aujourd’hui plus nécessaire que jamais auparavant – l’Organisation dispose d’une expérience sans pareil et d’outils uniques en leur genre pour soutenir les efforts visant à promouvoir la stabilité, la démocratie et l’état de droit. Le moment est venu pour les États participants de franchir le pas nécessaire pour se mettre d’accord sur une nouvelle présence de l’OSCE sur le terrain.

Les coprésidents du Groupe de Minsk ont travaillé sans répit pour soutenir les dirigeants arméniens et azerbaïdjanais alors que ces derniers sont sur le point de prendre des décisions difficiles en vue de résoudre leurs différends. Ici, à Athènes, nous ne devons laisser aucun doute que ce processus bénéficie du ferme soutien de l’ensemble de la communauté de l’OSCE.

Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Dans un mois, le marathon de la Présidence grecque prendra fin et nous transmettrons le flambeau au Kazakhstan. Nous plaçons de grands espoirs dans la contribution que la Présidence entrante peut apporter pour promouvoir le règlement des conflits et la gestion des crises l’année prochaine. Soyez assurés que, par sa présence au sein de la Troïka de l’OSCE, la Grèce soutiendra sans réserve ces efforts.

Nous nous félicitons également de l’attention accrue que la Présidence kazakhe prévoit d’accorder aux priorités urgentes en matière de sécurité en Asie centrale et en Afghanistan.

Il y a deux ans, à Madrid, les Ministres des affaires étrangères de l’OSCE sont convenus que notre Organisation avait un rôle à jouer pour contribuer à promouvoir la sécurité et la stabilité en Afghanistan et aux alentours. Depuis lors, l’OSCE a mis l’accent sur le renforcement de la sécurité et de la gestion des frontières à la frontière septentrionale de l’Afghanistan avec ses voisins d’Asie centrale en développant à la fois les capacités nationales et régionales de ses forces de l’ordre et la coopération transfrontière.

Ces efforts méritent d’être salués. Mais l’OSCE peut clairement faire plus, notamment en menant des activités de projet restreintes sur le territoire afghan.

La sécurité et la stabilité à long terme en Afghanistan ne peuvent être assurées que sur la base d’une coopération régionale plus forte avec le pays et les alentours, y compris la participation constructive de ses voisins d’Asie centrale. Les principales organisations et les principaux acteurs internationaux actifs dans la région, dont l’OSCE, devraient s’employer à

promouvoir le travail d'équipe au niveau régional. Nous sommes convaincus que le Kazakhstan, en sa qualité de président de l'OSCE en 2010, peut, avec notre soutien à tous, changer la donne de façon décisive.

Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

La dimension économique et environnementale a été au cœur des priorités de la Présidence grecque. Cela n'est que tout naturel eu égard à l'importance pour notre sécurité commune des défis qui se posent dans ce domaine.

Le dix-septième Forum économique et environnemental a donné lieu à des discussions productives sur les aspects transdimensionnels de la migration. La migration internationale a gagné en ampleur et en complexité ces dernières années dans tout l'espace de l'OSCE. Un renforcement de la coopération inter-États aux niveaux bilatéral, régional et mondial est indispensable pour concevoir et appliquer des solutions de politique durable.

Alors que s'achève une année qui s'est ouverte sur la crise gazière la plus grave qu'on ait connue de mémoire récente, j'espère que nous pourrons parvenir à un accord sur un rôle ciblé de l'OSCE dans la promotion d'un dialogue sans exclusive et orienté vers des objectifs sur les questions de sécurité énergétique. Nous en sommes convenus en principe à Maastricht en 2003. Passons à l'étape suivante pour nous engager davantage.

Une semaine avant l'ouverture de la conférence de Copenhague sur le changement climatique, nos délibérations sur les incidences du changement climatique en matière de sécurité sont également très pertinentes. Ces questions sont importantes pour l'homme de la rue. L'OSCE peut et devrait avoir quelque chose à apporter.

Cette année, la Grèce a œuvré sans relâche pour faire progresser l'acquis de l'OSCE dans la dimension humaine et appuyer la mise en œuvre par tous des engagements auxquels nous avons souscrit. Le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'état de droit ont constitué des thèmes directeurs importants qui ont sous-tendu tous nos efforts en 2009.

Cela touche à l'essence même du concept de sécurité de l'OSCE. Depuis 1975, notre entreprise commune a été inspirée par l'idée que la sécurité commence avec la « dignité inhérente à la personne humaine ». Nous sommes convenus qu'une sécurité véritable ne peut être que globale en incluant la coopération politico-militaire, une saine gouvernance économique et l'état de droit. Nous sommes également convenus qu'il ne saurait y avoir de sécurité des États sans sécurité des sociétés et des individus.

Ce concept est exigeant pour les États et les sociétés. C'est un projet réclamant une implication permanente de tous pour œuvrer à l'application des engagements et les affiner en vue de répondre aux besoins nouveaux. Tout au long de 2009, la Grèce s'est efforcée d'apporter un appui à ses partenaires pour faire progresser ce concept dans la pratique.

Un domaine dans lequel ces efforts ont été particulièrement visibles est celui de l'observation des élections, qui demeure une activité phare de l'Organisation. Des élections importantes ont eu lieu cette année dans l'espace de l'OSCE. La méthodologie de l'OSCE pour l'observation des élections reste une référence dans le monde entier et une source de

fierté légitime. Je tiens à rendre hommage au BIDDH et à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour leur coopération complémentaire et fructueuse aux fins d'observer les élections et de favoriser la poursuite de l'amélioration des systèmes électoraux dans l'ensemble de notre région. Je tiens également à remercier le BIDDH et le Secrétariat des efforts qu'ils ont consacrés à l'organisation et à l'exécution de la mission difficile d'une équipe d'appui aux élections en Afghanistan.

Chers Ministres,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames, Messieurs,

Si j'ai été moins laconique que je ne l'aurais souhaité, c'est parce que je voulais passer en revue avec vous les principaux thèmes figurant à notre ordre du jour très chargé pour les deux prochains jours. Je compte œuvrer avec vous au succès de cette réunion.

Pour finir, je tiens à remercier à nouveau la Présidence finlandaise précédente pour le solide héritage dont nous avons bénéficié en janvier dernier – cher Alexander Stubb, votre hospitalité et l'efficacité avec laquelle vous avez géré les décisions de la réunion du Conseil ministériel de 2008 ont placé haut la barre pour la Présidence grecque. Nous souhaitons en outre plein succès à la Présidence kazakhe entrante. Cher Kanat Saudabayev, présider l'OSCE est toujours difficile, mais c'est aussi toujours intéressant ; vous pouvez compter sur notre plein appui pendant tout 2010.

Je tiens aussi à saisir cette occasion pour exprimer la sincère gratitude de la Présidence à notre Secrétaire général, l'Ambassadeur Marc Perrin de Brichambaut, au Secrétariat de l'OSCE, à ses institutions et à ses missions de terrain pour leur appui précieux, leur dur labeur et leur dévouement tout au long de l'année.

Je suis pleinement convaincu que les décisions qui seront adoptées au cours des 48 heures à venir renforceront encore notre Organisation et nous rapprocherons de la réalisation de nos objectifs communs, et je suis fermement résolu à œuvrer avec vous tous à cette fin.

Merci.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUÈDE (AU NOM DE L'UNION EUROPÉENNE)

(Annexe 2 au journal MC(17) No 1 du 1er décembre 2009)

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Chers collègues,

C'est avec plaisir que je prends la parole à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE au nom de l'Union européenne. Je tiens tout d'abord à féliciter le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Grèce, M. Papandreou, pour le succès de la Présidence grecque et à exprimer notre gratitude pour la chaleureuse hospitalité de la Grèce ici à Athènes.

Avant d'entrer dans le vif du sujet de cette réunion, je souhaite appeler votre attention sur le fait que l'Union européenne a franchi aujourd'hui une nouvelle étape historique et célèbre l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Ce traité comporte d'importantes dispositions qui rendront l'Union européenne mieux à même d'agir efficacement sur la scène internationale. Nous avons maintenant un Président du Conseil européen et une Haute Représentante de l'Union pour les questions touchant la politique étrangère et de sécurité, qui bénéficiera du concours d'un service diplomatique européen, le Service européen d'action extérieure. En outre, la politique commune de sécurité et de défense joue, en coordination étroite avec d'autres instruments de l'UE, un rôle clé dans la contribution de l'Union européenne à la paix et à la sécurité internationales.

Monsieur le Président,

La sécurité européenne doit être globale, inclusive et indivisible.

Notre réunion annuelle offre une excellente occasion de faire le point de la situation en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE et d'imprimer une impulsion aux activités que mène actuellement l'Organisation pour promouvoir la paix et la stabilité dans notre région.

Il y a vingt ans, la carte de l'Europe a été modifiée radicalement lorsque nous avons assisté à la chute du mur de Berlin et à l'aube d'un avenir nouveau pour l'Europe. Ce qui s'est produit à l'époque, en tant d'endroits derrière le rideau de fer, c'est la révolution européenne pour la liberté, la démocratie et l'unification qui continue à façonner notre partie du monde et à en inspirer beaucoup d'autres. L'Europe a été transformée, mais non comme cela c'était produit si souvent dans le passé par des soldats, des armes et la guerre. Elle a été transformée par le libre choix de nations libres de s'associer dans le cadre de structures et de politiques d'intégration sans équivalent dans l'histoire de l'humanité.

L'élargissement de l'Union européenne a en soi contribué positivement à la sécurité et à la stabilité en Europe. Nous avons clairement pour ambition de faire progresser continuellement le processus d'élargissement de l'UE, dans lequel sont impliqués un certain nombre de nos partenaires de l'OSCE, à titre de contribution à la paix et à la stabilité sur le continent européen. Les négociations d'adhésion en cours avec la Croatie et la Turquie sont une de nos premières priorités. L'UE continuera en outre à encourager et à appuyer

l'intégration dans l'Union des pays des Balkans occidentaux en fonction de la progression des réformes dans chaque pays. L'UE apprécie hautement les efforts des missions de terrain de l'OSCE, qui jouent des rôles essentiels dans l'aide apportée aux nations hôtes pour leurs réformes.

Les événements décisifs de 1989 ont marqué aussi le point de départ du processus qui a abouti à la transformation de la CSCE en OSCE et à l'adoption de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe.

Mais l'histoire ne s'est pas arrêtée là – les défis nouveaux et anciens pour notre sécurité commune exigent une attention constante de notre part. Des défis comme les conflits prolongés et le conflit armé d'août 2008 entre la Russie et la Géorgie, les violations répétées des droits de l'homme, la sécurité énergétique et les incidences des changements climatiques en matière de sécurité continuent à requérir des solutions internationales et régionales.

L'UE souscrit pleinement à l'approche globale de la sécurité préconisée par l'OSCE. Il nous est rappelé continuellement que la sécurité ne réside pas seulement dans l'absence de conflit armé mais qu'elle dépend aussi des progrès en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit. La sécurité individuelle est incontestablement liée à la sécurité de l'État. Nous devons rester vigilants à cet égard.

Le vaste concept de sécurité conditionne en outre notre aptitude à trouver des réponses internationales appropriées aux défis transnationaux complexes – comme le terrorisme, les changements climatiques, la traite des êtres humains et la criminalité organisée – auxquels l'Europe est confrontée aujourd'hui. Dans ce cas également, l'OSCE peut offrir une plateforme utile pour nos efforts concertés.

Monsieur le Président,

L'UE reste fermement attachée aux valeurs fondamentales de cette organisation. Nous sommes cependant préoccupés par le manque manifeste de confiance politique entre les principales parties prenantes à la sécurité européenne, ce qui nuit aussi à la capacité de cette organisation de mener ses activités et d'agir en période de crise et de conflit. L'UE est ouverte à l'idée d'explorer les moyens de renforcer encore et de redynamiser les structures existantes.

Dans ce contexte, l'UE loue la Présidence grecque pour la façon dont elle a dirigé le Processus de Corfou sur l'avenir de la sécurité européenne. Le dialogue sur la sécurité européenne recèle de grandes possibilités lorsqu'il se fonde sur nos principes et engagements convenus à l'OSCE. Le Processus de Corfou peut favoriser la compréhension, restaurer la confiance et renforcer notre capacité de relever les défis dans les trois dimensions de l'OSCE. L'UE souhaite que le Processus de Corfou débouche sur une OSCE plus forte et revitalisée qui soit mieux en mesure de faire face aux défis actuels et futurs – une « OSCE Plus ».

Depuis le lancement de l'initiative de Corfou, l'UE a été fermement déterminée à œuvrer de façon constructive avec tous les États participants en vue de parvenir ici à Athènes à des résultats concrets et équilibrés sans compromettre les principes qui nous guident. Nous sommes favorables à l'adoption d'une déclaration relative au dialogue sur la sécurité européenne ainsi que d'une décision sur la promotion du Processus de Corfou.

Un dialogue sur l'avenir de la sécurité européenne ne saurait être mené dans l'abstrait. Pour être utile, il faut que le Processus de Corfou aborde les menaces et les défis réels pour la sécurité auxquels nous sommes confrontés en Europe. Certains d'entre eux ne relèvent pas de la compétence immédiate de l'OSCE. L'ordre du jour devrait être tourné vers l'avenir, vaste et néanmoins ciblé. À notre avis, les thèmes ci-après offriraient une solide orientation stratégique et bénéficient de l'appui sans réserve de l'UE.

Premièrement, nous devrions renforcer nos activités dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits.

Deuxièmement, nous devrions explorer les moyens de renforcer nos réponses aux menaces et aux défis transnationaux.

Troisièmement, nous devrions examiner comment nous pourrions améliorer la situation dans l'espace de l'OSCE en ce qui concerne les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la démocratie et l'état de droit.

Quatrièmement, l'ordre du jour devrait être axé sur une amélioration de la mise en œuvre des régimes de maîtrise des armements ainsi que des mesures de confiance et de sécurité et, au besoin, sur leur actualisation.

Cinquièmement, nous devrions nous pencher sur les moyens d'améliorer les insuffisances dans la mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE dans les trois dimensions.

Il est clair que l'OSCE, avec sa large participation et son approche globale de la sécurité, doit constituer le point d'ancrage du dialogue en cours sur la sécurité européenne dans le cadre du Processus de Corfou. L'Union européenne souhaite voir les représentants permanents jouer constamment un rôle de premier plan eu égard au caractère stratégique et global du processus. L'Union européenne juge nécessaire de disposer d'un « moteur organisationnel » pour ce processus.

Le processus devrait revêtir un caractère inclusif et transparent. D'autres organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes dans les trois dimensions pourraient être consultées sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative. Les partenaires pour la coopération pourraient eux aussi être consultés utilement et le processus pourrait bénéficier d'un apport de la société civile et du monde universitaire.

Permettez-moi par ailleurs de répéter que l'UE est ouverte à l'idée d'une réunion de haut niveau au sein de l'OSCE, à condition qu'elle soit motivée par le fond.

Monsieur le Président,

L'UE considère que la prévention et le règlement des conflits devraient être au cœur des activités de l'OSCE. Au fil des années, l'Organisation a élaboré des instruments sans équivalent pour aborder ces questions, comme en témoigne tout particulièrement le travail du Haut Commissaire pour les minorités nationales ainsi que les activités menées par les missions de terrain de l'OSCE dans le domaine du renforcement de la confiance et de la démocratie. Il faut préserver et renforcer ces instruments et autres mécanismes. À cet égard,

je tiens à souligner en particulier l'importance des Recommandations de Bolzano/Bozen sur les minorités nationales dans les relations interétatiques.

L'UE réaffirme son appui résolu à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous demeurons pleinement convaincus de la nécessité d'une présence significative de l'OSCE en Géorgie et continueront à œuvrer activement à cette fin. Nous regrettons qu'en dépit du soutien d'une majorité écrasante d'États participants, y compris les États Membres de l'UE, il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus au sujet d'une telle présence sur la base du projet de décision neutre quant au statut présenté par la Présidence. Nous encourageons à nouveau la Fédération de Russie à reconsidérer sa position dans l'intérêt de la sécurité et de la stabilité dans la région.

L'UE réaffirme son appui résolu aux efforts déployés par les Coprésidents du Groupe de Minsk en vue de trouver une solution au conflit du Haut-Karabakh, sur la base d'une combinaison appropriée du soutien à l'intégrité territoriale de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, tel qu'il est exprimé par l'UE dans ses accords de partenariat et de coopération et dans ses plans d'action pour ces deux pays, avec d'autres principes de l'OSCE, notamment le non-usage de la force ou de sa menace, ainsi que le droit égal des peuples à l'autodétermination. Nous nous félicitons de l'intensification des négociations cette année, et notamment de la réunion bilatérale du 22 novembre entre les présidents Aliiev et Sargasian. Nous exhortons à nouveau l'Arménie et l'Azerbaïdjan à prendre les décisions nécessaires pour débloquer la situation en approuvant les principes de base proposés à Madrid le 29 novembre 2007.

Nous restons fermement résolus à rechercher un règlement au conflit transnistrien sur la base du respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République de Moldavie. Nous exhortons à reprendre, dès que possible et sans condition préalable, les négociations au format « 5+2 », seule enceinte capable de garantir la transparence et la légitimité nécessaires pour parvenir à une solution durable.

Permettez-moi d'insister sur la grande importance que l'UE attache à la maîtrise des armements. Un Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE) qui fonctionne assurera la transparence, la prévisibilité et la confiance dans l'Europe tout entière. L'UE exhorte la Fédération de Russie à recommencer immédiatement à appliquer le Traité. Nous espérons que le blocage sur la voie de la ratification de l'Accord d'adaptation de 1999 pourra être surmonté. Cela ouvrirait en outre le Traité à l'adhésion de nouveaux pays.

Monsieur le Président,

L'UE se félicite des activités transdimensionnelles de l'OSCE et attache une grande importance à la dimension humaine. Nous continuerons à défendre et à renforcer les institutions, les engagements et la pratique établis dans le domaine de la dimension humaine. Nous accorderons une attention particulière à la préservation de l'autonomie du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), notamment en ce qui concerne l'observation des élections par ce Bureau. Nous soutenons en outre pleinement les activités du Représentant pour la liberté des médias.

Nous soulignons la nécessité pour l'OSCE de renforcer et d'étendre les engagements relatifs à la liberté et au pluralisme des médias.

Monsieur le Président,

La coopération entre l'UE et l'OSCE s'est élargie considérablement ces dernières années et couvre un large éventail de questions régionales et thématiques, notamment les élections, la gestion des frontières, la lutte contre la traite des êtres humains et l'état de droit. Le Partenariat oriental lancé récemment offre encore une autre plateforme pour renforcer la coopération entre l'UE et l'OSCE. Nous nous félicitons de la contribution de l'OSCE à la mise en place et à la consolidation du volet multilatéral du Partenariat ainsi qu'à la réalisation de progrès dans le cadre des relations bilatérales de chaque pays partenaire avec l'UE.

L'UE apprécie aussi hautement la coopération entre l'OSCE et d'autres organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Les instruments juridiques fournis par le Conseil de l'Europe, et en particulier la Convention européenne des droits de l'homme, contribuent au tissu de la structure de sécurité européenne. Nous nous félicitons de l'adoption récente par consensus d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Alliance des civilisations.

L'UE appuie en outre sans réserve les efforts déployés pour renforcer le cadre juridique de l'OSCE et insiste sur la nécessité de doter dès que possible l'OSCE de la personnalité juridique internationale.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de conclure en souhaitant la bienvenue au Kazakhstan comme nouveau Président de notre Organisation. La Présidence kazakhe ouvrira un nouveau chapitre dans l'histoire de l'OSCE en appelant plus particulièrement l'attention de la communauté internationale, des médias et de la société civile sur la région de l'Asie centrale. L'UE se réjouit à la perspective de coopérer étroitement et de manière fructueuse avec le futur Président en exercice, le Ministre des affaires étrangères Saudabayev.

La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine*, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration.

* La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ARMÉNIE, DE LA BIÉLORUSSIE,
DU KAZAKHSTAN, DU KIRGHIZISTAN ET DU TADJIKISTAN)**

(Annexe 1 au journal MC(17) No 2 du 2 décembre 2009)

Les délégations de l'Arménie, de la Biélorussie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Fédération de Russie et du Tadjikistan, coauteurs du projet de décision du Conseil ministériel sur la liberté de mouvement, regrettent que ce document n'ait pas bénéficié de l'appui d'un certain nombre d'États participants et ce, bien que le projet ait été soumis à temps et que le texte ait tenu compte des souhaits des délégations ayant participé à sa rédaction.

La liberté de mouvement fait partie des droits de l'homme et des libertés fondamentales les plus importants. Les engagements relatifs à la liberté de mouvement sont énoncés dans l'Acte final de Helsinki (1975), le Document de Vienne (1989), le Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE (1990), la Charte de Paris pour une nouvelle Europe (1990) le Document de Budapest (1994) et le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières (2005).

Nous prônons la mise en œuvre intégrale par tous les États participants de l'OSCE des engagements dans ce domaine, notamment l'engagement de libéraliser les régimes de visas.

Nous prions instamment nos partenaires d'engager un vaste dialogue au sein de l'OSCE sur cette question en 2010, notamment dans le cadre du Processus de Corfou, afin d'obtenir des résultats concrets au bénéfice des citoyens de tous les États participants.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la réunion du Conseil ministériel.

REMARQUES FINALES
DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE, PREMIER MINISTRE
ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE
HELLÉNIQUE À LA SÉANCE DE CLÔTURE DE LA DIX-SEPTIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(MC.DEL/73/09 du 2 décembre 2009)

Mesdames et Messieurs les Ministres et chefs de délégation,
Monsieur le Secrétaire général,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un plaisir de clore la dix-septième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE. Je souhaite exprimer ma gratitude à vous tous pour être venus à Athènes, pour le soutien que vous m'avez apporté et pour le travail ardu que vous avez accompli tout au long de l'année.

Présider l'OSCE est une expérience à la fois difficile et exaltante. Dans cette enceinte, les images d'événements sportifs olympiques, si exigeants et si difficiles, viennent aisément à l'esprit.

Où pourrions-nous trouver ailleurs un groupe d'États, qui en dépit de leurs multiples différences, coopèrent pour élargir leurs similitudes et approfondir leur coopération sur la base d'engagements ambitieux vers un concept global de sécurité ?

Telle est la nature de ce forum unique, que nous avons créé ensemble pour parvenir à notre objectif commun. Dans son essence, l'OSCE est un chantier en constante évolution. L'Organisation a toujours été un projet plus qu'une institution. Dès ses premiers jours, lors de la Conférence de Helsinki en 1975, ce projet visait à construire une Europe entière, libre et en paix avec elle-même et le reste du monde. Dès le début, ce projet a été animé par un concept innovateur de sécurité. Cette sécurité commence par « la dignité inhérente à la personne humaine » et doit englober la coopération politico-militaire entre les États, le développement d'une gouvernance économique et environnementale saine, ainsi que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Mettre ce projet en pratique exige un dévouement constant, de l'endurance et une mobilisation continue. Ce n'est pas une tâche aisée si l'on songe à la diversité qu'offre notre vaste espace et dont nous sommes très fiers.

Depuis 1975, nos prédécesseurs ont apporté des changements historiques dans l'espace de l'OSCE. Comme bon nombre d'entre vous nous l'ont rappelé, nous avons commémoré cette année le vingtième anniversaire de la chute du mur de Berlin, ce mur qui a divisé notre continent, séparé nos familles et divisé nos peuples.

Notre travail n'est toutefois pas achevé. Les conflits n'ont pas été résolus. Des populations sont toujours déplacées. Nous pouvons faire plus pour promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et aussi favoriser la tolérance dans nos sociétés d'un pluralisme croissant. Les lignes de division restent gravées dans nos esprits. La méfiance et

les malentendus ne peuvent que nous diviser. Nous devons les éliminer. Et le meilleur moyen de le faire est d'entamer un dialogue ouvert, franc et de bonne foi. Il importe que nous nous comprenions mieux mutuellement, nos perspectives et nos préoccupations différentes ainsi que nos spécificités. Ce concept est né ici à Athènes il y a 2 000 ans et nous a été transmis comme instrument fondamental pour instaurer la confiance entre les êtres humains, les communautés et les États.

Mesdames et Messieurs, nous tournons aujourd'hui une nouvelle page pour notre Organisation, avec l'adoption, après sept années, d'une déclaration politique qui englobe tous les prémisses essentielles concernant notre sécurité commune.

Je suis très touché par l'accueil chaleureux que nos partenaires ont réservé à notre initiative. Avec la Déclaration de Corfou et la Décision de Corfou, que nous venons d'adopter, le Processus de Corfou est devenu officiellement une réalité et l'héritage commun de l'ensemble des 56 États participants pour les années à venir. La Présidence grecque est à la fois fière de cette réalisation commune et reconnaissante à tous nos partenaires.

Chers collègues,
Mesdames et Messieurs,

Nous avons, de toute évidence, besoin de résultats concrets. Nous sommes conscients que l'examen de tous les problèmes de sécurité qui se posent dans l'espace de l'OSCE prendra beaucoup de temps. Mais nous avons déjà senti l'effet positif du Processus de Corfou durant nos réunions, hier et aujourd'hui. J'ai décelé un niveau de bonne volonté sans précédent et un esprit de consensus dans nos délibérations ici à Athènes. Nous souhaiterions exprimer tout particulièrement notre reconnaissance à la présidence kazakhe entrante qui s'est déclarée prête à tenir compte des préoccupations des États participants, même au dernier moment et nous réjouissons de l'aider dans cette tâche difficile l'an prochain.

C'est grâce à cet état d'esprit que nous avons pu parvenir à un consensus sur un grand nombre de documents. Notre réunion a fourni quelques réponses à nos questions. Nous avons pris des décisions visant à renforcer le dialogue sur une large gamme de questions très différentes comme la coopération sur la sécurité énergétique, les armes légères et de petit calibre, la gestion des migrations, la participation des femmes à la vie politique et publique. Nous avons également décidé que nous avons besoin de faire face aux menaces transnationales et de relever les défis à la sécurité et à la stabilité. Nous avons aussi décidé d'accueillir l'Australie dans notre famille élargie en qualité de partenaire asiatique pour la coopération et nous adressons nos félicitations tout particulièrement à l'Irlande qui présidera notre Organisation en 2012.

Ces réalisations devraient nous encourager à soutenir le dialogue également dans d'autres domaines sur lesquels nous avons une compréhension commune de ce qui reste à faire, tout en ayant encore à identifier comment y parvenir. Le statut juridique de l'OSCE en est un exemple et nous espérons que la prochaine présidence suivra les travaux de mon Représentant personnel dont le rapport est joint à ma déclaration. Nous nous réjouissons de poursuivre notre engagement dans la promotion de la liberté des médias, une des questions les plus importantes dans nos sociétés du XXI^e siècle.

Enfin, je manquerais à mon devoir si je ne remerciais pas chaleureusement, pour conclure, tous ceux qui ont travaillé sans relâche, à la fois à Athènes et à Vienne, pour nous

ramener à bon port. Un merci tout particulier au Secrétariat de l'OSCE, qui sous la direction compétente du Secrétaire général, nous a assisté avec diligence tout au long de l'année.

Nous sommes sur le point de passer le flambeau au Kazakhstan. D'Athènes à Astana, le voyage sera exaltant. De l'Europe méditerranéenne nous nous dirigeons vers l'Asie centrale en traversant les anciennes routes de la civilisation. Nous souhaitons à nos amis kazakhs le plein succès dans leurs travaux. Nous voulons les assurer qu'en tant que membre de la Troïka de l'OSCE en 2010, nous leur apporterons tout le soutien nécessaire pour une présidence réussie.

Chers collègues,
Mesdames et Messieurs,

Ma remarque finale porte sur la responsabilité. Nous ne devons jamais oublier pour qui nous travaillons. La « dignité inhérente à la personne humaine », cette phrase rédigée en 1975 résonne toujours dans nos esprits. La dignité de la personne humaine est à la fois notre point de départ et notre compas. Nos décisions et nos déclarations doivent avoir du sens pour tous les citoyens et membres de la société. Nous devons ouvrir notre Organisation, et en améliorer l'efficacité pour qu'elle soit plus réceptive aux besoins d'une ère nouvelle.

Merci de votre attention.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUÈDE (AU NOM DE L'UNION EUROPÉENNE)

(Annexe 2 au journal MC(17) No 2 du 2 décembre 2009)

Monsieur le Président, Excellences,

L'Union européenne exprime ses vifs remerciements à la Présidence grecque pour l'organisation de ce Conseil ministériel, pour son hospitalité et pour les efforts inlassables qu'elle a déployés en vue de parvenir à un consensus.

Depuis la dernière réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki, l'UE a participé de manière constructive et concrète avec ses partenaires au dialogue sur l'avenir de la sécurité européenne. Nous nous félicitons vivement de l'adoption de la « Déclaration ministérielle sur le Processus de Corfou de l'OSCE : confirmer-réexaminer-redynamiser la sécurité et la coopération de Vancouver à Vladivostok » et de la « Décision sur l'avancement du Processus de Corfou ». Ces textes importants dénotent que l'OSCE est prête à relever les défis liés aux menaces réelles pour la sécurité dans notre espace commun. L'UE estime que ce dialogue sur la sécurité européenne recèle de grandes possibilités pour rétablir la confiance entre les États participants. Nous espérons également qu'il débouchera sur une OSCE plus forte et revitalisée – une « OSCE Plus » qui serait bénéfique pour nous tous. L'UE est ouverte à l'idée de convoquer d'une réunion de haut niveau au sein de l'OSCE, dès lors qu'elle sera motivée par le fond. Nous continuerons de contribuer activement au dialogue mené dans le cadre du Processus de Corfou et nous réjouissons à la perspective qu'il se poursuive en 2010.

L'UE a pris note de la proposition russe relative à un traité sur la sécurité européenne et d'autres propositions liées à la sécurité européenne présentées dans le cadre du Processus de Corfou et est prête à les étudier. Notre impression initiale est que la proposition russe n'inclut que certains des engagements existants de l'OSCE, et pas d'autres. L'UE considère que nous devrions mettre l'accent sur des mesures concrètes et sur le renforcement des institutions et des engagements existants.

L'UE se félicite du fait qu'après d'intenses consultations le Conseil Ministériel soit parvenu à adopter nombre de déclarations et de décisions importantes dans toutes les dimensions de l'OSCE.

L'UE se réjouit que le Conseil ait pu prendre une décision sur la Présidence de l'OSCE en 2012 et transmet ses meilleurs vœux à l'Irlande en l'assurant de son soutien pour ses préparatifs à venir.

Nous souhaitons également la bienvenue à l'Australie en qualité de nouveau partenaire pour la coopération.

L'UE attache une importance particulière aux décisions sur la sécurité énergétique, les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, la participation des femmes à la vie politique et publique, les crimes de haine, ainsi que les Roms et les Sintis, et aux déclarations sur la non-prolifération et à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

L'UE, cependant, regrette vivement qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur les six décisions proposées par la Présidence dans le domaine de la dimension humaine. L'UE s'est employée à promouvoir des décisions pertinentes sur la liberté des médias, l'état de droit et la traite des êtres humains. La protection et la promotion de la liberté d'expression est un domaine dans lequel l'OSCE et les États participants doivent redoubler d'efforts. Nous devons d'urgence prendre des mesures pour réagir aux développements négatifs en matière de liberté des médias dans la région de l'OSCE ainsi qu'aux attaques contre les journalistes et autres défenseurs des droits de l'homme. S'agissant de la décision sur les crimes de haine, l'UE maintient que la notion « d'orientation sexuelle et d'identité sexuelle » fait partie intégrante de la définition des crimes de haine et devrait être explicitement reconnue comme telle.

L'UE soutient sans réserve le processus de réforme en cours dans la dimension économique et environnementale. La décision ministérielle sur son orientation future ouvre la voie à l'adoption de mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité, accroître la continuité et renforcer l'accent mis sur les aspects liés à la sécurité dans cette dimension. L'UE continuera de préconiser que l'OSCE joue un rôle dans le traitement des incidences du changement climatique sur la sécurité.

Nous nous félicitons des efforts futurs de l'OSCE pour faire face aux menaces transnationales, améliorer encore les activités relatives à la police, renforcer la mise en œuvre du cadre juridique international contre le terrorisme et relever les normes de sécurité des documents de voyage.

La présente réunion du Conseil ministériel a certes été très productive, mais nous aurions souhaité que des progrès soient faits sur la question du cadre juridique de l'OSCE. Nous tenons à remercier la Présidence pour tous les efforts qu'elle a déployés en vue de l'adoption d'une déclaration politique et notons que nous y sommes presque parvenus.

Monsieur le Président,

L'UE se réjouit qu'un accord ait été obtenu sur une déclaration sur le Haut-Karabakh. Nous sommes encouragés par les récentes discussions de haut niveau entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie sur les questions et les divergences encore en suspens. L'UE invite les dirigeants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan à continuer de s'impliquer pleinement dans les négociations en vue de trouver une solution au conflit du Haut-Karabakh, fondée sur une combinaison appropriée du soutien à l'intégrité territoriale de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, tel qu'il est exprimé par l'UE dans ses accords de partenariat et de coopération et dans ses plans d'action pour ces deux pays, avec d'autres principes de l'OSCE, notamment le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, ainsi que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Nous regrettons qu'un consensus n'ait pas été trouvé sur les déclarations concernant les conflits en Géorgie et en République de Moldavie. L'UE réaffirme son ferme soutien à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie et de la République de Moldavie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

Nous demeurons pleinement convaincus de la nécessité d'une présence significative de l'OSCE en Géorgie et continuerons d'œuvrer activement à cette fin. Nous invitons la

Présidence kazakhe entrante à poursuivre le travail accompli par la Présidence grecque en vue de parvenir à un consensus sur la base de l'actuel projet de décision de la Présidence.

L'UE demeure également fermement résolue à parvenir à un règlement du conflit transnistrien et exhorte à la reprise, dès que possible et sans condition préalable, des négociations ou format « 5+2 ».

Monsieur le Président,

Pour terminer, permettez-moi d'exprimer de nouveau notre profonde gratitude à la Présidence grecque pour les efforts assidus qu'elle a déployés à la tête de cette organisation au cours de l'année écoulée et de la féliciter de l'issue positive de cette réunion. Nous saluons la solide performance de l'équipe de la Présidence, notamment de la délégation grecque à Vienne sous la conduite de l'Ambassadrice Mara Marinaki.

L'UE se réjouit à la perspective de poursuivre une étroite coopération avec le Kazakhstan en vue d'assurer le succès de la Présidence kazakhe en 2010. L'UE est prête à apporter son soutien sans réserve au Kazakhstan et lui souhaite plein succès pour l'année à venir.

La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine*, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration.

* La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU DANEMARK
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE,
DU CANADA, DE LA CROATIE, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DE
LA FRANCE, DU ROYAUME-UNI, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE,
DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE,
DU LUXEMBOURG, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA
POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA ROUMANIE, DE LA
SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE, DE LA RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE ET DE LA TURQUIE)**

(Annexe 3 au journal MC(17) No 2 du 2 décembre 2009)

Monsieur le Président,

Je voudrais faire une déclaration au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque et Turquie.

Monsieur le Président,

Nous attachons la plus haute importance au régime du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE) et à tous ses éléments. Nous mettons l'accent sur l'importance stratégique de ce Traité, y compris son régime des flancs, en tant que pierre angulaire de la sécurité euro-atlantique. Nous rappelons que les chefs d'État et de gouvernement ont entériné, au Sommet de Strasbourg-Kehl, le 4 avril 2009, la déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord du 28 mars 2008. Nous réaffirmons l'attachement de l'Alliance au régime du Traité FCE, exprimé dans la position de l'Alliance décrite au paragraphe 42 de la déclaration diffusée en 2006 à l'issue du Sommet de Riga, dans la déclaration finale des Alliés à la Conférence extraordinaire des États Parties au Traité FCE tenue à Vienne et dans d'autres déclarations de l'Alliance reflétant les développements intervenus depuis lors.

Nous sommes vivement préoccupés par le fait que, depuis le 12 décembre 2007, la Russie maintient la « suspension » unilatérale des obligations juridiques qui sont les siennes aux termes du Traité FCE. En outre, les actions menées par la Russie en Géorgie ont remis en question son attachement aux principes fondamentaux de l'OSCE sur lesquels reposent la stabilité et la sécurité en Europe, principes dont s'inspire le Traité FCE. Ces actions vont à l'encontre de notre objectif commun consistant à préserver la viabilité à long terme du régime FCE et nous appelons la Russie à reprendre sans plus tarder l'application du Traité.

Nous avons avancé un ensemble de propositions constructives et tournées vers l'avenir, qui portent sur des actions parallèles relatives à des questions clés, notamment sur des mesures qui seraient prises par les Alliés sur la ratification du Traité FCE adapté et par la Russie sur les engagements restant à remplir concernant la Géorgie et la République de Moldavie. Nous continuons de penser que ces propositions répondent à toutes les préoccupations exprimées par la Russie. Dans ce contexte, nous prenons note de

l'Aide-mémoire russe du 5 mai 2009 dans lequel la Russie fait référence au Plan d'actions parallèles.

Compte tenu de notre attachement à la sécurité coopérative et au respect des accords internationaux, ainsi que de l'importance que nous accordons à la confiance résultant de la transparence et de la prévisibilité sur le plan militaire, nous avons continué à appliquer pleinement le Traité malgré sa « suspension » par la Russie. Les Alliés parties au Traité FCE continueront cette année de procéder à leur échange annuel d'informations, et nous demandons à la Russie d'en faire autant. Toutefois, si elle ne saisissait pas cette occasion, il pourrait s'avérer difficile pour nous de communiquer des informations à la Russie à l'avenir. Nous sommes disposés à intensifier les efforts en coopération avec la Russie en 2010 afin de trouver un moyen de progresser sur la base du Plan d'actions parallèles afin qu'ensemble nous puissions préserver les avantages de ce régime historique.

Monsieur le Président,

Les pays qui souscrivent à la présente déclaration demandent qu'elle soit jointe au journal de la présente Réunion ministérielle.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

(Annexe 4 au journal MC(17) No 2 du 2 décembre 2009)

Monsieur le Président,

Ma délégation voudrait répéter combien il est important de rétablir la confiance mutuelle dans l'espace de l'OSCE au plan politico-militaire.

À cet égard, nous soulignons le rôle important joué par le Traité FCE en matière de maîtrise des armements et pour ce qui est d'instaurer la transparence et la confiance en Europe.

L'Ukraine partage l'avis que tous les États Parties doivent continuer d'appliquer intégralement le Traité de bonne foi, y compris ses mesures de vérification et d'échange d'informations ainsi que ses autres dispositions.

À cet égard, ma délégation voudrait appuyer la déclaration qu'a faite la délégation du Danemark au nom du groupe des États de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en ce qui concerne le Traité FCE.

Afin d'assurer l'entrée en vigueur du Traité FCE adapté, l'Ukraine est prête à participer à des consultations actives dans le cadre du Groupe consultatif commun ou de tout autre forum que les États Parties jugeraient approprié.

Monsieur le Président, je vous remercie.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

(Annexe 5 au journal MC(17) No 2 du 2 décembre 2009)

Merci, Monsieur le Président.

La délégation moldave partage le point de vue exprimé dans la déclaration présentée par la Suède au nom de l'Union européenne.

Nous nous joignons également à d'autres délégations pour exprimer notre regret que le présent Conseil ministériel n'ait pas été en mesure d'adopter la déclaration ministérielle et l'intervention sur la Moldavie. Notre délégation s'est employée de façon constructive et axée sur les résultats à parvenir à un consensus sur ces importants documents. J'exprime l'espoir que, grâce à un engagement durable de la part de tous les États participants, nous pourrions nous entendre sur des mesures visant à inspirer la confiance et à relancer les négociations sur le règlement des conflits dans l'espace de l'OSCE, en particulier le conflit transnistrien.

Je voudrais également faire savoir aux distinguées délégations que la Moldavie souscrit à la déclaration présentée par le Danemark au nom d'un groupe d'États au sujet du Traité FCE.

Je demande que cette déclaration soit jointe au journal de ce jour.

Merci.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

(Annexe 6 au journal MC(17) No 2 du 2 décembre 2009)

Nous notons avec satisfaction que la Déclaration ministérielle sur le « Processus de Corfou » a confirmé le consensus en faveur de l'adoption d'urgence d'une action concertée afin de sortir de l'impasse, de surmonter les divergences concernant les questions de maîtrise des armements conventionnels et de rétablir la viabilité du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe, ce qui devrait permettre d'assurer la pleine application du régime du Traité. C'est précisément ainsi que la Fédération de Russie a l'intention d'agir.

Nous partageons les préoccupations au sujet de la situation de crise dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels en Europe. D'ailleurs, l'origine de ces préoccupations ne remonte pas à 2007, date à laquelle la Russie a suspendu l'application du Traité, mais à beaucoup plus longtemps, lorsque certains États ont lié de manière artificielle le sort du Traité FCE à des questions extrinsèques.

Suite au refus des États membres de l'OTAN de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris à Istanbul de ratifier l'Accord d'adaptation dans les meilleurs délais, le Traité a perdu définitivement sa viabilité. Il ne sera possible de la rétablir et de surmonter cette crise qui perdure depuis de nombreuses années qu'au moyen de négociations fondées sur le projet de solution globale. Le 5 mai de cette année, la Fédération de Russie a diffusé un aide-mémoire qui expose nos réflexions sur la révision approfondie et qualitative de ce document.

Nous espérons que nos partenaires au Traité sortiront de l'inertie de leurs approches passives et finiront par réagir devant la persistance de nos invitations à travailler de manière intensive et systématique sur une « solution globale » en vue de sauver et de rétablir la viabilité du régime du Traité FCE.

Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la réunion du Conseil ministériel.

**DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA GÉORGIE**
(Annexe 7 au journal MC(17) No 2 du 2 décembre 2009)

Monsieur le Président,

La Géorgie souscrit à la déclaration présentée par le Danemark au nom de l'OTAN au sujet du Traité FCE.

Je demande que cette déclaration soit jointe au journal de cette séance.

Merci.

IV. RAPPORTS PRÉSENTÉS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

**RAPPORT SUR LE PROCESSUS DE CORFOU
PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL PERMANENT AU PREMIER
MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA GRÈCE, PRÉSIDENT DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(CIO.GAL/180/09 du 24 novembre 2009)

1. Les tâches à réaliser

Dans le Document présentant l'opinion de la Présidente lors de la conclusion de la Réunion ministérielle informelle de Corfou (CIO.GAL/84/09 du 29 juin 2009), la Présidente en exercice a demandé à la Présidente du Conseil permanent « d'engager un processus, en collaboration avec ses collègues de tous les États participants, renforcé – si nécessaire – par des experts des capitales, qui se réuniront à Vienne pour évaluer la situation qui prévaut dans chacune des trois dimensions et parvenir à une compréhension commune sur les menaces les plus urgentes à notre sécurité élargie. Ils étudieront le cadre approprié qui peut être requis pour ce dialogue renouvelé sur la sécurité européenne, avec comme objectif de le soumettre finalement pour approbation à la Réunion du Conseil ministériel à Athènes. Cela permettrait l'instauration d'un dialogue de sécurité bien ciblé et structuré. Nous avons déjà abordé certains des sujets aujourd'hui. À Athènes en décembre, nous examinerons les progrès accomplis dans le cadre de ce dialogue et nous nous attacherons à agir en conséquence ».

2. La mise en œuvre

Sur la base du mandat susmentionné, la Présidente du Conseil permanent a engagé des consultations avec ses collègues, à Vienne, sur les sujets et le format les plus appropriés pour la mise en œuvre des tâches afférentes à Corfou. Lors de la réunion des Représentants permanents en date du 21 juillet 2009, il a été convenu que les Représentants permanents se réuniraient sur une base hebdomadaire dans le cadre de réunions informelles dites « réunions de Corfou » au niveau des ambassadeurs pour examiner une vaste gamme de questions afin de déterminer les éléments qui représentent les menaces les plus urgentes à notre sécurité élargie.

2.1 Après la réunion du 21 juillet, la Présidence a diffusé une liste indicative de sujets et un calendrier des réunions de Corfou dans le cadre du dialogue de sécurité européen (CIO.GAL/98/09 en date du 31 juillet 2009), comme suit :

- A. Fondements et engagements communs dans l'espace de l'OSCE
 - a. Mise en œuvre des normes et principes du droit international dans l'espace de l'OSCE
 - b. Sécurité coopérative/unilatéralisme
 - c. Niveaux de sécurité différents dans l'espace de l'OSCE

- B. Défis communs de nature politico-militaire
 - a. Mécanismes de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité/arrangements et instruments dans le domaine des MDCS et leur impact sur le renforcement de la confiance
 - b. Non-prolifération et transferts illicites d'armes
 - c. Terrorisme et risques découlant des activités criminelles
 - d. Cybersécurité

- C. Règlement des conflits dans l'espace de l'OSCE
 - a. Règlement pacifique des différends
 - b. Alerte précoce et prévention des conflits, notamment médiation
 - c. Gestion des crises
 - d. Relèvement après un conflit
 - e. Conflits prolongés dans l'espace de l'OSCE

- D. Défis communs liés à la dimension humaine
 - a. Droits de l'homme et libertés fondamentales
 - b. Institutions démocratiques et état de droit
 - c. Tolérance et non-discrimination
 - d. Liberté des médias
 - e. Mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine

- E. Défis communs liés à la dimension économique et environnementale
 - a. Sécurité énergétique
 - b. Impact du changement climatique sur la sécurité et autres défis environnementaux
 - c. Incidences de la migration sur la sécurité

2.2 Durant les réunions informelles de Corfou tenues du 8 septembre au 10 novembre 2009, les Représentants permanents ont procédé à une étude ouverte, transparente et franche sur les questions susmentionnées, ce qui a permis de présenter toutes les perspectives dans un esprit de respect mutuel et avec une réelle volonté de mieux comprendre tous les points de vue des partenaires. Ces réunions informelles ont donné l'occasion de réévaluer les documents de base de l'OSCE qui sous-tendent le concept de sécurité globale, coopérative et indivisible, créant ainsi un nouveau climat positif dans toute l'Organisation et renforçant l'esprit de partenariat parmi les membres de la communauté de l'OSCE. Ces réunions ont aussi montré que l'OSCE continue d'être un cadre très adapté à un dialogue étendu sur les défis actuels et les perspectives futures de la sécurité dans l'espace de l'OSCE, en raison de son caractère inclusif, de ses antécédents, et du statut égal dont jouissent tous ses États participants.

Les discussions des Représentants permanents ont grandement bénéficié de la participation de représentants des capitales, choisis à la discrétion de chaque État participant. Les contributions précieuses des orateurs principaux des institutions de l'OSCE, du Secrétariat de l'OSCE et du monde universitaire devraient également être soulignées.

À la fin de chaque réunion informelle, la Présidence a soumis à toutes les délégations un document présentant l'opinion de la Présidente visant à récapituler l'essentiel de la discussion et à identifier les questions qui doivent être encore examinées lors de la phase suivante du Processus de Corfou. Les sept documents présentant l'opinion de la Présidente sont joints ci-après en annexe et font partie intégrante du présent rapport.

2.3 Les discussions ont fait ressortir la nécessité de poursuivre le travail à deux niveaux :

- i) S'attacher au règlement des problèmes existants et émergents de sécurité en Europe ainsi qu'à la sécurité de l'Europe, et plus spécifiquement :
 - Promouvoir le règlement pacifique des conflits prolongés dans l'espace de l'OSCE, sur la base du droit international et de l'Acte final de Helsinki ;
 - Rétablir le régime de maîtrise des armements conventionnels en mettant tout particulièrement l'accent sur la nécessité de sauver le régime FCE par une prompte entrée en vigueur de l'Accord d'adaptation de 1999 et le renforcement des mesures de confiance et de sécurité ;
 - Promouvoir le renforcement de sociétés ouvertes et démocratiques fondées sur l'état de droit et les libertés fondamentales, dans le plein respect des droits de l'homme, notamment des personnes appartenant à des minorités nationales ;
 - Examiner les menaces et les défis nouveaux de nature multidimensionnelle posés à la sécurité, notamment ceux découlant de la dimension économique et environnementale.

Les États participants sont convenus que le cadre existant de normes, de principes et d'engagements énoncés dans les documents et les décisions de l'OSCE (l'acquis de l'OSCE) était adéquat et suffisant pour régler les problèmes susmentionnés en matière de sécurité. Toutefois, il a été mentionné que le niveau de confiance entre les partenaires avait baissé ces dernières années, principalement du fait de la mise en œuvre sélective ou partielle de cet acquis, généralement associée à des interprétations divergentes de ses engagements pertinents. La mise en œuvre des engagements, par tous et de bonne foi, a donc été considérée comme d'une importance vitale pour régler les problèmes et renforcer la solidarité des partenaires afin de relever les nouvelles menaces à la sécurité ainsi que les défis provenant de l'extérieur de l'espace de l'OSCE, dont l'Afghanistan.

Les discussions de Corfou ont également souligné la nature multidimensionnelle et horizontale de la grande majorité des menaces et défis existants et émergents à la sécurité, et la nécessité de parvenir à des réponses globales.

Enfin, il y a lieu de mentionner que le terme « sécurité européenne » désigne l'ensemble de l'espace de l'OSCE de « Vancouver à Vladivostok » et couvre toute la zone euro-atlantique et eurasiennne.

- ii) Renforcer les capacités de l'OSCE à faire face, de manière plus efficace et prompte, aux besoins de sécurité de ses États participants. À cet égard, l'action doit être poursuivie dans les domaines ci-après :
- La vaste boîte à outils de l'OSCE dans les domaines de la prévention des conflits et de la gestion des crises n'a pas été pleinement utilisée de manière efficace, comme l'a montré la crise géorgienne d'août 2008. Bien que les partenaires aient indiqué que l'utilisation de la boîte à outils à sa pleine capacité dépendait de la volonté politique des États participants de l'activer, le besoin de la réexaminer et, si possible, de la renforcer a été largement reconnu ;
 - Le renforcement de l'efficacité de l'OSCE est important si l'on veut accroître la performance globale de l'OSCE en tant que la plus importante organisation régionale de sécurité au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. À cet égard, il faudrait entreprendre un travail mieux ciblé, notamment conformément (mais sans s'y limiter) aux recommandations du rapport de 2005 du Groupe de personnes éminentes ;
 - Tout le potentiel des instruments de l'OSCE n'a pas été épuisé. La Plate-forme pour la sécurité coopérative de 1999 en est un exemple. Il serait utile que l'OSCE examine les moyens de faire un usage optimal des instruments dont elle dispose actuellement ;
 - Il convient d'examiner plus avant les moyens de renforcer la mise en œuvre concrète des engagements existants dans les trois dimensions.

Les domaines susmentionnés constituent le travail quotidien de l'OSCE. Toutefois, ces domaines, de la plus haute importance pour l'avenir de notre Organisation, devraient faire l'objet d'un examen plus ciblé, holistique et coordonné par tous les organes de l'OSCE, formels et informels.

2.4 En se fondant sur un document de réflexion de la Présidence (CIO.GAL/162/09 du 28 octobre 2009), les Représentants permanents ont eu la possibilité de s'entretenir sur l'avenir du Processus de Corfou après le Conseil ministériel d'Athènes, lors de la retraite des ambassadeurs à Krems (30 et 31 octobre 2009). La Présidence a récapitulé les principaux points de l'échange de vues qui a eu lieu à Krems (CIO.GAL/166/09 du 2 novembre 2009) comme suit :

- Émergence d'un consensus sur la valeur du Processus de Corfou et la nécessité de le poursuivre l'année prochaine et au-delà ;
- Éloge unanime en faveur de la poursuite des réunions informelles de Corfou au niveau des ambassadeurs, à intervalles réguliers, du fait de la nécessité d'une préparation intensive, tout en gardant l'élan du dialogue. La nécessité de faire appel à un plus grand nombre d'experts à Vienne et en provenance des capitales a également été mentionnée. Sans rechercher une prolifération des

structures existantes, il serait souhaitable d'organiser notre travail en associant ces structures de manière transversale ;

- Sur la question du dialogue stratégique ouvert avec des tâches définies, un consensus s'est dégagé sur les grands thèmes, à savoir : prévention et règlement des conflits, maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité, nouveaux défis à la sécurité et défis transnationaux et transfrontières en Asie centrale, notamment en Afghanistan, et renforcement de la mise en œuvre des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit ;
- Dans cet ordre d'idées, un consensus a semblé se dégager en faveur d'une déclaration ministérielle sur le Processus de Corfou pour adresser un message politique fort qui soit aisément compréhensible, ainsi qu'un vif appui à la proposition de la Présidence visant à élaborer une décision ministérielle afin de mieux structurer la poursuite du dialogue du Processus de Corfou à Vienne.

3. Conclusion

Les États participants se sont tous engagés de manière active et constructive dans la première phase du Processus de Corfou « De Corfou à Athènes » et nous estimons, au nom de la Présidence grecque, que les tâches qui nous ont été confiées à Corfou ont été accomplies.

Il appartient maintenant au Conseil ministériel de l'OSCE à Athènes de définir et approuver la voie à suivre dans le cadre du Processus de Corfou et de parvenir à un « Helsinki plus » pour la sécurité européenne et un « OSCE plus » pour l'Organisation elle-même.

Annexe : Liste des documents

1. CIO.GAL/84/09 du 29 juin 2009	Document présentant l'opinion de la Présidente : Réunion ministérielle informelle de Corfou
2. CIO.GAL/98/09 du 31 juillet 2009	Liste indicative de la Présidence sur les sujets et le calendrier des réunions de Corfou dans le cadre du dialogue de sécurité européen
3. CIO.GAL/114/09 du 9 septembre 2009	Document présentant l'opinion de la Présidente : Mise en œuvre des normes et principes du droit international dans l'espace de l'OSCE
4. CIO.GAL/124/09 du 16 septembre 2009	Document présentant l'opinion de la Présidente : Sécurité coopérative/Unilatéralisme – Niveaux de sécurité différents dans l'espace de l'OSCE
5. CIO.GAL/133/09 du 25 septembre 2009	Document présentant l'opinion de la Présidente : Arrangements et instruments dans le domaine de la maîtrise des armements et des MDCS, et leur impact sur le renforcement de la confiance

6. CIO.GAL/147/09 du 15 octobre 2009	Document présentant l'opinion de la Présidente : Non-prolifération et transferts illicites d'armes, terrorisme et risques découlant des activités criminelles et cybersécurité
7. CIO.GAL/156/09 du 23 octobre 2009	Document présentant l'opinion de la Présidente : Règlement des conflits dans l'espace de l'OSCE
8. CIO.GAL/161/09 du 28 octobre 2009	Document présentant l'opinion de la Présidente : Défis communs concernant la dimension humaine
9. CIO.GAL/162/09 du 28 octobre 2009	Document de réflexion : Cap sur Athènes, l'avenir du Processus de Corfou
10. CIO.GAL/166/09 du 2 novembre 2009	Retraite des ambassadeurs : Remarques finales de l'Ambassadrice Marinaki
11. CIO.GAL/176/09 du 11 novembre 2009	Document présentant l'opinion de la Présidente : Défis communs concernant la dimension économique et environnementale

RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE GREC POUR LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE L'OSCE

(Pièce complémentaire au document MC.DEL/73/09 du 4 décembre 2009)

Mandat

Conformément à la Décision No 4/08 du Conseil ministériel, adoptée à Helsinki le 5 décembre 2008, intitulée « Renforcement du cadre juridique de l'OSCE », la Présidence en exercice grecque a été chargée, en consultation avec les États participants, de poursuivre un dialogue sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE et d'en faire rapport à la Réunion du Conseil Ministériel à Athènes en 2009.

Contexte

Les discussions sur la question de la personnalité juridique de l'OSCE remontent à 1993, lorsque les États participants ont cherché à résoudre les problèmes juridiques et pratiques dus à l'absence de cadre juridique uniforme pour l'OSCE.

Après que des efforts aient été accomplis pour établir un système par lequel les États accorderaient unilatéralement des privilèges et des immunités à l'OSCE, des discussions ont été engagées afin d'examiner la possibilité d'adopter une convention multilatérale qui engloberait les dispositions communes régissant les questions de la personnalité juridique internationale, de la capacité juridique et des privilèges et immunités de l'OSCE. En 2001, des experts juridiques de l'OSCE se sont réunis dans le cadre d'un groupe de travail à composition non limitée sur la capacité juridique de l'OSCE et ont rédigé le texte d'une convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE.

La question a été reprise en 2006, lorsqu'un groupe de travail à composition non limitée a été chargé de finaliser un projet de convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE. Le 22 octobre 2007, le Président du groupe de travail a soumis au Président du Conseil permanent un texte final de projet de convention. Il y a lieu de noter que deux délégations ont demandé l'inclusion de trois notes de bas de page dans le projet, en faisant référence à une charte.

Le 30 novembre 2007, le Ministre espagnol des affaires étrangères, M. M. A. Moratinos, en sa capacité de Président en exercice de l'OSCE, a indiqué dans sa déclaration finale lors de la Réunion de Madrid du Conseil ministériel qu'aucun accord n'avait été obtenu sur la manière de résoudre le problème de la reconnaissance de la personnalité juridique de l'OSCE dans le contexte international, et a annexé le texte produit par le groupe de travail à sa déclaration comme référence.

La nécessité pour l'OSCE d'avoir une charte a été mentionnée à diverses autres occasions, plus récemment en joignant à la Décision No 4/08 du Conseil ministériel une déclaration interprétative confirmant la position d'un certain nombre d'États participants

selon lesquels une charte de l'OSCE et une convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE devraient être adoptées en même temps.

Le Représentant personnel

La Présidence grecque a assumé cette tâche en étant pleinement consciente des difficultés inhérentes, puisqu'il était clair que les États participants, tout en étant généralement d'accord sur la nécessité de renforcer le statut juridique de l'OSCE, avaient des vues différentes sur la manière d'y parvenir au mieux.

À cet effet, la Présidence grecque a considéré que la nomination d'un Représentant personnel permettrait à la Présidence d'acquérir une vue globale de la question dans son état actuel tout en facilitant un dialogue fructueux entre les États participants.

Par conséquent, le 10 mars 2009, Mme Zinovia Stavridi a été nommée par la Présidence en exercice Représentante personnelle de la Présidence en exercice pour le renforcement du cadre juridique de l'OSCE durant la Présidence grecque de l'OSCE en 2009.

Dans le cadre de son mandat, la Présidence grecque, avec la Représentante personnelle, ont tenu une série de réunions et de consultations informelles à Vienne, en vue d'établir un mécanisme de dialogue ouvert qui permettrait aux États participants d'examiner ensemble les moyens d'avancer sur la question du cadre juridique de l'OSCE.

À cet effet, la Présidence grecque a également pris en considération les activités entreprises à cet égard par la Présidence finlandaise.

Réunions tenues

La Présidence grecque a tenu une première réunion informelle avec les États participants le 13 mai 2009.

Cette réunion a permis à la Présidence de confirmer que les États participants souhaitent garder ouvert le dialogue sur le renforcement de la capacité juridique de l'OSCE et que le texte de la Convention, tel que finalisé en 2007, bénéficiait toujours d'un soutien général.

Durant cette réunion, différentes vues ont été exprimées concernant la manière de procéder :

- Un certain nombre d'États participants ont proposé d'établir un groupe de travail chargé d'élaborer une charte et de réunir une table ronde sur la personnalité juridique, selon les lignes proposées par la Présidence finlandaise en octobre 2008 ;
- Quelques autres États participants, tout en étant d'accord sur l'idée d'une table ronde, ont noté que cette réunion ne devrait pas se limiter à revoir la situation actuelle mais devrait s'efforcer d'identifier des moyens ayant fait l'objet d'un accord et permettant de progresser ;

- Référence a également été faite au projet de charte qui avait été introduit par un certain nombre d'États participants en 2007 (PC.DEL/897/07). Il a été indiqué par les auteurs du texte qu'aucun commentaire n'a été reçu à ce jour de la part d'autres États participants.

Le Représentant personnel a estimé que les États participants semblaient généralement favorables à la tenue d'une table ronde sur le cadre juridique de l'OSCE. Les États participants ont donc été invités à participer à la table ronde et à présenter leurs arguments juridiques et techniques sur la nécessité, entre autres, pour l'OSCE de disposer d'un document constitutif permettant de tenir une discussion quant au fond sur les moyens de progresser.

Trois réunions d'une table ronde informelle sur le statut juridique de l'OSCE ont été tenues.

- a) La première réunion a eu lieu le 17 juin.

Durant cette première réunion, les services juridiques ont présenté des exemples de la pratique quotidienne de l'OSCE qui montraient l'importance pour l'Organisation de détenir la personnalité juridique, ainsi que les privilèges et les immunités appropriés.

Les États participants qui considéraient l'adoption d'un document constitutif comme une condition préalable à l'adoption de la Convention ont présenté un certain nombre d'arguments à cet effet.

À cet égard, il a été fait référence aux recommandations émises en 2005 par le Groupe de personnes éminentes sur le renforcement de l'efficacité de l'OSCE.

D'autres arguments ont également été présentés, selon lesquels en particulier l'OSCE, sans document constitutif, resterait un arrangement provisoire, alors qu'une charte réglerait les questions qui ne pouvaient pas être intégrées dans le texte d'une convention sur les privilèges et les immunités, tels que les objectifs d'une organisation internationale, ses compétences, sa structure organisationnelle et ses institutions, ses procédures d'admission et de retrait de ses membres, les questions juridiques et les mécanismes de prise de décisions.

Ces États participants ont souligné que ce document constitutif ne devrait affecter en rien les engagements politiques de l'OSCE.

Les États participants qui ont estimé que l'adoption d'une charte était une condition préalable à l'adoption de la Convention sur la personnalité juridique ont proposé d'établir un groupe de travail par décision du Conseil permanent ou du Conseil ministériel, qui fonctionnerait sous l'égide du Conseil permanent (ou par exemple comme groupe de travail du Conseil permanent) avec pour mandat d'élaborer un document constitutif, qui ne serait pas nécessairement basé sur le projet de charte présenté en 2007 (voir ci-dessus).

D'autres États participants ont réagi aux arguments avancés sur la nécessité pour l'OSCE de posséder une charte en soulignant qu'aucune règle de droit international ne prescrivait l'obligation, pour une organisation internationale, de disposer nécessairement d'une charte.

Dans le contexte de l'idée d'une charte, des arguments ont été avancés en faveur d'un texte bref qui se limiterait à mentionner les organes de l'OSCE et qui ne conduirait en aucun cas à un réexamen des engagements politiques de l'OSCE.

Par ailleurs, d'autres délégations ont souligné que l'adoption d'un document constitutif, et donc un choix parmi les engagements pourrait entraîner la création de deux catégories d'engagements de l'OSCE.

L'idée d'établir un groupe de travail informel sur l'élaboration d'une charte a gagné quelque soutien mais un certain nombre d'États participants ne semblaient pas partager le point de vue selon lequel l'adoption d'une charte était une condition préalable à l'adoption de la Convention. Ces États soutenaient au contraire l'idée de l'adoption du projet de convention dès que possible, et plus particulièrement à Athènes.

La première réunion de la table ronde informelle a été une occasion précieuse pour identifier les différentes positions des États participants concernant les moyens de renforcer le cadre juridique de l'OSCE. Les discussions ont été utiles et le Représentant permanent a demandé aux États participants d'examiner les idées avancées et de se réunir en septembre.

b) La deuxième réunion de table ronde informelle sur le statut juridique de l'OSCE a eu lieu le 17 septembre.

En vue de la réunion, la Présidence grecque avait distribué deux documents à l'avance : l'un, préparé par les services juridiques du Secrétariat de l'OSCE, contenant des informations sur les organisations internationales non établies par traité international (CIO.GAL/91/09) et un « non-document », préparé par la Représentante personnelle du Président en exercice, sur le statut juridique et les privilèges et les immunités de l'OSCE (CIO.GAL/115/09), basé sur des documents antérieurs.

La Présidence suédoise de l'Union européenne a fait une déclaration au nom des États membres de l'Union européenne, dans laquelle elle a souligné qu'il était urgent d'adopter la convention, après avoir supprimé les notes de bas de page, si possible à Athènes. Si cela n'était pas possible, la Présidence kazakhe de l'OSCE serait chargée de poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre juridique de l'OSCE. Enfin, il a été rappelé que l'Union européenne était favorable à l'élaboration d'un statut ou d'une charte à l'OSCE, tant que cela ne rouvrirait pas les engagements existants et qu'elle serait d'accord de poursuivre les discussions sur un tel statut ou une telle charte.

Un État participant a proposé d'établir un groupe de travail informel sur le statut juridique de l'OSCE qui permettrait aux États participants d'engager un échange de vues, qui serait suivi de l'élaboration de diverses positions, afin de parvenir à des résultats concrets.

Cette proposition a bénéficié du soutien d'un certain nombre d'États participants.

Concluant la réunion, la Représentante personnelle a noté que le projet de convention bénéficiait du soutien général des États participants, et les a invités à approuver le texte de la convention afin de s'assurer que la discussion sur son contenu ne serait pas rouverte.

La Représentante personnelle a retenu l'idée d'établir un groupe de travail informel, rappelant qu'une proposition visant à établir un groupe de travail avait déjà été avancée par d'autres États participants lors de la réunion précédente.

Elle a également noté l'intention de la Présidence de convoquer une dernière réunion de la table ronde informelle en novembre, et a appelé les États participants à faire preuve d'un esprit constructif basé sur les nouveaux éléments présentés durant la réunion, ayant à l'esprit qu'il fallait assurer un fonctionnement harmonieux de l'OSCE.

Enfin, elle a ajouté que, conformément à son mandat et à la Décision No 4/08 du Conseil ministériel à Helsinki, en sa capacité de Représentante personnelle, elle soumettrait son rapport au Président en exercice.

- c) La dernière réunion de la table ronde informelle a été réunie par la Présidence grecque le 11 novembre.

Conformément aux discussions tenues lors de la table ronde précédente, le 10 novembre, la Présidence a distribué un additif (CIO.GAL/91/09/Add.1) à la note d'information sur les organisations internationales non établies en vertu d'un traité international, qui a été diffusée avec la cote CIO.GAL/91/09 le 8 juillet 2009.

Résumant les diverses positions semblant avoir émergé des discussions, le Représentante personnelle a fait les remarques ci-après :

- Les États participants semblaient convenir que l'OSCE avait besoin d'une convention sur la personnalité juridique, les privilèges et les immunités et que le texte élaboré en 2007 continuait à bénéficier d'un soutien général ;
- Un certain nombre d'États ont estimé que la Convention ne pouvait pas résoudre les questions fondamentales du fonctionnement de l'OSCE qui ne pourraient être réglées que par l'adoption d'une charte. Ces États estimaient que la charte devait être adoptée en même temps que la Convention ;
- Un certain nombre d'États, tout en ne rejetant pas l'idée que l'OSCE acquière un document constitutif, n'estimaient pas que ce document était une condition préalable à l'adoption de la Convention. Néanmoins, ces États pouvaient envisager l'idée de la poursuivre les discussions sur la possibilité d'élaborer un document constitutif, à condition que ce document n'affecte pas les engagements politiques de l'OSCE ;
- Certains États restaient sceptiques quant à l'idée d'un document constitutif, considérant que l'élaboration de ce document peut s'avérer problématique compte tenu du fait que les États participants devraient faire un choix sur les engagements à inclure dans ce document constitutif et qui ne devraient pas, si possible, conduire à la création de deux catégories d'engagements de l'OSCE.

Remarques finales

Les discussions ont fait ressortir ce qui suit :

- a) Le texte de la Convention, tel que finalisé en 2007, continue de bénéficier d'un soutien général parmi les États participants ;
- b) La prochaine présidence devrait poursuivre le dialogue afin d'identifier les moyens possibles de résoudre les préoccupations des États participants, telles qu'exprimées durant les discussions ;
- c) La proposition visant à établir un groupe de travail informel qui continuerait à examiner le statut juridique de l'OSCE a été retenue par les États participants.

Sur la base de ces éléments, la Représentante personnelle a proposé, lors de la dernière réunion de la table ronde informelle, que les travaux entrepris durant les réunions de table ronde, ainsi que la volonté des États participants de poursuivre le dialogue, pourraient être reflétés dans le texte d'un projet de décision, à présenter pour adoption par la réunion du Conseil ministériel à Athènes les 1er et 2 décembre 2009.

Des consultations appropriées se sont tenues et un projet de décision a été distribué par la Présidence grecque le 12 novembre (MC.DD/15/09), basé principalement sur l'idée que le texte des articles du projet de convention n'avait pas été contesté par les États participants en 2007.

Des consultations et des discussions informelles approfondies avec la plupart des délégations intéressées ont eu lieu à Vienne durant la phase préparatoire de la Réunion du Conseil ministériel, et ont été reflétées dans une nouvelle version de projet de décision, diffusée sous la cote MC.DD/15/09/Rev.2, le 24 novembre 2009.

La version révisée a été examinée à trois reprises dans le cadre des réunions du Comité préparatoire tenues à Athènes, et d'autres consultations informelles ont eu lieu. Malgré tous les efforts visant à concilier les différentes positions, la Présidence a finalement retiré le projet de décision durant la dernière réunion du Comité préparatoire le 1er décembre 2009, étant donné que tous les États participants n'étaient pas prêts à se rallier à un consensus sur son texte.

Athènes, le 1er décembre 2009.

**RAPPORT INTÉRIMAIRE
DU PRÉSIDENT DU FCS À LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE SUR LA POURSUITE
DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE
SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE**

(MC.GAL/6/09 du 11 novembre 2009)

Résumé

Le présent rapport intérimaire fournit des informations factuelles exhaustives sur l'état de mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) pour la période allant de novembre 2008 à novembre 2009¹.

Le FCS a pris une décision ayant trait aux ALPC portant sur les domaines suivants :

- Examen du Document de l'OSCE sur les ALPC et de ses décisions complémentaires.

En septembre 2009, le FCS a consacré une réunion intensive à l'examen du Document de l'OSCE sur les ALPC et de ses décisions complémentaires. Cet examen a débouché sur un large éventail de propositions concrètes visant à améliorer encore le document sur de nombreux aspects normatifs et questions de mises en œuvre, et conformément au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La réunion a marqué le début d'un processus dans lequel les États participants seront invités à formuler des propositions détaillées en vue d'améliorer les normes et mesures du Document de l'OSCE.

Le niveau de mise en œuvre des échanges d'informations sur les ALPC a baissé sensiblement par rapport aux années précédentes et c'est pourquoi le Président du FCS a dû largement recourir au mécanisme d'annonce et de rappel.

Des échanges ponctuels d'informations ont eu lieu sur les modèles type de certificats d'utilisation finale et sur les pratiques visant à prévenir la dissémination d'ALPC par voie aérienne.

L'assistance pratique fournie aux États participants de l'OSCE dans le cadre de la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC est une composante essentielle de l'amélioration de la sécurité et de la stabilité dans l'espace de l'OSCE.

Le rapport note que les projets engagés en République du Tadjikistan et en République de Chypre ont été menés à bien et décrit le projet en cours en Biélorussie ainsi que le développement d'un projet en République kirghize.

L'OSCE et le PNUD ont mené à terme les négociations du Mémorandum d'accord sur les mécanismes financiers et juridiques qui faciliteront la mise en œuvre conjointe des projets.

1 La date limite pour soumettre des données pour ce rapport était le 6 novembre 2009.

Les États participants ont fait des annonces de contributions d'un montant de 433 918 euros pour les projets de l'OSCE relatifs aux ALPC, ce qui marque une baisse par rapport aux années précédentes.

Suite à une initiative de l'OSCE, des séances informelles régulières ont été organisées avec d'autres organisations internationales afin de renforcer la coordination des efforts concernant les projets relatifs aux ALPC.

1. Introduction

À la seizième Réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki, le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité a été chargé, par l'intermédiaire de son Président, de présenter à la dix-septième Réunion du Conseil un rapport intérimaire sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC (MC.DEC/11/08).

Le Document de l'OSCE sur les ALPC a été adopté le 24 novembre 2000 et distribué sous la cote FSC.DOC/1/00. Il énonce des normes, des principes et des mesures pour faire face à la menace que représente pour la communauté internationale l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC. Il en a été donné acte dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, qui voit dans le Document de l'OSCE sur les ALPC un outil important pour lutter contre les menaces que constituent le terrorisme et la criminalité organisée et souligne l'importance d'en renforcer encore la mise en œuvre. Conformément au paragraphe 2 de la Section VI du Document sur les ALPC, il est régulièrement procédé à un examen de la mise en œuvre de ce document lors des réunions annuelles d'évaluation de l'application.

Le Document de l'OSCE sur les ALPC apporte également une contribution notable à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects (Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC).

2. Objectifs

Le présent rapport vise à donner une vue d'ensemble de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC et décrit également les progrès accomplis dans l'exécution des projets d'assistance de l'OSCE concernant les ALPC. Il est essentiellement destiné à servir de base pour déterminer l'état de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC et à appeler l'attention sur les problèmes les plus difficiles qui devront être résolus à l'avenir. Le rapport couvre la période allant de novembre 2008 à novembre 2009.

3. Réunion d'examen de l'OSCE sur les ALPC

Conformément à la Décision No 11/08 du Conseil ministériel, le Forum a organisé une réunion, les 22 et 23 septembre 2009, afin d'examiner le Document de l'OSCE sur les ALPC et ses décisions complémentaires. Cette réunion a rassemblé les représentants des États participants de l'OSCE, des partenaires pour la coopération et des autres organisations

intergouvernementales et non gouvernementales concernées. Pendant deux jours, les participants ont examiné les questions concernant l'assistance et la coopération internationales, y compris les projets d'assistance de l'OSCE ; les contrôles à l'exportation et le courtage ; la gestion et la sécurité des stocks ; ainsi que le marquage et le traçage des ALPC. Les participants ont souligné le caractère impératif des aspects suivants :

- Mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les ALPC ;
- Mise à jour du mécanisme d'assistance pour les ALPC ;
- Reconnaissance du besoin accru de coopération internationale ;
- Accord sur la formulation et la terminologie ;
- Renforcement de l'efficacité des échanges d'informations ;
- Efficacité des mesures de vérification dans les contrôles des exportations ;
- Mesures visant à prévenir la diversion et le transfert de technologie ;
- Nécessité de rendre certains éléments du Guide des meilleures pratiques politiquement contraignants ;
- Mise en commun des enseignements tirés.

Par ailleurs, plusieurs délégations ont préconisé d'élaborer un plan d'action sur les ALPC afin d'assurer un suivi adéquat.

Le compte rendu succinct du Président du FCS est disponible sous la cote FSC.GAL/109/09.

4. Aspects normatifs

Le Document de l'OSCE sur les ALPC fait surtout référence aux fonctions normatives et établit un cadre de l'OSCE pour l'élaboration et la mise en œuvre des lois, règles et procédures nationales. L'examen de ces normes et l'élaboration par le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) de décisions complémentaires et/ou complémentaires représentent un aspect essentiel du travail ordinaire du FCS qui était axé en 2009 sur les questions suivantes :

4.1 Actualisation de la Décision No 15/02 du FCS relative aux avis d'experts sur la mise en œuvre de la Section V du Document de l'OSCE sur les ALPC

Le Conseil permanent a sollicité les avis d'experts du FCS en 2002 afin de mettre en œuvre la Section V intitulée « Alerte précoce, prévention des conflits, gestion des crises et relèvement après un conflit » du Document de l'OSCE sur les ALPC.

En réponse à cette demande, le FCS a adopté la Décision No 15/02 relative aux avis d'experts sur la mise en œuvre de la Section V du Document de l'OSCE sur les ALPC, ce qui a permis de définir la procédure d'assistance aux États participants de l'OSCE.

Dans le prolongement des débats de la réunion d'examen du Document de l'OSCE sur les ALPC, et afin d'aider les États participants à utiliser les capacités d'assistance très puissantes au sein de l'OSCE, le Forum examine une proposition de projet de décision du FCS visant à rendre les procédures relatives aux ALPC plus conformes à celles qui concernent les stocks de munitions conventionnelles et à améliorer le mécanisme d'assistance. La proposition actualise le mécanisme de demande et de fourniture d'assistance pour les ALPC et le rend plus conforme au mécanisme d'assistance pour les stocks de munitions conventionnelles. Deuxièmement, la proposition comprend des questionnaires qui pourraient être soumis par les États demandeurs et donateurs, ce qui permettrait d'améliorer la procédure de demande et de fourniture d'assistance.

5. Mise en œuvre des engagements existants

5.1 Échanges d'informations sur les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC engage les États participants à respecter un certain nombre de normes, qui, si elles sont intégralement mises en œuvre, les aideront dans leurs efforts visant à se conformer à bon nombre des paragraphes consacrés dans le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères à la mise en œuvre au niveau national. Le Document de l'OSCE a institué, entre autres, un ensemble de mesures de transparence destinées à augmenter la sécurité et à promouvoir encore davantage la confiance entre les États participants de l'OSCE.

Ces derniers échangent annuellement et ponctuellement des informations sur divers aspects liés aux contrôles des transferts d'ALPC et, plus généralement, d'armes classiques. Ces échanges d'informations entre les États participants de l'OSCE sont confidentiels et figurent régulièrement à l'ordre du jour des séances, des séminaires spéciaux et des conférences du FCS. Le niveau général de mise en œuvre a sensiblement baissé en 2009 et les délais ont été moins bien respectés que les années précédentes. Le mécanisme d'annonce et de rappel du Président du FCS a été largement utilisé.

Les échanges d'informations de l'OSCE ayant trait aux contrôles des transferts d'ALPC comprennent :

- l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/13/97 et FSC.DEC/8/98) ;
- le questionnaire sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/20/95) ;
- l'échange d'informations sur les exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres États participants au cours de l'année civile précédente (FSC.DOC/1/00, III F)1).

En outre, les États participants sont convenus de se fournir les actualisations suivantes en cas de besoin :

- échange d'informations sur les systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation d'armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, II D)1) ;
- échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication des armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, II D)1) ;
- échange d'informations sur la législation nationale et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage de petites armes (FSC.DOC/1/00, III F)2).

5.1.1 Échanges ponctuels d'informations

En vertu du Document de l'OSCE sur les ALPC, les États participants sont convenus d'échanger et de présenter des informations actualisées, en cas de besoin, portant sur les domaines suivants : systèmes nationaux de marquage ; procédures nationales de contrôle de la fabrication ; législation nationale et pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation, ainsi que le contrôle du courtage ; techniques de destruction des petites armes ; et programmes de sécurité et de gestion des stocks de petites armes.

De plus, la Décision No 5/04 du FCS définit les éléments standard des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC. Pour évaluer la mise en œuvre de cette décision et conformément aux principes énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le FCS a adopté la Décision No 12/08 en vertu de laquelle les États participants s'engagent à fournir à tous les autres États participants et au CPC un modèle type de leur certificat national d'utilisateur final et/ou tout autre document pertinent avant le 27 mars 2009. En date du 6 novembre 2009, 48 États participants avaient fourni de tels modèles. Parmi eux, deux États participants avaient soumis des rapports « néant ». En juillet 2009, le Centre de prévention des conflits a transmis les modèles de certificats d'utilisateur final au Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) qui, après les avoir passés en revue, a présenté ses résultats à la réunion tenue par l'OSCE les 22 et 23 septembre afin d'examiner le Document sur les ALPC et ses décisions complémentaires.

Par ailleurs, la Décision No 11/08 du FCS charge les États participants de procéder à des échanges d'informations ponctuels sur les pratiques nationales visant à prévenir la dissémination d'ALPC par le transport aérien illicite. Au 6 novembre 2009, 37 États participants avaient envoyé des réponses nationales au questionnaire.

Des informations détaillées au sujet du nombre d'États participants ayant pris part à ces échanges d'informations ponctuels figurent à l'annexe A.

5.1.2 Échanges annuels d'informations

En plus de l'échange d'informations au sujet des normes et règlements en vigueur, le Document de l'OSCE engage les États participants à échanger chaque année des informations sur les exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres États participants de l'OSCE ainsi que sur les petites armes qui ont été reconnues comme

excédentaires et/ou saisies et détruites sur leur territoire durant l'année civile précédente. Un aperçu de cet échange d'informations est donné à l'annexe B.

Sur la base des données échangées, les États participants de l'OSCE ont détruit 8 583 577 ALPC au cours de la période allant de 2001 à 2008. L'annexe C fournit des précisions à ce sujet.

5.2 Sensibilisation

En 2009, le Groupe informel des Amis sur les ALPC a continué de prêter son concours à la Présidence du FCS pour des questions liées à la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC et des décisions du FCS les concernant. Le Président de ce Groupe a en particulier aidé le Président du FCS à organiser la réunion de l'OSCE portant sur l'examen du Document de l'OSCE sur les ALPC et de ses décisions complémentaires. Plusieurs exposés sur les ALPC ont été prononcés dans le cadre du dialogue de sécurité du FCS. En outre, l'OSCE a organisé un certain nombre de formations et d'ateliers. Une vue d'ensemble de ces activités ainsi que des autres activités liées à la promotion des initiatives de l'OSCE dans le domaine des ALPC est jointe en tant qu'annexe D.

6. Assistance pratique dans le domaine des ALPC

6.1 Vue d'ensemble

La mise en œuvre des éléments du Document de l'OSCE sur les ALPC qui traitent des demandes d'assistance émanant d'États participants pour régler les problèmes que posent la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC continue de représenter une partie essentielle de l'action menée par le Forum pour la coopération en matière de sécurité dans ce domaine.

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 29 demandes d'assistance de 14 pays concernant l'amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles, y compris de mélange, ou la destruction de leurs excédents. Les demandes d'assistance émanant d'États participants pour remédier aux problèmes que posent la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC continuent de représenter une partie des plus importantes de l'action du FCS dans ce domaine. Les projets d'assistance en Biélorussie, à Chypre, au Kirghizstan et au Tadjikistan peuvent être cités à titre d'exemple de ces activités en 2008–2009.

6.2 Organismes nationaux de coordination

En 2008, le FCS a adopté la Décision No 4/08, qui créait un répertoire des points de contact de l'OSCE pour les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles en tant qu'outil supplémentaire de coopération et de coordination entre les États participants pour les projets d'assistance liés aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles. En application de cette décision, le CPC s'est chargé de mettre en place et de gérer une base de données agrégée des points de contact indiqués par les États participants de l'OSCE et d'autres parties au répertoire. Durant l'année 2009, le CPC a fourni des informations actualisées sur les projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles par le biais du répertoire des points de contact.

6.3 Mémoire d'accord avec le PNUD

Conformément au Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, dans lequel les organisations régionales sont encouragées à coopérer, à instituer des partenariats et à renforcer ceux qui existent déjà afin de mettre les ressources en commun pour lutter contre les ALPC illicites, l'OSCE a élaboré un cadre général pour une coopération technique avec le PNUD. Un Mémoire d'accord a été signé par les deux organisations en juin 2006 et vise à offrir un cadre non exclusif de coopération technique pour la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles. En 2007, deux projets communs ont été lancés en Biélorussie et au Monténégro dans le cadre du Mémoire d'accord.

En mai 2008, le Mémoire d'accord a été prorogé de deux ans jusqu'en juin 2010. Au printemps 2009 les deux organisations ont mis la dernière main à des mécanismes financiers et juridiques qui faciliteront la mise en œuvre conjointe de projets.

6.4 Projets d'assistance

6.4.1 Biélorussie

Sur la base du Mémoire d'accord conclu entre le Secrétariat et le PNUD, l'OSCE et le PNUD ont commencé à mettre en œuvre deux projets conjoints, au Monténégro et en Biélorussie. Le projet conjoint de renforcement des capacités dans le domaine des ALPC en Biélorussie a porté sur la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC. La première phase du Programme visant à renforcer la capacité du Ministère biélorusse de la défense à assurer la sécurité du stockage des ALPC sur quatre sites devrait être achevée d'ici fin décembre 2009. On trouvera à l'annexe F une description plus détaillée du Programme OSCE-PNUD de renforcement des capacités sur les ALPC en Biélorussie.

6.4.2 République de Chypre

En octobre 2008, le Ministre de la défense de la République de Chypre a présenté à l'OSCE une demande spécifique d'assistance pour la destruction de 324 MANPADS et 101 crosses de tir. La tâche a été définie de façon plus détaillée dans les réponses apportées par la République de Chypre au questionnaire de l'OSCE. Cinq États participants ont soumis au CPC des propositions nationales pour collationnement et soumission à la Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'OSCE. Après avoir étudié le résumé, le Ministre de la défense de la République de Chypre a décidé de donner suite aux propositions présentées par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. Le programme de destruction de missiles était basé sur l'explosion à l'air libre. À l'issue de la phase de préparation, qui a commencé en mars 2009, l'élimination s'est déroulée du 9 au 20 juin 2009 sous la surveillance d'observateurs internationaux des États participants. Le certificat de destruction a été transmis à l'OSCE une fois le programme de destruction achevé. On trouvera à l'annexe G une description plus détaillée du projet de destruction des MANPADS à Chypre.

6.4.3 République kirghize

En février 2008, la République kirghize a adressé au FCS une demande d'assistance pour améliorer la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles dans la partie méridionale du pays où le regain d'activité des groupes terroristes radicaux fait

peser un risque sur les actuelles installations de stockage. En juillet 2008, un questionnaire fournissant des informations détaillées sur le type d'assistance souhaitée est venu étayer cette demande. Du 10 au 14 novembre 2008, le CPC a effectué sur place une visite d'évaluation à laquelle ont participé des experts indépendants et des représentants des États participants. Le Centre de l'OSCE à Bichkek et le Centre de prévention des conflits, en consultation avec les autorités kirghizes, élaborent actuellement un plan de projet en vue de fournir l'assistance budgétaire nécessaire.

6.4.4 République du Tadjikistan

Au printemps 2009, le Centre de l'OSCE au Tadjikistan a finalisé le Programme global sur les ALPC et les munitions conventionnelles dans ce pays. La mise en œuvre de ce Programme en deux phases a duré de 2005 à 2009. Le but de la phase I était de remédier aux problèmes posés par les ALPC et les munitions conventionnelles en excédent ainsi que d'assurer la gestion dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité des ALPC et des munitions faisant partie des dotations nationales et stockées à Douchanbé et dans ses environs. Après l'achèvement avec succès de la phase I en novembre 2006, le Centre de l'OSCE à Douchanbé a commencé de mettre en œuvre la phase II en élargissant la portée de son action de la capitale à l'ensemble des régions du pays, y compris la zone qui borde la frontière tadjiko-afghane. La phase II du programme visait à renforcer la stabilité régionale, le contrôle sur les ALPC et les capacités des forces de l'ordre à lutter contre le trafic de drogue sur tout le territoire du Tadjikistan.

La phase II a consisté en cinq tâches, les tâches III et V concernant essentiellement la sécurité physique des stocks d'ALPC. Pour une description plus détaillée du Programme global de l'OSCE sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles au Tadjikistan, veuillez vous reporter à l'annexe H.

6.5. Financement

Les informations sur l'assistance fournie par les donateurs montrent qu'en 2009 ces derniers ont fait des annonces de contributions d'un montant de 433 918 euros pour des projets relatifs aux ALPC, ce qui marque une baisse par rapport aux années précédentes. Les États participants de l'OSCE ont fait don d'un total d'un peu plus de 3,4 millions d'euros pour ces projets entre 2005 et novembre 2009. Une vue d'ensemble est jointe au présent document en tant qu'annexe I. Le Programme global sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles continue d'offrir un mécanisme de financement souple, rapide et efficace qui permet aux États donateurs d'apporter leur contribution aux projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles.

7. Ouverture et coopération

7.1 Soutien opérationnel et échange d'informations

Le Secrétariat de l'OSCE organise des consultations annuelles avec l'ONU au niveau de l'état-major. Les deux organisations échangent des informations au sujet de leurs initiatives les plus récentes, qui sont à la fois normatives et portent sur la fourniture d'une assistance pratique dans le domaine des ALPC.

Par ailleurs, le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations semestrielles avec l'OTAN au niveau de l'état-major. Des questions liées à la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles y sont examinées dans le détail. Ces consultations permettent d'échanger des informations, d'éviter les possibles chevauchements d'activités, d'exploiter les éventuelles synergies et d'accroître l'efficacité des projets.

Enfin, le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations semestrielles avec l'UE pour échanger des informations et débattre d'une vaste gamme de questions.

L'OSCE échange avec d'autres organisations internationales des informations sur ses activités de projet ainsi que sur les réalisations normatives dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles. Dans le prolongement de l'initiative de l'OSCE, une réunion informelle d'une journée a été organisée le 27 novembre 2008 à Vienne avec d'autres organisations internationales afin d'améliorer la coordination des efforts pour les projets sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Cette réunion, qui était la première en son genre, avait pour but (1) de faire le point sur les projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles mis en œuvre par des organisations internationales, et (2) d'examiner la proposition de l'OSCE de commencer à organiser de telles réunions de coordination de façon régulière. Cette réunion a également offert l'occasion d'examiner la proposition de l'OSCE visant la tenue régulière de réunions informelles de coordination. Cette idée a reçu l'appui de tous les représentants des organisations internationales. Les modalités générales suivantes ont été convenues pour ces réunions :

- des réunions informelles de coordination d'une journée se tiendront deux fois par an ;
- la prochaine réunion informelle de coordination sera accueillie et présidée par l'OTAN dans six mois ;
- la portée de ces réunions pourrait être élargie, le cas échéant, pour couvrir des projets et questions qui entrent en jeu mais qui ne relèvent strictement du domaine des ALPC et des stocks de munitions conventionnelles.

La deuxième réunion de l'initiative de coordination s'est tenue dans les locaux de l'OTAN en juillet 2009. La réunion suivante devrait être accueillie par le SEESAC à Belgrade.

7.2 Brochure d'information et film documentaire

Dans le souci de mieux faire connaître et de promouvoir les projets d'assistance du FCS relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles, la Section d'appui au FCS a publié une brochure d'information à leur sujet. En outre, une version actualisée du film documentaire d'une durée de 10 minutes qui décrit les projets récents dans le domaine des ALPC et des munitions conventionnelles, y compris du composant de propergol appelé mélange, a été réalisée en anglais et en russe. Il est prévu de présenter ce film actualisé sur les projets d'assistance du FCS lors de la Réunion du Conseil ministériel à Athènes.

8. Conclusions

8.1 Action normative concernant les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC continue de jouer un rôle important en tant que document normatif dans l'espace de l'OSCE. La proposition de mise à jour de la Décision No 15/02 du FCS a fait partie des questions de fond abordées par le FCS en 2009. D'importants efforts ont été déployés pour mettre en œuvre la Décision No 11/08 du Conseil ministériel dans le cadre d'une réunion d'examen du Document sur les ALPC. Cette réunion a révélé l'existence de plusieurs lacunes potentielles dans les engagements de l'OSCE et débouché sur de nombreuses propositions concrètes de nouvelles améliorations. Il est apparu que l'OSCE devrait envisager de mettre à jour son Document sur les ALPC si elle entend rester à l'avant-garde des efforts internationaux en matière de lutte contre les ALPC illicites. En 2009 le niveau de mise en œuvre des échanges réguliers de documents d'information de l'OSCE a sensiblement diminué par rapport aux années précédentes.

8.2 Assistance pratique concernant les ALPC

La mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les ALPC au moyen de mesures prises en réponse aux demandes d'assistance émanant des États participants est demeurée l'une des activités essentielles de l'OSCE. Deux projets ont été menés à bien (Tadjikistan et Chypre), un autre est toujours en cours (Biélorussie) et un plan de projet est en phase finale de développement (Kirghizstan). En 2009, les annonces de contributions des donateurs ont atteint leur niveau le plus bas depuis cinq ans, mais les besoins restent importants pour financer les projets actuels et ceux qui pourraient être engagés à l'avenir. L'OSCE et le PNUD ont mené à terme les négociations du Mémoire d'accord sur les mécanismes financiers et juridiques qui faciliteront la mise en œuvre conjointe des projets. Des mesures continuent d'être prises pour améliorer l'efficacité des activités relatives aux ALPC grâce à une coopération régionale régulière et une coordination informelle des activités avec les autres organisations internationales.

9. Annexes

- Annexe A : aperçu général de l'échange ponctuel d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation, la gestion des stocks et les procédures de destruction des ALPC
- Annexe B : aperçu général de l'échange annuel d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites
- Annexe C : destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE
- Annexe D : réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisés par l'OSCE de décembre 2008 à novembre 2009
- Annexe E : participation à des activités organisées par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement

Annexe F : Programme global OSCE-PNUD de renforcement des capacités concernant les ALPC en Biélorussie

Annexe G : destruction de MANPADS à Chypre

Annexe H : Programme global de l'OSCE sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles au Tadjikistan

Annexe I : donateurs aux projets relatifs aux ALPC

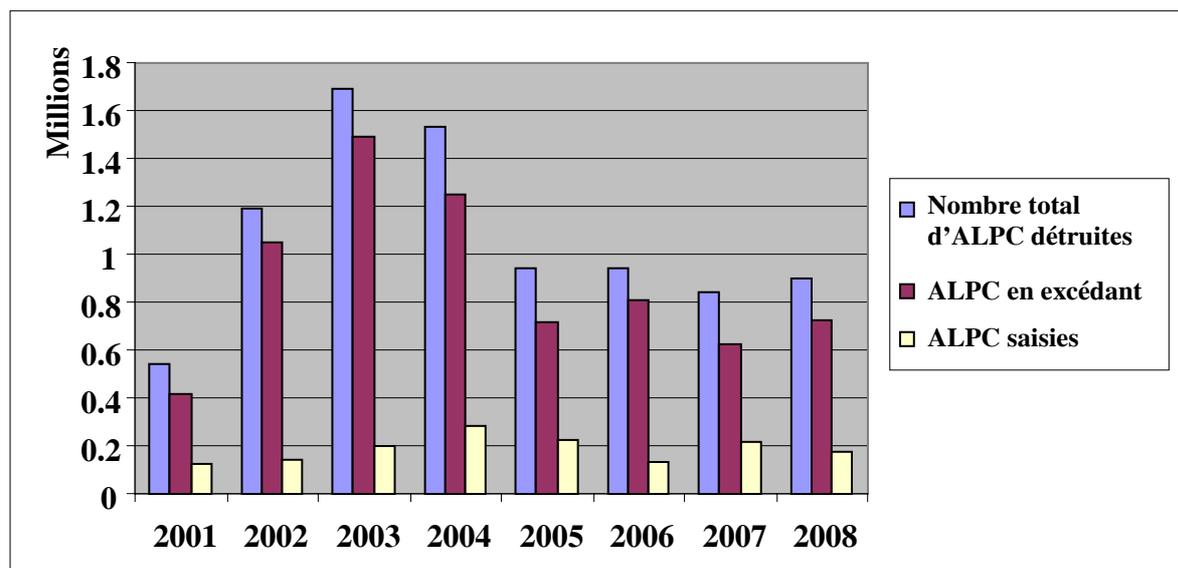
Annexe A : aperçu général de l'échange ponctuel d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation, la gestion des stocks et les procédures de destruction des ALPC

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel	
		Échanges à ce jour	Actualisations en 2009
Section II D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur leurs systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation de petites armes, ainsi que sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication de telles armes.	53 États participants	6 États participants
Section III F) 2 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants échangeront les informations disponibles sur la législation nationale applicable et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage international en matière de petites armes afin de se servir de cet échange pour faire connaître la « meilleure pratique » dans ces domaines.	52 États participants	5 États participants
Section IV E) 2 (à compter du 30 juin 2002)	Les États participants échangeront des informations de caractère général sur leurs procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique », destiné à promouvoir une gestion et une sécurité efficaces des stocks.	52 États participants	3 États participants
Section IV E) 3 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs techniques et procédures de destruction des petites armes. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique » des techniques et procédures de destruction de petites armes.	51 États participants	2 États participants

Annexe B : aperçu général de l'échange annuel d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel	
		2008	2009
Section III F)1	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs exportations et importations de petites armes à destination et en provenance des autres États participants, au cours de l'année civile précédente. Ils conviennent également d'étudier les moyens d'améliorer l'échange d'informations sur les transferts de petites armes légères.	46 États participants	43 États participants
Section IV C)1 Section IV E)1	Les États participants conviennent que la méthode préférée d'élimination de petites armes consiste à les détruire. Les États participants conviennent de mettre en commun les informations dont ils disposent sur la catégorie, la sous-catégorie et la quantité de petites armes qui ont été reconnues comme excédentaires et/ou saisies et détruites sur leurs territoires durant l'année civile précédente.	35 États participants	33 États participants

Annexe C : destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE²



Annexe D : réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisés par l'OSCE de décembre 2008 à novembre 2009

Réunion de l'OSCE pour examiner le Document sur les ALPC et ses décisions complémentaires

Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la section 3.

Autres activités

Exposés sur les ALPC présentés dans le cadre du dialogue de sécurité du FCS

Les Présidences du FCS invitent régulièrement des conférenciers à faire au Forum des exposés sur des questions relatives aux ALPC. En 2009, ces exposés ont porté sur les thèmes suivants :

- exposé de M. Peter Croll, Directeur du Centre international de Bonn pour la conversion (BICC), sur la conversion et la réforme de la sécurité dans les pays en transition et les conditions de sortie de conflits – Expériences du Centre international de Bonn pour la conversion ;
- exposé de Mme E. Kirkham, Saferworld, sur la prévention de la diversion des armes légères et de petit calibre : questions en jeu et priorités pour des contrôles renforcés

2 Il convient de noter que, dans les cas où un État participant n'a pas distingué armes en excédent et armes saisies, ces armes sont prises en compte dans les statistiques en tant qu'armes en excédent.

Exposition lors de la Réunion du Conseil ministériel à Helsinki

En marge de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki en décembre 2008, la Section d'appui au FCS a organisé une exposition de photographies sur les projets d'assistance du FCS relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles. L'exposition a présenté les différents stades d'évaluation et de mise en œuvre des projets dans les pays auxquels une assistance a été fournie, notamment en Biélorussie, en Géorgie, au Kazakhstan, au Monténégro, au Tadjikistan et en Ukraine.

Annexe E : participation à des activités organisées par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement

L'OSCE a continué de coopérer activement et de coordonner son action avec d'autres organisations régionales et internationales et la société civile en participant notamment à des activités organisées par d'autres acteurs.

En 2009, les représentants du CPC ont continué de promouvoir les activités d'ouverture menées par l'OSCE en participant à des activités organisées par d'autres organisations internationales et régionales. Les séminaires et les ateliers au cours desquels des exposés ont été faits sont énumérés ci-dessous.

Participation du FCS de l'OSCE à des activités relatives aux ALPC organisées par d'autres organisations internationales et régionales en 2009		
Date	Intitulé	Lieu
5 et 6 mai	Atelier ARRS sur les ALPC	Zagreb
1er et 2 juillet	Atelier de l'OTAN sur le courtage d'ALPC	Bruxelles
3 juillet	Réunion de coordination avec les autres Organisations internationales sur les projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles	Bruxelles
15 et 16 juillet	Atelier de lancement de la phase de rédaction du projet sur les normes internationales de contrôle des armes de petit calibre	Genève
5 et 6 octobre	Atelier sur les activités potentielles à financer au titre de l'Instrument pour la stabilité dans le domaine de la prévention, de la maîtrise et du contrôle du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre	Bruxelles
3 et 5 novembre	Approche régionale de l'Europe du Sud-est de la réduction des stocks (ARRS) d'armes et de munitions conventionnelles	Budva

Annexe F : Programme global OSCE-PNUD de renforcement des capacités concernant les ALPC en Biélorussie

L'OSCE et le Gouvernement biélorusse sont convenus que le PNUD serait l'agent d'exécution de la phase pilote du projet devant être mis en œuvre de 2007 à 2009 pour un budget total d'environ 600 000 dollars des États-Unis et portant sur quatre des 16 sites de stockage d'ALPC.

Une visite des donateurs a été organisée du 16 au 21 novembre 2008 afin de retravailler le plan de mise en œuvre des phases II et III. Étaient présents à cette visite, outre les représentants du CPC et du Bureau de l'OSCE de Minsk, des représentants venus d'Espagne, de Norvège, du Royaume-Uni et de Suède. Les donateurs ont eu la possibilité d'assister à la destruction de quinze systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) sur l'un des sites de destruction du Ministère de la défense à Minsk, de visiter deux sites de la phase I et trois sites potentiels pour la phase II, et de s'entretenir de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la phase I et des perspectives de mise en œuvre de la phase II du Programme. S'agissant de la mise en œuvre de la phase I, il a été convenu de reporter sa date d'exécution finale jusque fin décembre 2009 compte tenu des difficultés associées à la procédure d'appel d'offres. Il a été par ailleurs décidé d'autoriser l'utilisation des 330 000 dollars américains qu'il était prévu d'économiser lors de la phase II. En ce qui concerne la planification de la phase II, il a été décidé qu'elle serait lancée parallèlement à l'achèvement de la phase I sur deux sites à Polotsk et Borovka afin d'assurer la continuité des opérations. Il a été enfin décidé de réévaluer les travaux à effectuer sur dix autres sites où la sûreté et la sécurité doivent être améliorées.

Le responsable du Programme du Bureau du PNUD de Minsk a tenu les donateurs et les autres délégations régulièrement informés des progrès de la mise en œuvre du Programme. Le Bureau du PNUD à Minsk a notamment présenté le projet à l'occasion de la manifestation parallèle organisée en marge de la réunion de l'OSCE pour examiner le document de l'OSCE sur les ALPC et ses décisions complémentaires le 22 septembre et participé à la séance d'information complémentaire organisée à l'intention des donateurs le 23 septembre.

Les contributions ci-après ont été officiellement annoncées par des États participants de l'OSCE en soutien au projet OSCE-PNUD sur les ALPC en Biélorussie :

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
Phase I	
Belgique	55 331
Espagne (directement au PNUD)	100 000
Norvège	309 006
Suède (directement au PNUD)	524 846
Royaume-Uni (directement au PNUD)	145 000
Total, phase I	1 134 183
Phase II	
Espagne	100 000
Finlande	80 000
France	15 000
Grèce	30 000

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
Norvège	208 918
Total, phase II	433 918
TOTAL	1 568 101

Annexe G: destruction de MANPADS à Chypre

À la 36ème séance commune du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Conseil permanent tenue le 29 octobre 2008, le Ministre de la défense de la République de Chypre a présenté à l'OSCE une demande officielle d'assistance technique pour la destruction de 324 MANPADS 9M32M (STRELA-2M) et de 101 crosses de tir. Cinq États participants ont par la suite soumis au Centre de prévention des conflits (CPC) des propositions nationales pour collationnement et soumission à la Mission permanente de la République de Chypre auprès de l'OSCE en vue d'aider les autorités chypriotes à prendre une décision éclairée concernant l'élimination des MANPADS de manière efficiente et efficace conformément aux normes reconnues au plan international et aux prescriptions nationales. Après avoir étudié le résumé préparé par le CPC, le Ministère de la défense de la République de Chypre a décidé de donner suite aux propositions présentées par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. L'évaluation, le développement et la mise en œuvre du projet se sont poursuivis sous les auspices de l'OSCE, le CPC assurant la coordination de ces activités avec les autorités chypriotes, les experts du Royaume-Uni et des États-Unis et le FCS, conformément au rapport du CPC sur la visite effectuée du 10 au 12 mars 2009 en République de Chypre aux fins de l'évaluation/du développement du projet concernant l'élimination des MANPADS (FSC.GAL/41/09). Les principales activités d'élimination au titre du plan de mise en œuvre contenu dans le rapport susmentionné se sont déroulées du 9 au 12 juin 2009.

Le programme de destruction de missiles prévoyait une explosion à l'air libre avec allumage électrique utilisant un bloc de TNT en séquence individuelle. Les crosses de tir (mécanismes de lancement) ont été détruites par broyage dans un atelier spécialisé afin de réduire la quantité d'explosif requis et de déchets produits. Les batteries ont été détruites par immersion dans l'eau, et les résidus ont été traités selon les procédures appropriées d'élimination des déchets. Tous les moyens techniques, équipements, matériaux, et moyens logistiques ont été fournis par le Ministère chypriote de la défense.

Tous les marquages d'identification et de fabrication des MANPADS et des crosses de tir ont été enregistrés, photographiés et vérifiés par l'OSCE et/ou le représentant chypriote avant la destruction. A l'issue des opérations d'élimination un certificat de destruction a été signé par l'OSCE et le Ministère de la défense chypriote (voir ci-joint). L'équipe chargée de la mise en œuvre du projet comprenait des représentants du Centre de prévention des conflits, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi que des experts de la GNC. Les frais de voyage et de logement des experts internationaux ont été financés par les gouvernements nationaux et le budget ordinaire du CPC.

Des experts du Royaume-Uni et des États-Unis ont assuré la supervision de la sécurité et fourni des avis techniques tout en validant l'aptitude de la GNC à effectuer par la suite de telles opérations de destruction à grande échelle. Le haut niveau de professionnalisme du personnel de la GNC a été confirmé à cette occasion et l'intervention des experts de l'OSCE est ainsi restée minimale.

Le programme de destruction a été exécuté sur une aire de destruction de la GNC où des activités analogues sont couramment pratiquées. La conception de cette installation permet d'éliminer l'impact des détonations dans les zones rurales alentours. Les questions de pollution sonore ont été examinées avec la population locale et à sa demande, le nombre de détonation a été fixé à un par jour. La topographie du lieu a également permis de réduire l'impact sonore sur la population civile voisine. L'emplacement de l'aire de destruction se trouve à bonne distance des masses d'eau superficielles et de la nappe phréatique, ce qui élimine tout danger de pollution par percolation. Le très faible taux de cadmium contenu dans les ogives ne présente pas de danger important pour l'environnement et demeure dans les limites acceptables de la GNC.

Il a été accordé une importance primordiale aux consultations avec les collectivités locales et à l'information du public tout au long du processus. Une cérémonie et un événement médiatique ont été organisés le quatrième jour du programme de destruction. A l'occasion de cette manifestation, des discours ont été prononcés par le Ministre de la défense de la République de Chypre M. Costas Papacostas, le Président du FCS M. Ilia Giorgadze et le représentant du Président en exercice grec, l'Ambassadeur Vasilis Papaioannou. Tous les 56 États participants de l'OSCE ont été invités à assister au processus de destruction. Les représentants des organisations internationales, la communauté locale et les médias ont également pris part à cet événement afin d'assister à la destruction finale. Les principales chaînes de télévision ont rendu compte de l'évènement aux heures de grande écoute.

Le rapport final sur l'achèvement du projet a été diffusé par le CPC en novembre 2009. La délégation de Chypre a présenté le projet et ses résultats, y compris une vidéo au FCS, en novembre 2009 également.

Annexe H : Programme global de l'OSCE sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles au Tadjikistan

En 2008, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a mené à bonne fin la majeure partie du Programme global sur les ALPC et les munitions conventionnelles au Tadjikistan, qui devrait être parachevé au printemps 2009. La mise en œuvre de ce programme, consistant en deux phases, a duré de 2005 à 2008. Le but de la phase I était de remédier aux problèmes posés par les ALPC et les munitions conventionnelles en excédent ainsi que d'assurer la gestion dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité des ALPC et des munitions faisant partie des dotations nationales et stockées à Douchanbé et dans ses environs. Après l'achèvement avec succès de la phase I en novembre 2006, le Centre de l'OSCE à Douchanbé a commencé à mettre en œuvre la phase II en élargissant la portée de son action de la capitale à l'ensemble des régions du pays, y compris la zone qui borde la frontière tadjiko-afghane. La phase II du programme visait à renforcer la stabilité régionale, le contrôle sur les ALPC et les capacités des forces de l'ordre à lutter contre le trafic de drogue sur tout le territoire du Tadjikistan.

La phase II, dont la mise en œuvre était programmée de 2006 à 2009, comprenait cinq tâches, les tâches III et V concernant essentiellement la sécurité physique des stocks d'ALPC sur plus de 30 sites de stockage appartenant à au moins neuf organismes gouvernementaux. La tâche III du programme a facilité les efforts déployés par le Tadjikistan en vue de développer activement les capacités des services de détection et de répression du pays à lutter contre les menaces et les défis modernes tels que la criminalité organisée et le trafic de

drogue. Elle a en particulier permis d'adapter les capacités de stockage existantes aux besoins opérationnels actuels ainsi qu'aux normes et aux meilleures pratiques de l'OSCE. La tâche III, pour laquelle un budget global de 1 206 000 euros a été prévu, a été achevée au printemps 2009.

Dans le cadre de la tâche V, une formation spécialisée sur les ALPC et les munitions a été dispensée à des techniciens et des commandants de dépôts. L'objectif principal de cette formation était de donner aux participants une bonne compréhension et connaissance des principes de sécurité applicables au stockage des munitions et explosifs militaires et de leur enseigner les procédures de gestion pour le stockage tant de munitions conventionnelles que d'ALPC. La formation s'appuyait sur les meilleures pratiques disponibles et a réuni des participants provenant de toutes les régions du pays et d'organismes gouvernementaux.

En 2009, le Centre de l'OSCE à Douchanbé a présenté au FCS et aux donateurs le rapport final sur l'aboutissement du projet.

Les contributions ci-après ont été annoncées par des États participants à l'appui des phases I et II :

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
Phase I	
États-Unis d'Amérique	En nature (cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks)
États-Unis d'Amérique	164 000
Finlande	100 000
Norvège	30 000
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)
Slovénie	40 000
Suède	170 575
Total, phase I	504 575
Phase II	
Autriche	30 000
Belgique	50 000
Danemark	7 000
Espagne	150 000
États-Unis d'Amérique	235 800
États-Unis d'Amérique	En nature (cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks)
Luxembourg	40 000
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)
Norvège	90 000
Suède	100 000
Suède (par le PNUD)	200 000
Total, phase II	1 347 800
Total, phases I et II	1 852 375

Annexe I : donateurs aux projets relatifs aux ALPC

Le tableau ci-dessous indique les promesses de soutien financier faites par des délégations pour la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC au cours de la période allant de 2005 à 2009.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2005		
États-Unis d'Amérique	En nature (cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks)	Tadjikistan, phase I
États-Unis d'Amérique	164 000	Tadjikistan, phase I
Finlande	100 000	Tadjikistan, phase I
Norvège	30 000	
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)	Tadjikistan, phase I (ALPC et munitions conventionnelles)
Slovénie	40 000	Tadjikistan, phase I
Suède	170 575	Tadjikistan, phase I
Total, 2005	504 575	
2006		
Belgique	50 000	Tadjikistan, phase II
Belgique	55 331	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
Espagne	100 000	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
États-Unis d'Amérique	En nature (cours sur la sécurité physique et la gestion des stocks)	Tadjikistan, phase II
États-Unis d'Amérique	235 800	Tadjikistan, phase II
Finlande	100 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	En nature (détachement d'un conseiller technique en chef)	Tadjikistan, phase II
Norvège	60 000	Tadjikistan, phase II (ALPC et munitions conventionnelles)
Royaume-Uni	145,000	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
Suède	100,000	Tadjikistan, phase II
Suède	524,846	Biélorussie, projet OSCE-PNUD
Total, 2006	1 370 977	
2007		
Espagne	150 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	309 006	Biélorussie
Norvège	Détachement d'un conseiller technique en chef	Tadjikistan, phase II
Suède (par le PNUD)	200,000	Tadjikistan, phase II
Total, 2007	659,006	

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2008		
Autriche	30 000	Tadjikistan, phase II
Danemark	7 000	Tadjikistan, phase II
Finlande	345 000	Tadjikistan, phase II
Luxembourg	40 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	30 000	Tadjikistan, phase II
Total, 2008	452 000	
2009		
Espagne	100 000	Biélorussie, phase II
Finlande	80 000	Biélorussie, phase II
France	15 000	Biélorussie, phase II
Grèce	30 000	Biélorussie, phase II
Norvège	208 918	Biélorussie, phase II
Total, 2009	433 918	
Total, 2005–2009	3 430 476	

**RAPPORT INTÉRIMAIRE
DU PRÉSIDENT DU FCS À LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE SUR LA POURSUITE DE LA
MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES STOCKS
DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES**

(MC.GAL/8/09 du 11 novembre 2009)

Résumé

Le présent rapport fournit des informations factuelles exhaustives sur l'état de mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles pour la période allant de novembre 2008 à novembre 2009¹. Il indique par ailleurs également les domaines spécifiques dans lesquels l'action/assistance la plus urgente est nécessaire. Les résultats suivants ont été obtenus en 2009 :

En 2009, les États participants ont fait, pour des projets relatifs aux stocks de munitions conventionnelles, des annonces de contributions d'environ 1,2 million d'euros, soit la moitié seulement du montant promis en 2008.

Au cours de l'année 2009, de nombreux projets sont entrés dans leur phase de mise en œuvre et des projets ont été menés à bien en Albanie et au Tadjikistan.

Le projet relatif au mélange en Ukraine, un des plus importants que l'OSCE ait jamais entrepris, est désormais en cours d'exécution. D'ici la fin de 2010, plus de 3 000 tonnes de mélange auront été transportées vers une installation de fabrication de produits chimiques située en Fédération de Russie pour y être neutralisées. Des fonds sont nécessaires pour la deuxième phase de ce projet.

D'autres projets sont en phase initiale de mise en œuvre. Sur la base des résultats d'une visite d'évaluation effectuée en 2008, l'OSCE a achevé les discussions avec le Kazakhstan portant sur l'amélioration de ses capacités à tester les propergols et elle a élaboré une proposition de projet. Par ailleurs, la proposition de projet portant sur la fourniture au Ministère ukrainien des situations d'urgence de matériel spécialisé pour lui permettre de procéder à l'enlèvement d'engins non explosés a été établie sous sa forme définitive. Enfin, le Programme global sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles en Moldavie est sur le point d'être finalisé et des bailleurs de fonds sont déjà recherchés pour les deux premiers projets. Tous les projets susmentionnés pourront débiter dès que des fonds suffisants auront été obtenus.

Malheureusement, tous les projets en cours et prévus en Géorgie ont été suspendus en 2009 à la suite de la fermeture de la Mission de l'OSCE dans ce pays.

La nouvelle demande d'assistance formée par l'Albanie en 2009 porte à 13 le nombre total de demandes actuellement traitées par l'OSCE concernant les stocks de munitions conventionnelles.

1 La date limite pour soumettre des données pour ce rapport était le 6 novembre 2009.

La coopération entre le PNUD et l'OSCE s'est améliorée en 2009 suite à l'achèvement des négociations sur des mécanismes financiers et juridiques qui faciliteront la mise en œuvre conjointe de projets. Cet accord servira de modèle pour tous les futurs transferts de fonds entre les deux organisations.

La coordination avec les autres organisations internationales a été intensifiée, aussi bien pour ce qui est des activités de projet que des réalisations normatives dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles et des ALPC. S'il y a lieu, les réunions tenues dans ce contexte pourront porter sur d'autres questions et projets pertinents ne concernant pas les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles.

Le rapport conclut certes que 2009 a été une année féconde, mais insiste sur la nécessité d'obtenir des dons supplémentaires en 2010. Les projets portant sur la démilitarisation ou le stockage dans de bonnes conditions de sécurité des munitions et des armes font partie des entreprises de l'OSCE dont le succès est le plus tangible et visible. Les projets concernant les stocks de munitions conventionnelles jouent un rôle positif en termes de relations publiques et revêtent donc une grande importance pour l'Organisation en tant que telle. L'OSCE a plusieurs projets importants pour lesquels des moyens financiers doivent être débloqués d'urgence. Les États participants sont donc encouragés à envisager sérieusement de contribuer à ces projets.

1. Introduction

À la dernière Réunion du Conseil ministériel, à Helsinki, le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité (FCS) a été chargé, par l'intermédiaire de son Président, de présenter à la dix-septième Réunion du Conseil ministériel un rapport intérimaire sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (MC.DEC/11/08). Le présent rapport décrit les efforts qui sont faits pour relever les défis inhérents aux stocks de munitions. Il présente des conclusions et suggère des domaines d'action spécifique.

Il a été reconnu que les stocks excédentaires de munitions conventionnelles, y compris du composant de propergol appelé mélange, nuisaient à la sécurité et à la stabilité des pays et des régions concernés. Depuis 1995, au moins 215 explosions avérées ou suspectées se sont produites à travers le monde dans des zones de stockage de munitions². Au cours de la seule année 2009, des explosions de munitions se sont produites dans au moins quatre États participants, entraînant la mort d'au moins 10 personnes dans l'espace de l'OSCE, ce qui souligne la nécessité de continuer à développer la coopération en ce qui concerne les stocks de munitions conventionnelles. L'OSCE a mis en place une base solide pour faire face au problème des stocks de munitions conventionnelles entreposées dans des conditions qui ne satisfont pas aux normes minimales de sécurité. Actuellement, le Forum traite des demandes émanant de 13 pays pour les aider à régler ce problème.

L'OSCE n'étant pas une entité juridique, la mise en œuvre de tels projets exige une attention particulière en raison des risques accrus et des questions éventuelles de responsabilité. Toutefois, ne pas agir n'est pas une solution, car ne rien faire pourrait

2 Source : Rapport intitulé « The Threat from Explosive Events in Ammunition Storage Areas » par Explosive Capabilities Limited (Édition 2009/5).

provoquer des pertes en vies humaines et des catastrophes environnementales. Des mesures préventives telles que la démilitarisation et l'amélioration des installations de stockage sont donc considérées par le Forum comme généralement plus judicieuses et moins coûteuses.

En 2009, l'Organisation a continué d'apporter une assistance pratique à ses États participants. Comme l'indique le rapport, l'OSCE a été en mesure de répondre à leurs demandes et de les aider à développer ou à renforcer leurs capacités nationales en leur proposant des services d'experts, en mobilisant des ressources à la fois techniques et financières et en exécutant des projets, notamment en coopération avec d'autres organisations internationales.

2. Objectif

Le présent rapport a pour objet de présenter des informations actualisées sur la mise en œuvre des principes généraux concernant les munitions conventionnelles dont tous les États participants sont convenus dans le Document sur les stocks de munitions conventionnelles. Le rapport décrit également les progrès réalisés dans le cadre des activités de projet relatives aux munitions conventionnelles menées en réponse aux demandes d'assistance émanant d'États participants. Il couvre la période allant de novembre 2008 à novembre 2009 (pour une description détaillée des activités de l'OSCE relatives aux munitions conventionnelles, voir les documents MC.GAL/4/05, MC.GAL/5/06, MC.GAL/6/07 et MC.GAL/3/08/Rev.2).

Le rapport vise principalement à donner une vue d'ensemble de l'état d'avancement des projets et des guides des meilleures pratiques, et à mettre en relief les problèmes qui pourraient, dans un proche avenir, entraver la mise en œuvre avec succès des projets de l'OSCE au titre du Document sur les stocks de munitions conventionnelles.

3. Mesures nationales

3.1 Mesures nationales concernant les stocks de munitions conventionnelles

Le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles définit les domaines de responsabilité qui incombent à tous les États participants. Ces domaines incluent notamment la gestion et la sécurité des stocks nationaux de munitions conventionnelles, la gestion des explosifs et des artifices, ainsi que l'identification et la réduction des excédents.

3.2 Élaboration de guides des meilleures pratiques

En 2009, à la suite de l'approbation du document intitulé *Liquid Rocket Fuel in the OSCE Area: Overview of Disposal Aspects (FSC.DEL/443/07/Rev.2)*, le Centre de prévention des conflits (CPC) a fait procéder à sa traduction en russe et l'a distribué aux États participants, aux organisations internationales et autres parties intéressées.

4. Assistance apportée par l'OSCE au titre du Document sur les stocks de munitions conventionnelles

Depuis 2003, l'OSCE a reçu, dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles, 25 demandes d'assistance de 13 États participants. Il s'agit, plus précisément, de six demandes d'assistance pour le stockage des munitions dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité ; de neuf demandes d'assistance pour la destruction de munitions ; de sept demandes d'assistance pour l'élimination du composant de propergol (mélange) et de deux demandes d'aide pour l'élimination d'engins non explosés et de débris de guerre explosifs.

En 2009, l'OSCE a continué de mettre en œuvre des projets sur les munitions conventionnelles en réponse aux demandes d'assistance formées en ce sens par des États participants. Cette année, de nombreux projets sont entrés dans leur phase de mise en œuvre.

4.1 Demandes d'assistance pour la destruction de munitions conventionnelles

4.1.1 Demandes en cours d'évaluation ou en phase d'élaboration de projet

En 2009, tous les projets en cours ou prévus en Géorgie ont été suspendus en raison des incertitudes entourant le statut de la Mission de l'OSCE sur place. Depuis l'aval donné en octobre 2009 par la Présidence en exercice grecque à la poursuite des activités de projet, le Secrétariat de l'OSCE étudie différentes possibilités de faire appel à des partenaires d'exécution en vue de reprendre les activités de destruction de munitions en Géorgie.

L'OSCE a continué en 2009 d'étudier avec le Kazakhstan des projets potentiels qui viseraient à appuyer les activités nationales de démilitarisation menées par son Ministère de la défense. À l'issue de la visite effectuée sur place du 8 au 10 septembre 2008 en vue d'évaluer la liste des équipements demandés par le Kazakhstan pour améliorer son aptitude à tester les propergols, une proposition de projet a été élaborée. À condition que des moyens financiers suffisants soient obtenus, le projet devrait être mis en œuvre en 2010.

En réponse aux demandes d'assistance présentées par la Moldavie et à la suite des visites d'évaluation et techniques effectuées en 2006–2008, la Mission de l'OSCE en Moldavie met actuellement la dernière main, en coopération avec le CPC, au Programme global de l'OSCE pour la Moldavie qui portera en principe sur les aspects suivants :

- construction d'une nouvelle installation de stockage de munitions à Bulboaca ;
- modernisation des installations de stockage d'ALPC et de munitions (Floresti, Cahul, Balți et Chisinau) ;
- acquisition et équipement d'un système mobile pour l'inspection visuelle des munitions conventionnelles ;
- destruction de bombes à sous-munitions ;
- destruction de bombes aériennes ;
- élimination de 19 roquettes air-sol R60 ;

- élimination de missiles sol-air 5V28 ;
- formation de techniciens en munitions.

Les deux premiers projets ont déjà été téléchargés sur IRMA et pourront être lancés dès que des capitaux suffisants auront été obtenus. D'autres projets suivront sous peu.

En 2008–2009, il ne s'est produit, en ce qui concerne la demande d'assistance de la Biélorussie, aucune évolution significative en raison de l'absence de donateurs potentiels.

En février 2008, la République kirghize a soumis au FCS une demande d'assistance pour améliorer la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles dans la partie méridionale du pays, où une recrudescence des activités des groupes extrémistes radicaux met en danger les installations de stockage actuelles. En juillet 2008, la demande a été étayée par les réponses à un questionnaire fournissant des informations détaillées quant au type d'assistance demandée. Le CPC a effectué sur place, du 10 au 14 novembre 2008, une visite d'évaluation à laquelle ont participé des experts indépendants et des représentants d'États participants. En consultation avec les autorités kirghizes, le Centre de l'OSCE à Bichkek et le CPC élaborent actuellement un plan de projet pour apporter l'assistance budgétaire nécessaire.

Après que le plan des activités de démilitarisation a été finalisé en septembre 2008, l'Albanie a soumis à l'OSCE une demande d'assistance pour améliorer et moderniser ses installations de démilitarisation de Mjebes et Poliçan. La Présence de l'OSCE en Albanie, avec l'approbation du Gouvernement albanais, a alors élaboré un projet visant à aider le Ministère de la défense à moderniser ses installations actuelles. Pour ce faire, le projet prévoit l'acquisition et l'installation de six scies à ruban hydro-abrasives, ce qui permettra au Gouvernement de doubler sa cadence actuelle de neutralisation. Le projet devrait être achevé au printemps ou à l'été 2010.

4.1.2 Projets en cours d'exécution

En février 2007, le Monténégro a sollicité l'assistance de l'OSCE pour la destruction de munitions excédentaires, l'amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks ainsi que l'élimination de substances chimiques toxiques (composants de propegol et de napalm).³ Sur la base du Mémoire d'accord conclu entre le Secrétariat de l'OSCE et le PNUD, le Programme pour la démilitarisation du Monténégro (MONDEM) a été établi sous l'égide du PNUD. L'OSCE fournit appui politique, expertise technique dans la mise en œuvre de projets portant sur l'élimination de substances chimiques toxiques et capitaux. À l'origine, le programme devait être mis en œuvre de 2007 à 2009, mais il a été prorogé, son échéance ayant été fixée au 31 décembre 2010.

En mai 2009, le Ministère de la défense du Monténégro a mené à bien la destruction de systèmes d'armes lourdes, comme prévu dans le cadre du Programme MONDEM. Après avoir détruit 61 chars en juillet 2007, le Ministère de la défense a procédé à la destruction

3 Le projet portant sur l'élimination de déchets toxiques au Monténégro a été mené à bien en novembre 2008.

de 7 véhicules blindés, de 24 obusiers et de 60 pièces d'artillerie. Il a réinjecté le produit de la vente de la ferraille dans le programme afin d'en financer d'autres tâches.

Le second volet du Programme MONDEM vise à résoudre les problèmes que posent le stockage et la gestion sécurisés dans les zones de stockage de munitions. Le projet permettra de porter la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC (de munitions conventionnelles) au Monténégro à un niveau correspondant à la fois aux prescriptions nationales et aux recommandations énoncées dans les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration des Nations Unies et dans le Guide de l'OSCE sur les meilleures pratiques concernant la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC. En 2008 et 2009, l'équipe de projet du PNUD a progressé dans l'amélioration de l'infrastructure et des installations sur deux sites de stockage situés à Brezovik et Taras. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du programme MONDEM, a été financé grâce à des donateurs du PNUD.

Quant au projet relatif à la démilitarisation des munitions conventionnelles excédentaires appuyé par l'OSCE, il a pour but de détruire (de démilitariser) quelque 9 900 tonnes de munitions conventionnelles d'une manière sûre, rationnelle et efficace qui soit conforme à toutes les dispositions pertinentes de la législation internationale et européenne en matière d'environnement et de sûreté et, par conséquent, aux « meilleures pratiques » internationales existantes. La liste finale des munitions à détruire a été approuvée. En mai 2009, le PNUD, l'OSCE et le Ministère de la défense ont signé un mémorandum d'accord afin de commencer les activités de destruction. Entre-temps, la quantité de munitions conventionnelles à détruire a été réduite par rapport aux objectifs initiaux en raison de la vente d'une partie des stocks excédentaires par le Ministère de la défense du Monténégro. La phase I de la démilitarisation sera terminée au printemps 2010 et aura permis de détruire environ 1,8 million de munitions. Les préparatifs en vue de la mise en œuvre de la phase II du projet ont été engagés et elle devrait débuter en mars 2010.

En mars 2009, l'OSCE a conclu les négociations relatives à l'accord règlementant le transfert de fonds entre les deux organisations. Le fait que l'accord ait été finalisé a permis à l'Organisation de débloquer un montant de 345 000 euros mis à disposition du Programme MONDEM du PNUD par des donateurs de l'OSCE et de transférer l'argent. Il est entendu que l'accord servira de modèle pour tous les futurs transferts de fonds au PNUD.

Le lecteur trouvera des informations détaillées sur les sources de financement à l'annexe B.

Au printemps 2009, le Centre de l'OSCE à Douchanbé a mené à son terme le Programme global sur les ALPC et les munitions conventionnelles au Tadjikistan. Ce programme en deux phases a été mis en œuvre sur une période s'étendant de 2005 à 2009. La phase I du programme avait pour objet de remédier aux problèmes posés par les ALPC et les munitions conventionnelles excédentaires et d'assurer la gestion dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité des dotations nationales en ALPC et munitions encore stockées à Douchanbé et dans ses environs. Après l'achèvement avec succès de la phase I en novembre 2006, le Centre de l'OSCE à Douchanbé a commencé à mettre en œuvre la phase II en élargissant le champ d'action de la capitale à toutes les régions du pays, jusqu'à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan. La phase II du programme a pour objet d'accroître la stabilité régionale, la maîtrise des ALPC et les capacités des autorités de police à lutter contre le trafic de drogues sur l'ensemble du territoire du Tadjikistan.

Les deux tâches figurant encore au programme de la phase II ont été menées à bien en 2009.

Tâche IV. Amélioration de la sécurité des stocks de munitions conventionnelles pour le Ministère de la défense

L'objectif principal du projet était de contribuer à la stabilité régionale en Asie centrale en assurant le stockage dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité des ALPC et des munitions conventionnelles au Tadjikistan, renforçant ainsi les capacités de détection et de répression des autorités gouvernementales et réduisant la menace que les ALPC et les munitions font peser sur la population et les risques d'une utilisation abusive et d'une prolifération déstabilisatrice. Le projet a permis d'instaurer les conditions nécessaires pour assurer le fonctionnement d'un système de sécurité et de gestion des stocks d'ALPC et de munitions conformément aux normes et meilleures pratiques de l'OSCE. Au titre de ce projet, les capacités de stockage, dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité, des ALPC et des munitions conventionnelles ont été améliorées dans les ministères et les organismes gouvernementaux au niveau régional à Khorog (oblast autonome du Haut-Badakhchan), Kouliab (région de Khatlon) et Kourgan-Tioubé (région de Khatlon), dans le district de Garm (vallée du Rasht), ainsi qu'à Khodjent et Tchkalovsk (région de Sogd).

Les travaux de construction de l'installation de stockage de munitions conventionnelles ont été achevés en décembre 2008.

Tâche V. Formation de techniciens en munitions et formation à la sécurité physique et à la gestion des stocks de munitions conventionnelles

L'objectif principal de ce projet était de contribuer au stockage, dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité, des ALPC et des munitions conventionnelles au Tadjikistan en dispensant à 25 chefs d'entrepôts et ouvriers de stockage une formation combinée de technicien en munitions et à la sécurité physique et la gestion des stocks.

Le but de la formation était de donner aux participants une bonne compréhension et connaissance des principes de sécurité applicables au niveau opérationnel pour le stockage de munitions et d'explosifs militaires dans de bonnes conditions de sécurité ainsi que des procédures de gestion des stocks et d'améliorer leurs compétences pratiques.

La formation était fondée sur les meilleures pratiques disponibles à l'étranger et a réuni à Douchanbé, la capitale, des participants venus de toutes les régions du pays et de tous les organismes gouvernementaux jouant un rôle dans la mise en œuvre du Programme sur les ALPC et les munitions conventionnelles. Des sessions de formation de base et avancée ont été proposées aux participants. Le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a fourni les matériels de formation, identifié les participants cibles et invité un expert international à jouer un rôle de soutien dans le cadre de la fourniture de la formation.

Grâce à cette formation, les organismes gouvernementaux tadjiks disposent d'au moins 27 personnes hautement qualifiées qui sont en mesure d'appliquer, dans leurs unités, les normes et meilleures pratiques de l'OSCE en matière de sécurité et de gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles. Le projet a été achevé en décembre 2008. Le lecteur trouvera des informations détaillées sur les sources de financement à l'annexe B.

En octobre 2007, le Ministère ukrainien des situations d'urgence a sollicité une assistance pour la mise à disposition du matériel nécessaire pour l'élimination, sur terre et sous l'eau, des débris de guerre explosifs qui subsistent sur son territoire, en particulier dans les environs de Sébastopol et de Kertch. Durant l'été 2008, l'OSCE a effectué une visite d'évaluation avec la participation de représentants de l'Organisation et de deux experts détachés par la Norvège. L'évaluation a confirmé la nécessité de disposer de matériel supplémentaire pour faciliter l'action menée par l'Ukraine afin de dépolluer les zones concernées. Le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine et le CPC ont élaboré une proposition de projet en vue de fournir le matériel nécessaire à la protection des personnes ainsi qu'à la recherche et à la destruction des munitions non explosées. La mise en œuvre de ce projet pourra débuter dès que des moyens financiers suffisants auront été obtenus.

En septembre 2009, des pays donateurs potentiels ont effectué une visite en Crimée pour y évaluer la situation sur place. Des experts et des représentants du Danemark et des États-Unis d'Amérique ont pris part à cette visite. L'équipe a confirmé qu'une assistance était nécessaire et a convenu de la liste des équipements à inclure dans la proposition de projet de l'OSCE. Une liste de matériel supplémentaire, par rapport à la proposition initiale de l'OSCE, a également été présentée par la partie ukrainienne et pourrait aboutir à un projet distinct devant être exécuté par le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine.

4.2 Demandes d'assistance pour l'élimination de composants de propergol liquide (mélange et samin)

À la fin de 2006, un « Groupe d'Amis » informel pour l'élimination du composant de propergol appelé mélange a été créé pour étudier et accélérer la mise en œuvre de projets dans ce domaine.

En février 2008, l'Albanie a soumis au FCS une demande d'assistance pour l'élimination d'environ 30 tonnes de mélange stocké sur son territoire.

Avec l'approbation du Gouvernement albanais, la Présence de l'OSCE en Albanie a lancé un projet visant à neutraliser ces substances chimiques dangereuses. Suite à la signature de l'accord trilatéral entre la Présence de l'OSCE, le Ministère albanais de la défense et le maître d'œuvre en octobre 2008, le projet a été mis en œuvre en transportant le mélange vers des installations industrielles en Suède, où il a été traité de manière respectueuse de l'environnement et sûre en juillet 2009. Le lecteur trouvera des informations détaillées sur les sources de financement à l'annexe C.

Au Kazakhstan, la quantité totale de mélange à éliminer a été ramenée par le Ministère de la défense à 410 tonnes. Sur la base d'amples consultations menées avec l'OSCE, le Gouvernement kazakh a décidé de diriger la mise en œuvre du projet, l'OSCE prodiguant des conseils techniques, un suivi spécialisé et un appui financier limité. Le Gouvernement assume la pleine responsabilité de la sélection du maître d'œuvre et de l'exécution du projet. En 2009, il n'est pas parvenu à réunir suffisamment de fonds et à signer le contrat d'exécution. Le lecteur trouvera des informations détaillées sur les sources de financement à l'annexe C.

Le projet relatif au mélange en Ukraine est devenu l'un des plus importants projets extrabudgétaires que l'Organisation ait jamais entrepris. En 2009, avec le soutien du

Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, le Secrétariat de l'OSCE a parachevé la tâche I (sélection d'un maître d'œuvre qualifié) de la phase III-A du projet et a commencé à exécuter la tâche II (élaboration et mise en œuvre du plan détaillé d'exécution) portant sur l'élimination pratique des stocks de mélange. Menée à bien en septembre 2009, la tâche I a comporté les principaux éléments suivants :

- lancement d'un appel d'offres international en vue de sélectionner un maître d'œuvre dûment qualifié, compétent et capable pour l'élimination de 3 168 premières tonnes de mélange au titre de la phase III-A ;
- réalisation de contrôles approfondis afin de s'assurer des capacités juridiques, opérationnelles et financières du maître d'œuvre retenu, notamment d'une évaluation rigoureuse et exhaustive de l'impact environnemental de son plan d'exécution ;
- signature d'un contrat tripartite entre l'OSCE, le Ministère ukrainien de la défense et le maître d'œuvre qui a passé avec succès la phase d'évaluation de l'offre et les vérifications ultérieures.

La tâche I ayant été menée à bien, le Secrétariat poursuit activement les activités de mise en œuvre prévues dans le cadre de la tâche II de la phase III-A. Sous la supervision constante de l'OSCE et ses contrôles de qualité rigoureux, le maître d'œuvre a commencé à procéder à l'enlèvement et au transport, lot par lot, d'un total de 3 168 tonnes de mélange entreposées dans deux dépôts en Ukraine vers ses installations de production de produits chimiques situées en Fédération de Russie. Le mélange y est neutralisé et transformé, en toute sécurité, en produits chimiques à usage civil. Il est prévu de transférer le premier lot de mélange du dépôt de Kalynivka en novembre 2009 en vue de son élimination. La phase III-A du projet devrait durer 12 mois.

Compte tenu de la nécessité absolue d'éliminer les stocks de mélange qui se détériorent rapidement dans d'autres dépôts n'étant pas couverts par la phase III-A, le Secrétariat a également mis en place des cadres opérationnels appropriés et mené des activités de collecte de fonds pour le suivi éventuel.

4.3 Aperçu des aspects relatifs à l'élimination du propergol liquide dans l'espace de l'OSCE

À la suite de l'adoption de la Décision No 13/08 du FCS, dans laquelle il est pris acte avec satisfaction de l'élaboration du document intitulé « Liquid Rocket Fuel in the OSCE Area: Overview of Disposal Aspects » (FSC.DEL/443/07/Rev.2), le Centre de prévention des conflits a fait distribuer l'aperçu en anglais et en russe aux délégations auprès de l'OSCE et aux opérations de terrain de l'Organisation.

4.4 Organismes nationaux de coordination

En application de la Décision No 4/08 du FCS, le CPC a établi et tenu un jour un répertoire global des points de contact pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles et d'autres parties au répertoire. Conformément à la mission qui lui a été confiée dans cette décision, le CPC a fourni, via le répertoire des points de contact, des informations actualisées sur les projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles.

4.5 Donateurs

La liste globale des donateurs aux projets de l'OSCE relatifs aux stocks de munitions conventionnelles, y compris le mélange, figure à l'annexe D.

5. Coopération et échange d'informations

5.1 Coopération avec le PNUD

Conformément au Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères qui encourage les organisations régionales à coopérer et à instituer des partenariats ou à renforcer les partenariats existants afin de mettre les ressources en commun pour lutter contre les ALPC illicites, l'OSCE a élaboré un cadre général de coopération technique avec le PNUD. Un mémorandum d'accord a été signé par les deux organisations en juin 2006 et vise à offrir un cadre non exclusif de coopération technique pour la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles. En 2007, deux projets conjoints ont été lancés en Biélorussie et au Monténégro dans le cadre de ce mémorandum.

En mai 2008, le Mémorandum d'accord a été prorogé de deux ans jusqu'en juin 2010. Au cours du printemps 2009, les deux organisations ont achevé les négociations concernant des mécanismes financiers et juridiques qui faciliteront la mise en œuvre conjointe de projets.

Cet accord servira de modèle pour tous les futurs transferts de fonds entre les organisations.

5.2 Échange d'informations avec d'autres organisations internationales

L'OSCE échange avec d'autres organisations internationales des informations sur ses activités de projet ainsi que sur les réalisations normatives dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles. À l'initiative de l'OSCE, le 27 novembre 2008, une réunion informelle d'une journée a été organisée à Vienne avec d'autres organisations internationales dans le but d'améliorer la coordination des efforts en ce qui concerne les projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles. Cette réunion, une première du genre, avait pour objet (1) de faire l'inventaire des projets relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles qui sont mis en œuvre par les organisations internationales, et (2) de débattre de la proposition de l'OSCE de commencer à organiser de telles réunions de coordination sur une base régulière. L'idée a été approuvée par tous les représentants des organisations internationales. Les modalités générales ci-après ont été arrêtées pour ces réunions :

- des réunions informelles de coordination d'une journée se tiendront deux fois par an ;
- s'il y a lieu, ces réunions pourront être élargies à d'autres questions et projets pertinents ne concernant pas les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles.

La deuxième réunion de cette initiative de coordination s'est tenue dans les locaux de l'OTAN en juillet 2009. La prochaine devrait être accueillie par le SEESAC à Belgrade.

Enfin, des représentants de l'OSCE font régulièrement des exposés sur le sujet lors de réunions d'experts organisées par d'autres organisations internationales et tiennent régulièrement des séances d'information à l'intention de représentants militaires d'autres régions et d'autres organisations internationales à Vienne.

6. Conclusions

Le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles demeure un outil efficace et utile pour faire face aux problèmes suscités par ces stocks. Il continue de servir de cadre important pour traiter des excédents et des stocks de munitions aux fins de réduire les risques d'accumulation déstabilisatrice et de prolifération incontrôlée. Toutefois, comme dans le domaine des ALPC, il devrait être envisagé de renforcer les aspects normatifs dans le document sur les stocks de munitions.

Les questions concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles sont étroitement liées entre elles. La Réunion pour examiner le Document de l'OSCE sur les ALPC et ses décisions complémentaires a montré que, bien souvent, il n'existait pas de critères précis quant à la façon de déterminer quelles étaient les munitions conventionnelles excédentaires. L'OSCE devrait poursuivre son travail dans ce domaine, à la fois aux niveaux normatif et pratique.

En outre, il ressort des projets que la méthode privilégiée pour se débarrasser de stocks de munitions en excédent reste leur vente, et que seules les munitions conventionnelles non vendues sont détruites. Par conséquent, l'OSCE devrait : 1) envisager d'introduire (comme dans le Document sur les ALPC) une préférence pour la destruction des munitions conventionnelles excédentaires plutôt que leur vente, et 2) envisager d'introduire des critères d'exportation pour les munitions conventionnelles.

Et enfin, les Nations Unies prévoient de publier deux nouveaux guides qui traiteront des munitions conventionnelles (Guides internationaux sur les munitions et Normes internationales sur le contrôle des armes légères). L'OSCE doit veiller à ce que ces nouveaux documents fassent référence au Manuel sur les stocks de munitions conventionnelles et faire en sorte de contribuer à l'élaboration de ces guides.

Un des domaines dans lesquels l'application du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles est la plus dynamique reste celui qui traite des demandes d'assistance émanant d'États participants pour la destruction, la gestion et la sécurité des stocks.

Dans ce domaine, 2009 a été une année très concluante. Des projets ont été menés à bien en Albanie et au Tadjikistan. Un nouveau projet a démarré en Albanie et deux autres projets sont prêts à être mis en œuvre au Kazakhstan et en Ukraine dès que des moyens financiers suffisants auront été réunis.

Le résultat le plus important obtenu en 2009 a toutefois été celui des progrès accomplis dans le cadre du projet relatif au mélange en Ukraine. Grâce à la nouvelle dynamique acquise en 2008, le Secrétariat est parvenu à un accord avec l'Ukraine portant sur la sélection d'un maître d'œuvre et le démarrage de la première phase du projet au

printemps 2009. La prochaine tâche importante consistera à recueillir des fonds en 2010 afin de poursuivre le programme.

Un autre résultat important obtenu en 2009 a été celui de la conclusion d'un accord avec le PNUD portant sur des mécanismes financiers et juridiques qui faciliteront la mise en œuvre conjointe de projets. Cet accord, qui a été accueilli très favorablement par les donateurs, servira de modèle pour tous les futurs transferts de fonds entre les organisations.

La suspension de tous les projets en cours et prévus en Géorgie à la suite de la fermeture de la Mission de l'OSCE en Géorgie en 2009 a constitué un regrettable revers. Le Secrétariat étudie actuellement des moyens de poursuivre les activités en Géorgie avec un partenaire d'exécution.

Bien que 2009 ait été une année concluante, la question financière est un motif de préoccupation.

Les États participants ont fait, en 2009, des annonces de contributions d'un montant d'environ 1, 2 millions d'euros pour des projets relatifs aux munitions conventionnelles, soit la moitié seulement du montant promis en 2008. Afin de pouvoir mener à bien les projets prévus et en cours relatifs aux stocks de munitions conventionnelles, des contributions sensiblement plus élevées s'imposent. Il a été calculé que 16 millions d'euros environ sont nécessaires à cet effet au cours des quatre années à venir, dont 10 millions d'euros pour parachever le projet relatif au mélange en Ukraine.

Les projets portant sur la démilitarisation ou le stockage, dans de bonnes conditions de sécurité, des munitions et des armes font partie des entreprises de l'OSCE dont le succès est le plus tangible et visible. Ces projets jouent un rôle positif en termes de relations publiques et revêtent donc une grande importance pour l'Organisation en tant que telle. Par rapport à la contribution des États participants au budget interne de l'OSCE, les montants requis pour les projets relatifs aux munitions et aux armes paraissent faibles, voire insignifiants. Cela dit, des contributions même d'un faible montant peuvent faire une grande différence sur le terrain.

L'OSCE a plusieurs projets importants pour lesquels des moyens financiers doivent être débloqués d'urgence. Les États participants sont donc encouragés à envisager sérieusement de contribuer à ces projets.

7. Annexes

Annexe A : demandes initiales d'assistance et état actuel des projets

Annexe B : fonds fournis par des donateurs pour les projets prévus/en cours relatifs aux munitions conventionnelles

Annexe C : fonds fournis par des donateurs pour les projets prévus/en cours relatifs au mélange

Annexe D : fonds globaux pour tous les projets relatifs aux stocks de munitions conventionnelles

Annexe E : coopération au sein de l'OSCE

Annexe A : demandes initiales d'assistance et état actuel des projets

**Tableau I. Demandes initiales d'assistance et état actuel des projets
(Énumère les demandes dans l'ordre alphabétique des États participants)**

État demandeur	Description du problème (tel que précisé dans les demandes nationales)
Albanie	Date de la demande : 20 février 2008 Élimination de 30 tonnes de composant de propergol (mélange). État : projet terminé Date de la demande : septembre 2008 Démilitarisation de munitions par la mise à disposition de matériel approprié (scies à ruban). État : projet en cours.
Arménie	Date de la demande : 22 avril 2004 Élimination de 862 tonnes de stocks de composant de propergol (mélange). État : projet terminé.
Azerbaïdjan	Date de la demande : 26 juillet 2005 Élimination de 1 200 tonnes de stocks de composants de propergol (mélange et samin) et nettoyage du site. État : projet transmis à l'OTAN et terminé.
Biélorussie	Date de la demande : 9 mars 2004 Destruction de 97 000 tonnes de munitions en excédent, qui augmentent de 4 000 à 7 000 tonnes par an, y compris des missiles et des munitions à hexogène, en renfonçant les capacités nationales ou en transportant les munitions dans un pays tiers en vue de leur destruction. (Il existe certes un programme d'État d'un montant de 2,5 millions de dollars des États-Unis pour la destruction des munitions, mais la Biélorussie n'a pas les capacités techniques nécessaires pour détruire tous les types de munitions en excédent. État : pas d'activité.
Fédération de Russie	Date de la demande : 19 mai 2004 1. Demande concernant la destruction de munitions en excédent dans l'oblast de Kaliningrad (100 000 tonnes, dont 20 000 dans un état dangereux). 2. Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks. État : demande retirée le 28 mars 2007 (FSC.DEL/111/07). La Fédération de Russie fournira des informations au sujet des mesures prises au niveau national pour détruire les munitions en question.

État demandeur	Description du problème (tel que précisé dans les demandes nationales)
Géorgie	<p>Date de la demande : 25 juillet 2007</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Démilitarisation de 4 300 tonnes de munitions en excédent (obus d'artillerie, missiles guidés et non guidés, bombes d'aviation, munitions pyrotechniques et obus de divers calibres). 2. Décontamination du sol sur cinq anciens aérodromes militaires. 3. Destruction de 9 000 charges par fusion. 4. Destruction de 4 705 munitions par explosion à ciel ouvert. <p>État : diverses options envisagées pour la reprise des activités.</p>
Kazakhstan	<p>Date de la demande : 15 décembre 2004</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assistance pour la destruction de munitions conventionnelles transportables dans des installations industrielles à Arys et Kapchagai. 2. Assistance pour la destruction, sur leur emplacement de stockage (Ayaguz, Ouch-Aral, Semipalatinsk et Oust-Kamenogorsk), de munitions conventionnelles non transportables. 3. Rétablissement d'un laboratoire d'essais sur les munitions conventionnelles pour pratiquer des examens réguliers sur ces dernières. 4. Instauration d'un système de gestion des munitions conventionnelles faisant partie intégrante d'un système commun d'achat et de gestion des forces armées. 5. Élimination de stocks de 1 550 tonnes de composant de propergol (mélange). <p>État : le Kazakhstan joue un rôle de chef de file pour la destruction des munitions et l'instauration d'un système de gestion des munitions. L'OSCE lui fournit une certaine assistance dans le cadre du projet relatif au mélange, pour lequel la quantité destinée à être éliminée a désormais été réduite à 410 tonnes, et elle a élaboré une proposition de projet pour le laboratoire d'essais sur les munitions conventionnelles.</p>
Moldavie	<p>Date de la demande : 20 décembre 2006</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Construction d'une nouvelle installation de stockage des munitions à Bulboaca. 2. Modernisation des installations de stockage d'ALPC et de munitions (Floresti, Cahul, Balți et Chisinau). 3. Acquisition et équipement d'un système mobile pour l'inspection visuelle des munitions conventionnelles. 4. Destruction de bombes à sous-munitions. 5. Destruction de bombes aériennes. 6. Élimination de 19 roquettes air-sol R60. 7. Élimination de missiles sol-air 5V28. 8. Formation de techniciens en munitions. <p>État : le projet pilote a été mené à bien. Une proposition de programme couvrant les points 1 à 3 et 5 à 7 a été finalisée et le programme est prêt à être mis en œuvre.</p>

État demandeur	Description du problème (tel que précisé dans les demandes nationales)
Monténégro	<p>Date de la demande : 28 février 2007</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Destruction de systèmes d'armes lourdes. 2. Destruction de 9 900 tonnes de munitions conventionnelles en excédent. 3. Élimination de stocks de 160 tonnes de composants de propergol (mélange, samin) et de napalm. 3. Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks. <p>État : les systèmes d'armes lourdes ont été détruits. Les stocks de mélange ont été éliminés. Les projets portant sur la destruction des munitions conventionnelles et sur la sécurité des stocks sont en cours.</p>
Ouzbékistan	<p>Date de la demande : 25 février 2005</p> <p>Élimination de stocks de plus de 1 000 tonnes de propergol (mélange).</p> <p>État : l'OTAN est chef de file dans le cadre de ce projet.</p>
République kirghize	<p>Date de la demande : 5 février 2008</p> <p>Amélioration de la sécurité et de la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles.</p> <p>État : une visite d'évaluation a été effectuée et une proposition de projet est en cours d'élaboration.</p>
Tadjikistan	<p>Date de la demande : 21 septembre 2004 (phase I), 22 février 2006 (phase II)</p> <p>Situation particulière : arsenaux organiques stockés avec des engins non explosés recueillis sur le champ de bataille. Les emplacements et les conditions de stockage ne sont pas acceptables et constituent un sérieux danger pour le personnel, la population locale et l'infrastructure civile.</p> <p>État : projet terminé.</p>
Ukraine	<p>Date de la demande : 29 septembre 2004, demande additionnelle le 2 octobre 2007</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nouvelles capacités de destruction de charges à hexogène ou contenant partiellement de l'hexogène en Ukraine occidentale. 2. Amélioration du système de sécurité des stocks de munitions. 3. Élimination de 16 764 tonnes de composant de propergol liquide (mélange). À la suite des consultations menées entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE, il est prévu d'éliminer 3 168 tonnes de mélange dans le cadre du projet pilote. 4. Assistance pour surmonter les conséquences de la catastrophe du site de stockage de Novobohdanivka (destruction du reste des munitions, nettoyage de la zone.) 5. Assistance pour l'enlèvement des munitions non explosées laissées sur le territoire ukrainien. <p>État : le projet Novobohdanivka a été mené à bien. Le projet relatif au mélange est en cours d'exécution et celui sur l'enlèvement des engins non explosés et des restes explosifs de guerre⁴ est prêt à être mis en œuvre.</p>

Annexe B : fonds fournis par des donateurs pour les projets prévus/en cours relatifs aux munitions conventionnelles

Albanie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Projet
2009		
Danemark	120 000	
Total	120 000	2009

Géorgie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Projet
2007		
Espagne	95 000	Étude sur les aérodromes et destruction de TNT (2ème partie)
2008		
Grèce	30 000	Destruction de TNT (3ème partie)
2009		
Danemark	89 325	Destruction de TNT (Programme global sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles)
Total	214 325	2007-2009

Kazakhstan

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2009		
-	-	
Total		
Fonds nécessaires :		302 500

République kirghize

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2009		
-	-	
Total		
Fonds nécessaires :		316 100 (à confirmer)

Moldavie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2006		
Finlande	160 000	Destruction de munitions obsolètes
2007		
États-Unis d'Amérique	En nature	Formation SPGS ⁵ , module I
Lituanie	5 500	Visite d'installations de stockage de munitions au Royaume-Uni
Royaume-Uni	En nature	Visite d'installations de stockage de munitions au Royaume-Uni
2008		
États-Unis d'Amérique	En nature	Formation SPGS ⁵ , module II
2009		
Espagne	80 000	Destruction de bombes à sous-munitions
Total	245 500	
Fonds nécessaires :		1 247 025

Monténégro

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2007		
Danemark	150 000	Destruction de munitions en excédent
Espagne	75 000	Destruction de munitions en excédent
Suède	285 714	Programme MONDEM en général (directement au PNUD)
2008		
Belgique	25 000	Destruction de munitions en excédent
Italie	50 000	Destruction de munitions en excédent
Luxembourg	25 000	Destruction de munitions en excédent
2009		
Espagne	100 000	Destruction de munitions en excédent
Total	710 714	
Fonds nécessaires :		1 409 000

Ukraine

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Phase
2009		
Danemark	50 000	Enlèvement d'engins non explosés
Total	50 000	
Fonds nécessaires :		311 200

Annexe C : fonds fournis par des donateurs pour des projets prévus/en cours/récemment terminés relatifs au mélange

Albanie

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
2008	
Danemark	15 000
Finlande	15 000
Grèce	20 000
Suède	15 000
Total	65 000
Fonds nécessaires :	0

Kazakhstan

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
2006	
Espagne	150 000
Suède	40 000
Total	190 000
Fonds nécessaires :	n. disp. ⁶

Monténégro

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
2007	
Liechtenstein	20 000
Total	20 000
Fonds nécessaires :	0

Ukraine

Donateur	Fonds annoncés (en euros)
2006	
Espagne	150 000

6 Il a été convenu que le Gouvernement kazakh fournirait le solde du montant nécessaire pour lancer le projet.

2006	
Finlande	190 000
Pologne	78 800
République tchèque	20 000
2007	
Espagne	200 000
République tchèque	66 086
2008	
Danemark	500 000
Norvège	400 501
Suède	1 591 693
2009	
Allemagne	250 000
Danemark	500 000
Total	3 947 080
Fonds nécessaires (estimation):	0 ⁷

Annexe D : fonds globaux pour tous les projets relatifs aux stocks de munitions conventionnelles

Le tableau ci-après indique les promesses de soutien financier faites par des délégations pour la mise en œuvre des projets portant sur les munitions conventionnelles, les explosifs et les artifices au cours de la période allant de 2005 à 2009.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2005		
États-Unis d'Amérique	Cours sur la gestion des stocks	Tadjikistan, phase I
France	En nature (programme de formation à l'élimination d'engins explosifs – 60 000)	Tadjikistan, phase I
Luxembourg	20 000	Ukraine, Novobohdanivka
Norvège	30 000	Tadjikistan, phase I
Norvège	Détachement d'un conseiller technique en chef	Tadjikistan, phase I
Pays-Bas	266 812	Tadjikistan, phase I
Slovénie	25 000	Ukraine, Novobohdanivka
Total	401 812	2005
2006		
Andorre	20 000	Tadjikistan, phase II
Belgique	25 000	Ukraine, Novobohdanivka
Finlande	160 000	Moldavie
République tchèque	30 000	Ukraine, Novobohdanivka
Espagne	100 000	Tadjikistan, phase II
États-Unis d'Amérique	59 100	Ukraine, Novobohdanivka

7 Des fonds supplémentaires seront nécessaires pour poursuivre le projet.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2006		
France	En nature (programme de formation à l'élimination d'engins explosifs – 60 000)	Tadjikistan, phase I
Lituanie	10 000	Ukraine, Novobohdanivka
Luxembourg	16 500	Ukraine, Novobohdanivka
Norvège	60 000	Tadjikistan, phase II
Norvège	110 250	Tadjikistan, phase II
Norvège	Détachement d'un conseiller technique en chef	Tadjikistan, phase II
Pologne	39 400	Ukraine, Novobohdanivka
Slovénie	19 808	Tadjikistan, phase II
Slovénie	15 000	Ukraine, Novobohdanivka
Total	725 058	2006
2007		
Danemark	150 000	Monténégro, destruction de munitions en excédent
Espagne	95 000	Géorgie, démilitarisation et aérodrome
Espagne	75 000	Monténégro, destruction de munitions en excédent
États-Unis d'Amérique	En nature (sécurité physique et gestion des stocks, module I)	Moldavie
Lituanie	5 500	Moldavie, visite d'installations de stockage de munitions au Royaume-Uni
Norvège	Détachement d'un conseiller technique en chef	Tadjikistan, phase II
Royaume-Uni	En nature (visite d'installations de stockage de munitions au Royaume-Uni)	Moldavie
Suède	285 714	Monténégro, Programme MONDEM en général (directement au PNUD)
Total	611 214	2007
2008		
Belgique	25 000	Monténégro, MONDEM, destruction de munitions en excédent
Grèce	30 000	Géorgie, destruction de TNT (3ème partie)
Italie	50 000	Monténégro, MONDEM, Destruction de munitions en excédent
Luxembourg	25 000	Monténégro, MONDEM, Destruction de munitions en excédent

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2008		
États-Unis d'Amérique	En nature (sécurité physique et gestion des stocks, module II)	Moldavie
États-Unis d'Amérique	141 000	Tadjikistan
Norvège	Détachement d'un conseiller technique en chef	Tadjikistan, phase II
Total	271 000	2008
2009		
Danemark	89 308	Programme global sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles (tâche : Géorgie)
Danemark	50 000	Ukraine, enlèvement des engins non explosés
Danemark	120 000	Albanie (démilitarisation)
Espagne	100 000	Monténégro, MONDEM, Destruction de munitions en excédent
Espagne	80 000	Moldavie (destruction de bombes à sous-munitions)
Total	439 308	2009
Total, munitions conventionnelles	2 448 392	2005–2009

Le tableau ci-après indique les promesses de soutien financier faites par des délégations pour la mise en œuvre de projets portant sur l'élimination du composant de propergol (mélange) au cours de la période allant de 2005 à 2009.

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2005		
Allemagne	65 000	Arménie, mélange
États-Unis d'Amérique	903 454	Arménie, mélange
Finlande	266 408	Arménie, mélange
Total	1 234 862	2005
2006		
Espagne	150 000	Kazakhstan, mélange
Espagne	150 000	Ukraine, mélange
Finlande	190 000	Ukraine, mélange
Pologne	78 800	Ukraine, mélange
République tchèque	20 000	Ukraine, mélange
Suède	40 000	Kazakhstan, mélange
Total	628 800	2006
2007		
Espagne	200 000	Ukraine, mélange
États-Unis d'Amérique	70 000	Arménie, mélange
Liechtenstein	20 000	Monténégro MONDEM, mélange

Donateur	Fonds annoncés (en euros)	Pays bénéficiaire
2007		
République tchèque	66 086	Ukraine, mélange
Total	353 635	2007
2008		
Danemark	500 000	Ukraine, mélange
Danemark	15 000	Albanie
Finlande	15 000	Albanie
Grèce	20 000	Albanie
Norvège	400 000	Ukraine, mélange
Suède	15 000	Albanie
Suède	1 591 693	Ukraine, mélange
Total	2 556 693	2008
2009		
Allemagne	250 000	Ukraine, mélange
Danemark	500 000	Ukraine, mélange
Total	750 000	2009
Total, mélange	5 523 990	2005–2009
Total, stocks de munitions conventionnelles et mélange	7 972 382	2005–2009

Annexe E: coopération au sein de l'OSCE

Exposés faits par des chefs de missions de l'OSCE lors de séances du FCS

En 2009, les chefs de missions/directeurs de projets ont continué la pratique consistant à faire rapport au FCS et aux groupes des amis sur les activités politico-militaires et les projets. Les directeurs de projets des pays/institutions de l'OSCE ci-après ont fait rapport sur la planification/mise en œuvre de leurs projets : Secrétariat de l'OSCE, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Moldavie, Monténégro et Tadjikistan.

Formation à la gestion et à la sécurité des stocks de munitions conventionnelles ainsi qu'à leur destruction

Les 8 et 9 décembre 2009, le Centre de l'OSCE à Almaty organisera, en coopération avec le Centre de prévention des conflits de l'OSCE, une activité de formation au niveau régional d'une durée de deux jours pour faire mieux connaître le Manuel de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles. Cette activité réunira des représentants d'autres pays de la région et offrira l'occasion d'échanger des données d'expérience et d'entendre des exemples d'application concluante des guides qui composent le Manuel.

Expositions et activité parallèle lors de la Réunion du Conseil ministériel à Helsinki

En marge de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki en décembre 2008, la Section d'appui au FCS a organisé une exposition de photographies sur les projets d'assistance du FCS relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles. L'exposition a présenté les différents stades d'évaluation et de mise en œuvre des projets dans les pays

auxquels une assistance a été fournie, notamment la Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Monténégro, le Tadjikistan et l'Ukraine.

Brochure d'information et film documentaire

Dans le souci de mieux faire connaître et de promouvoir les projets d'assistance du FCS relatifs aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles, la Section d'appui au FCS a publié une brochure d'information à leur sujet. En outre, une version actualisée du film documentaire d'une durée de 10 minutes, qui décrit les projets récents dans le domaine des ALPC et des munitions conventionnelles, y compris du composant de propergol appelé mélange, a été réalisée en anglais et en russe. Il est prévu de présenter le film actualisé sur les projets d'assistance du FCS lors de la Réunion du Conseil ministériel à Athènes.

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS
À LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL
DE L'OSCE SUR LES EFFORTS VISANT À AMÉLIORER ENCORE
LA MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF
AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ**

(MC.GAL/7/09 du 24 novembre 2009)

1. Introduction et objectif

Le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (ci-après dénommé le « Code ») est un document normatif adopté par les États participant à la CSCE lors du Sommet de Budapest en décembre 1994. Le Code est entré en vigueur le 1er janvier 1995. En l'adoptant, les États participant à la CSCE ont décidé de réformer leurs affaires politico-militaires internes et d'appliquer les principes internationalement convenus de la démocratie et de l'état de droit à leurs politiques et doctrines nationales en matière de sécurité. Le Code occupe une place fondamentale dans les documents normatifs élaborés dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE et reste unique parmi les engagements internationaux.

Le présent rapport a pour objet, conformément à la Décision No 13/08 du Conseil ministériel de Helsinki, de rendre compte de l'avancement des efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code. Il traite de l'échange d'informations entre les États participants sur la mise en œuvre du Code, des efforts déployés depuis le Conseil ministériel de Helsinki et d'autres activités supplémentaires menées au sein de l'Organisation pour en favoriser la mise en œuvre. Il couvre la période allant de novembre 2008 à novembre 2009.¹

2. Efforts du FCS

Depuis le Conseil ministériel de Helsinki, le FCS a continué d'œuvrer à l'amélioration de la mise en œuvre du Code. Suite aux nombreuses propositions avancées lors de la réunion spéciale du FCS en 2006 et de la réunion spéciale du Groupe de travail A en 2007, les efforts sont répartis en trois groupes : sensibilisation et information, mise à jour du questionnaire et mesures supplémentaires, ce qui a permis une approche plus structurée de l'examen des propositions avancées par les États participants.

Les travaux sur le premier groupe ont été achevés au début de l'année 2008 avec l'adoption de la Décision sur la sensibilisation et l'information concernant le Code de conduite (FSC.DEC/1/08). Le FCS a fait ensuite porter ses efforts sur le deuxième groupe afin d'améliorer le questionnaire utilisé par les États participants pour l'échange des informations sur la mise en œuvre du Code.

En avril 2009, après une série de consultations, le FCS a adopté une décision sur la mise à jour technique du questionnaire (FSC.DEC/2/09).² Le nouveau questionnaire comporte trois sections principales couvrant les éléments interétatiques, les éléments

1 La date limite de présentation des contributions pour ce rapport était le 6 novembre 2009.

2 Le questionnaire a été à l'origine élaboré en 1998 et mis à jour pour la dernière fois en 2003.

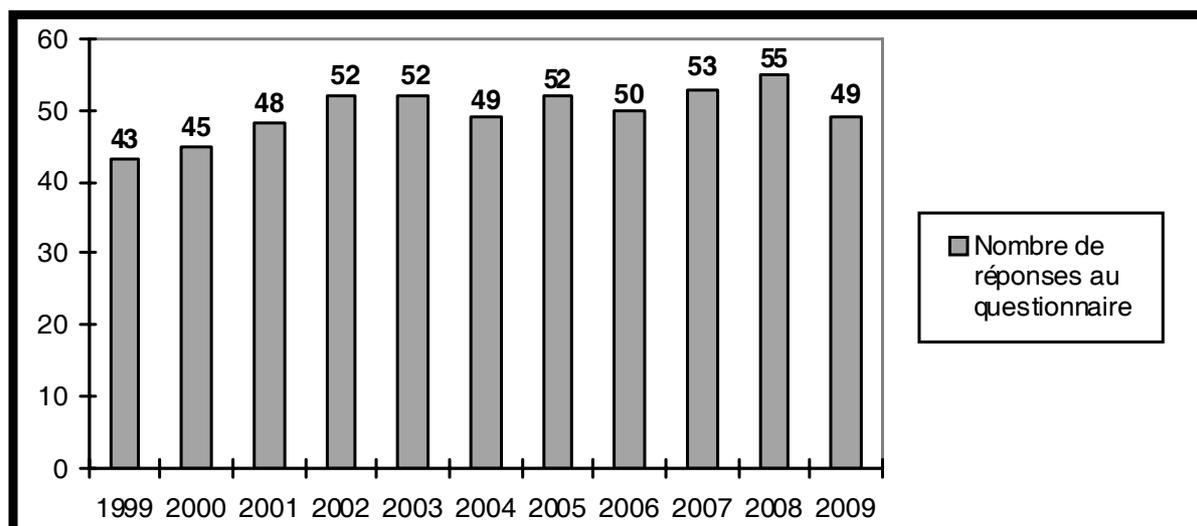
intra-étatiques ainsi que l'accès public et les coordonnées des points de contact. Il introduit un certain nombre de nouveaux points subsidiaires, notamment, sur les efforts menés à l'échelon national pour prévenir et combattre le terrorisme, sur la maîtrise des armements, le désarmement et les mesures de confiance et de sécurité, et sur des questions relatives au droit international humanitaire. Le questionnaire s'attache aussi à différencier davantage les types de forces armées et forces de sécurité et demande aux États participants de fournir des informations sur les forces militaires, paramilitaires et de sécurité ainsi que sur la police.

Le questionnaire mis à jour constitue un grand pas en avant. Il reflète mieux la structure du Code de conduite et les questions évitent en grande partie les chevauchements et doubles emplois. Avec ses 23 points subsidiaires, le nouveau questionnaire devrait aider les États participants à présenter les informations de manière plus structurée qu'avec les 16 points subsidiaires de l'ancien questionnaire.

Après l'adoption du nouveau questionnaire, le Coordonnateur du FCS a engagé les travaux sur le troisième groupe concernant les mesures supplémentaires. À ce jour, une délégation a présenté une proposition visant à améliorer l'évaluation régulière de la mise en œuvre du Code. Cette même délégation a informé les États participants de la préparation d'un projet de décision sur la question qui sera distribué très prochainement. Depuis le début des travaux sur le troisième groupe, aucun autre État participant n'a introduit de proposition ou fait référence à une proposition antérieure.

3. Échange d'informations

Les États participants sont convenus d'échanger sur une base annuelle des informations sur la mise en œuvre du Code (FSC.DEC/4/98).³ L'intérêt porté à cet échange d'informations a traditionnellement été élevé et la majorité des États participants de l'OSCE ont respecté leur engagement à fournir des informations sur leurs efforts de mise en œuvre. Tous les États participants ont répondu au moins une fois au questionnaire.



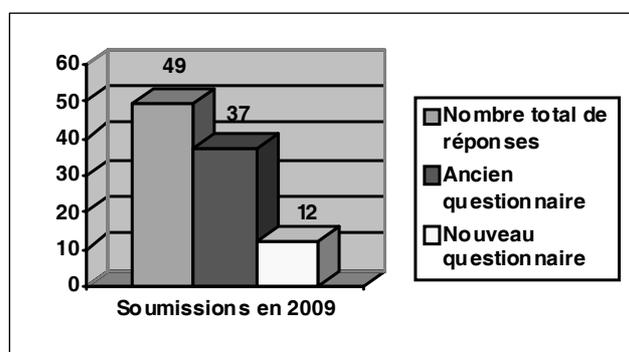
3 Il est généralement demandé aux États participants de fournir leurs réponses au plus tard le 15 avril de chaque année. En 2009, le FCS a décidé (FSC.DEC/1/09) de reporter la date limite au 15 juin.

Cet échange constitue un mécanisme unique en son genre permettant de favoriser la transparence au niveau international en ce qui concerne les forces armées et leur contrôle par des autorités constitutionnellement établies. Depuis 2008, les réponses au questionnaire sont accessibles sur le site Web public de l'OSCE. À ce jour, les réponses individuelles sont consultées entre six et dix fois en moyenne par jour.

En 2009, 49 États participants ont fourni des informations sur leurs activités de mise en œuvre. Le niveau de mise en œuvre en 2009 a été nettement inférieur aux années précédentes et les délais moins bien respectés. Il a été largement recouru au mécanisme d'avertissement et de rappel de la Présidence du FCS.

En adoptant leur décision sur la mise à jour technique du questionnaire, les États participants sont convenus que le premier échange annuel d'informations sous son nouveau format aurait lieu en 2010 bien qu'il ait déjà été possible d'utiliser ce format en 2009, ce qui a été fait par 12 États participants.

Concernant l'adoption de la mise à jour technique du questionnaire, les États participants ont fait trois déclarations interprétatives qui ont porté sur l'échange volontaire d'informations relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, sur l'échange volontaire d'informations relatives au contrôle politique démocratique des sociétés militaires et de sécurité privées, ainsi que sur la nature volontaire des réponses apportées à la question 1.4.⁴ Dans l'échange d'informations de 2009, un certain nombre d'États participants ont inclus des informations sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies.



Comme les années précédentes, les rapports des États participants divergent quant au fond et à leur étendue, et des chevauchements existent dans les réponses. Après l'échange d'informations de 2010, il devrait être possible de mieux analyser les réponses pour déterminer si le nouveau questionnaire permet d'obtenir des soumissions plus structurées et concises, avec moins de doubles emplois, et si l'on pourrait encore les améliorer.

4. Sensibilisation et information

La décision du FCS sur la sensibilisation et l'information, adoptée en 2008, a chargé le Centre de prévention des conflits de l'OSCE (CPC) d'organiser au moins une activité extrabudgétaire spécialisée par an pour promouvoir le Code.

4 FSC.DEC/2/09, pièces complémentaires 1, 2 et 3.

Conformément à cette décision, le CPC a organisé, avec la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, un séminaire régional sur la mise en œuvre du Code de conduite en Europe du Sud-Est qui s'est tenu à Sarajevo du 3 au 5 novembre. Ce séminaire a réuni une vingtaine de participants d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, du Monténégro, de Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour échanger leurs expériences et évoquer les problèmes relatifs à la mise en œuvre du Code. Le contrôle parlementaire des forces armées, la réforme du secteur de sécurité et la pertinence du Code de conduite pour la sécurité globale ont été parmi les sujets mentionnés. Le séminaire a bénéficié d'une participation active des pays invités et a permis d'identifier les problèmes régionaux dans la mise en œuvre du Code. Cette réunion a été co-organisée par la Suisse et l'Autriche.

Du 7 au 9 avril, la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a organisé un séminaire pour promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite dans le pays et examiner les problèmes posés par un contrôle démocratique des forces armées. Ce séminaire s'est inscrit dans le prolongement des activités et des séances de formation organisées par la Mission les années précédentes.

Le 28 mai, la Mission de l'OSCE au Monténégro et le Ministère de la défense du Monténégro ont organisé une table ronde sur les médias et la réforme de la défense. Basée également sur le Code de conduite de l'OSCE, cette discussion avait pour but de promouvoir des contacts plus fréquents entre les médias et le ministère afin de pouvoir informer en temps opportun le public sur la réforme du secteur de la défense.

5. Conclusions

Les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code sont restés au même niveau élevé que les années précédentes. Cette année a été marquée par des discussions et des négociations intensives sur la mise à jour du questionnaire et la mise en œuvre des décisions pertinentes du FCS par les États participants. La sensibilisation au Code a été encore accrue par des séminaires et des ateliers nationaux et régionaux.

En adoptant la décision du FCS sur une mise à jour technique du questionnaire (FSC.DEC/2/09), les États participants ont en général contribué à une plus grande transparence et ont montré leur détermination à améliorer la mise en œuvre du Code. En outre, quelques États participants se sont déclarés prêts à étendre l'échange d'informations, comme l'indiquent leurs déclarations interprétatives. À l'issue de l'échange d'informations le 15 avril 2010, date à laquelle l'établissement de rapports sur la base du nouveau questionnaire deviendra obligatoire, une amélioration qualitative devrait s'en suivre quant à la transparence.

En 2009, le niveau de mise en œuvre des échanges d'informations était nettement inférieur aux années précédentes et la Présidence du FCS a dû recourir au mécanisme d'avertissement et de rappel.

S'agissant de l'examen des mesures supplémentaires (le troisième groupe), le Coordonnateur du FCS a demandé aux États participants de commencer à travailler activement. Une proposition antérieure sur l'évaluation régulière de la mise en œuvre du

Code a été réintroduite et réexaminée. Le soutien initial de nombreux États participants justifie la poursuite des discussions et l'accent mis sur ce sujet pour l'année à venir.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du FCS sur la sensibilisation et l'information concernant le Code (FSC.DEC/1/08), des séminaires ont été conduits avec succès tant à l'échelon national que régional. Les séminaires et les ateliers garantissent non seulement la transparence du contrôle démocratique des forces armées, mais améliorent également la mise en œuvre du Code. Les États participants qui accueillent de tels séminaires ou y prennent part contribuent à la transparence, et à la stabilité et à la sécurité tant nationales que régionales. Les États participants sont tous encouragés à continuer de soutenir et d'organiser des séminaires ou des ateliers entre eux, ainsi qu'avec les partenaires de l'OSCE.

RAPPORT INTÉRIMAIRE
DU PRÉSIDENT DU FCS À LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE SUR LES EFFORTS
DANS LE DOMAINE DES ACCORDS DE MAÎTRISE
DES ARMEMENTS ET DES MESURES DE CONFIANCE ET
DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT À SON MANDAT

(MC.GAL/9/09 du 11 novembre 2009)

Introduction et objectif

Le présent rapport est soumis conformément à la Décision No 13/08 de la seizième Réunion du Conseil ministériel sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité. Il présente une vue d'ensemble des efforts accomplis au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) conformément à son mandat durant la période allant de décembre 2008 à novembre 2009¹

Il examine aussi les informations échangées dans le cadre du FCS entre les États participants sur l'application des MDCS agréées, les initiatives normatives et les faits nouveaux survenus au sein du Forum, ainsi que d'autres activités connexes menées dans l'Organisation. Le rapport expose les thèmes abordés par le Forum et les décisions adoptées dans cette enceinte. On peut trouver des informations détaillées concernant la mise en œuvre dans le rapport de synthèse du Centre de prévention des conflits sur les tendances récentes de la mise en œuvre du Document de Vienne 1999 et d'autres mesures examinées au cours de la Réunion annuelle d'évaluation de l'application.²

2. Vue d'ensemble de l'application des mesures de maîtrise des armements et des MDCS en 2009

En 2009, les États participants de l'OSCE ont continué à mettre en œuvre leurs engagements communs souscrits au titre du Document de Vienne 1999.³ Le Centre de prévention des conflits (CPC) tient le relevé des échanges d'informations qui ont lieu dans le cadre de ces engagements et publie régulièrement ces informations dans ses rapports mensuels et dans ses résumés trimestriels et annuels des informations échangées sur les MDCS. De plus, le CPC produit un rapport de synthèse annuel qui reflète les tendances de l'application des MDCS.

Le niveau d'application des MDCS dans la région de l'OSCE est relativement stable et élevé. Compte tenu du nombre de soumissions présentées au titre des divers échanges

1 La date limite de soumission des contributions pour ce rapport était le 6 novembre 2009.

2 FSC.GAL/17/09, 13 février 2009.

3 Document de Vienne 1999 des Négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, adopté lors de la 269^{ème} séance plénière du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité à Istanbul le 16 novembre 1999, FSC.DOC/1/99.

d'informations, tels l'échange annuel d'informations militaires et l'échange global d'informations militaires, le niveau d'application est resté constant ces six dernières années.

Comme en 2008, 55 États participants ont fourni leurs données dans le cadre de l'échange annuel d'informations militaires et 54 États participants ont soumis leur réponse au titre de l'échange global d'informations militaires en 2009. Au 6 novembre 2009, 44 États participants avaient soumis des informations sur la planification de leur défense contre 47 soumissions en 2007 et 41 en 2008.

L'année 2009 a également été active en termes de conduite d'inspections au titre du Document de Vienne 1999. L'année précédente, un total record de 109 inspections avaient été conduites et, au 6 novembre 2009, 102 inspections ont été effectuées. À la même époque, 65 visites d'évaluation ont été conduites (contre 75 en 2008).

En 2009, 51 États participants étaient connectés au réseau de communications. La fiabilité du réseau est restée très élevée, les serveurs à Vienne étant connectés au réseau pendant 99 pour cent du temps. Les progiciels utilisés par l'OSCE pour traiter les notifications et préparer les échanges annuels d'informations ont également été améliorés et fournis aux États participants.

3. Initiatives prises par le FCS depuis la Réunion du Conseil ministériel de Helsinki

En 2009, de nombreuses propositions ont été avancées concernant l'amélioration de la mise en œuvre des dispositions du Document de Vienne 1999. L'une d'entre elles a donné lieu à une nouvelle décision du FCS intitulée « Guide des meilleures pratiques pour l'application du Chapitre IV 'Contacts' du Document de Vienne 1999 ».

La dix-neuvième Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), tenue les 3 et 4 mars, a, comme les années précédentes, donné lieu à des discussions ouvertes et constructives, à un échange de données d'expérience et à un grand nombre de documents de réflexion présentés par les délégations afin de renforcer le régime des MDCS de l'OSCE.

Contrairement aux années précédentes, la réunion de 2009 des chefs des centres de vérification n'a pas eu lieu en complément de la RAEA. Conformément à la Décision No 4/09 du FCS, elle s'est tenue le 14 décembre 2009 et ses conclusions ont été présentées lors de la RAEA 2010. En séparant les deux réunions, l'objectif était de faire en sorte que les questions soulevées à la réunion des chefs de centre de vérification soient mieux développées avant la RAEA pour pouvoir aboutir à des propositions plus concrètes.

La septième Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, tenue les 23 et 24 juin, a été organisée dans le cadre d'une discussion plus large sur l'avenir de la sécurité européenne. Concernant le domaine politico-militaire, il a été relevé que la maîtrise des armements, le désarmement et l'instauration de la confiance constituaient la clé d'une politique de sécurité intégrée dans l'espace euro-atlantique. De nombreuses délégations ont souligné le rôle central du régime FCE, du Traité sur le régime Ciel ouvert et du Document de Vienne 1999, mais ont aussi demandé que sa mise en œuvre soit plus efficace.

En octobre, le FCS a pris la décision d'adopter le guide des meilleures pratiques sur l'application du chapitre IV « Contacts » du Document de Vienne 1999. Ce document devrait être une aide précieuse lors de la planification des visites de grande ampleur et complexes de bases aériennes et d'installations militaires que les États participants sont tenus d'organiser tous les cinq ans.

De plus, un certain nombre de propositions et initiatives spécifiques ont été discutées au sein des groupes de travail et des séances plénières du FCS entre décembre 2008 et novembre 2009, notamment :

- un avant-projet de décision sur une seule date limite pour la présentation des informations relatives à la planification de la défense (FSC.DEL/494/07/Rev.4/Corr.1) ;
- un avant-projet de décision sur les lignes directrices pour les exposés présentés par les représentants militaires durant les évaluations et les inspections au titre des dispositions du Document de Vienne 1999 (FSC.DD/5/09) ;
- un avant-projet de décision sur l'action possible du FCS en vue d'améliorer l'application des mesures de conformité et de vérification prévues dans le Document de Vienne 1999 en étendant l'emploi de caméras numériques (FSC.DEL/124/09/Rev.1) ;
- Un avant-projet de décision sur les mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval (FSC.DEL/120/08/Rev.2).

En conclusion, l'année 2009 a vu la poursuite du développement des MDCS au sein du Forum et des mesures ont été prises pour améliorer la mise en œuvre des engagements existants au titre des MDCS. Les propositions n'ont à ce jour pas toutes abouti mais les États participants continuent de participer activement et utilement à l'élaboration d'idées et propositions nouvelles.

**LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DU FORUM POUR LA COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA GRÈCE,
PRÉSIDENT DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(Annexe 8 au journal MC(17) No 2 du 2 décembre 2009)

Excellence,

En ma qualité de Présidente du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités que le FCS a menées depuis la seizième Réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki en 2008.

Pour préparer cette lettre, j'ai consulté les présidences du FCS de cette année, à savoir la France et la Géorgie en plus du Royaume-Uni. En 2009, les présidences ont continué d'œuvrer en étroite coopération pour assurer la continuité, l'équilibre et l'efficacité du programme de travail annuel du Forum.

Le Forum a continué en 2009 à axer ses travaux sur les questions politico-militaires fondamentales que sont les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles et le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Des rapports intérimaires distincts sur la poursuite de la mise en œuvre des documents sur ces questions ont été transmis au Conseil ministériel et contiennent des informations plus détaillées au sujet des développements intervenus pendant l'année au sein du FCS en ce qui concerne ces aspects de son travail.

Durant l'année, les États participants de l'OSCE ont continué de s'acquitter des engagements communs qu'ils ont pris au titre du Document de Vienne 1999. La mise en œuvre et la consolidation de l'acquis dans le domaine des MDCS demeurent une priorité dans le programme du Forum.

Dans l'ensemble, 2009 a été une année difficile et active pour le FCS. Les initiatives proposées par les délégations avaient, jusqu'en novembre, conduit à l'adoption de 11 nouvelles décisions, dont certaines portent sur des mesures complémentaires actualisées à l'appui des engagements existants, tandis que d'autres introduisent de nouveaux domaines d'activité pour le Forum. Ainsi, parmi les premières figurent une mise à jour technique du Questionnaire sur le Code de conduite et, pour ce qui est des secondes, le Forum a élaboré un guide des meilleures pratiques sur les contrôles à l'exportation et le transbordement conformément à la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Pendant l'année, le FCS a également apporté d'importantes contributions, notamment à la Réunion du Conseil ministériel d'Athènes et à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, et a pris part à la réunion à participation non limitée qui s'inscrivait dans le cadre de l'examen d'ensemble de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Tout au long de l'année, le Forum a mené un dialogue intense au sujet notamment des mesures de confiance et de sécurité et a insisté sur l'importance du FCS en tant que plateforme pour aborder les questions de sécurité et en débattre. Le dialogue de sécurité mené

dans le cadre du Forum sur la maîtrise des armements et les MDCS a été vigoureux et a comporté des exposés et des débats sur plusieurs questions d'actualité pour le dialogue de sécurité européen.

Une des manifestations annuelles les plus importantes du FCS, à savoir la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA), s'est tenue pour la dix-neuvième fois les 3 et 4 mars 2009. Comme stipulé au Chapitre XI du Document de Vienne 1999, la Réunion a permis aux États participants de discuter de l'application présente et à venir des MDCS convenues et aux experts d'échanger des données d'expérience, de faire des suggestions et d'évaluer la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine des MDCS. En 2009, la réunion des chefs des centres de vérification est prévue le 14 décembre, en sorte qu'elle sera dissociée de la RAEA, ce qui permettra de faire mûrir et de développer les idées entre les deux manifestations. Nous espérons qu'en 2009, il s'avérera à nouveau que la réunion des chefs des centres de vérification offre une précieuse occasion de rassembler les connaissances et les compétences collectives acquises par les États participants dans la mise en œuvre pratique des MDCS et donnera lieu à un échange de données d'expérience et à des recommandations pour leur amélioration.

À la suite de la RAEA, le FCS a préparé sa contribution à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE, qui s'est tenue les 23 et 24 juin. Conformément à la pratique suivie les années précédentes, cette contribution a consisté en une liste d'éléments politico-militaires qui ont servi de suggestions pour les thèmes des débats de la Conférence et l'allocution d'ouverture du Président du FCS sur les activités du Forum. À cette occasion, la présence du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Sergueï Lavrov, comme orateur principal, a été un stimulant pour la réunion. Les débats qui ont eu lieu à la Conférence sur la situation politico-militaire actuelle et la valeur du dialogue de sécurité de l'OSCE, les accords de maîtrise des armements et les MDCS dans l'espace de l'OSCE ont attesté que le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (FCE) restait pertinent, malgré la décision d'un État Partie de suspendre l'exécution de ses obligations découlant du Traité.

En 2009, les débats sur plusieurs propositions relatives à l'amélioration de la mise en œuvre du Document de Vienne 1999 se sont poursuivis dans le cadre des groupes de travail et des séances plénières du FCS. Ces discussions ont débouché sur une nouvelle décision, intitulée « Guide des meilleures pratiques pour l'application du Chapitre IV 'Contacts' du Document de Vienne 1999 ».

En outre, le Forum a tenu un Atelier sur une approche globale de l'OSCE pour le renforcement de la cybersécurité, les 17 et 18 mars 2009 à Vienne, avec la participation des organisations internationales compétentes. Cet atelier a permis de procéder à un utile échange de vues entre les États participants sur ce nouveau défi du XXI^e siècle. Il faisait suite à une initiative lancée par la présidence estonienne du FCS en 2008.

Les documents de l'OSCE sur les armées légères et de petit calibre (ALPC) et sur les stocks de munitions conventionnelles ont continué à bénéficier de beaucoup d'attention de la part du Forum, et les États participants ont relevé en particulier la nécessité de poursuivre et de renforcer leur mise en œuvre. Conformément à la décision No 11/08 du Conseil ministériel et aux décisions ultérieures du FCS, une réunion de l'OSCE a été organisée les 22 et 23 septembre 2009 en vue d'examiner, pour la première fois, le Document de l'OSCE sur les ALPC et ses décisions complémentaires. Cette réunion a permis aux États participants de

procéder, conjointement avec les organisations internationales et les ONG compétentes, à un examen rigoureux et approfondi du Document de l'OSCE sur les ALPC. Le résumé récapitulatif de la réunion et son résumé des suggestions ont fourni la base de diverses mesures normatives et pratiques que le FCS pourrait prendre éventuellement en 2010 et au-delà. Les activités se poursuivront au sein du Forum aux fins de l'examen des propositions visant à faire progresser ces travaux. La gamme des travaux normatifs sur les ALPC a été réduite en 2009 dans l'attente de la réunion d'examen décisive sur le document concernant les ALPC.

En 2009, l'OSCE a continué de mettre en œuvre des projets en réponse à des demandes d'assistance concernant les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Le traitement de ces demandes émanant d'États participants pour la destruction et pour la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles demeure l'un des domaines les plus dynamiques de la mise en œuvre des documents sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. La deuxième phase du Programme global d'assistance sur les ALPC et les munitions conventionnelles au Tadjikistan a été menée à bien en 2009. À la suite d'une demande d'assistance de Chypre pour la destruction d'un certain nombre de systèmes portatifs de défense aérienne, un programme a été mené à bonne fin en juin 2009. En réponse à une demande de l'Albanie, l'OSCE a détruit des stocks de propergol dangereux appelé mélange en juillet 2009. Pendant l'année, l'OSCE a continué de mettre en œuvre deux programmes d'assistance menés conjointement avec le PNUD, l'un au Monténégro, l'autre en Biélorussie. En ce qui concerne l'assistance pratique pour les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles, il conviendrait de s'attacher spécialement à régler les problèmes de financement des projets en Biélorussie, au Kazakhstan, en Moldavie, au Monténégro et en Ukraine. Le FCS a continué de gérer le Programme global sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. Outre qu'il permet aux projets établis de bénéficier de dons réguliers, ce programme facilite les contributions aux projets en cours d'élaboration sur les ALPC et les stocks de munitions conventionnelles. En 2009, une réduction sensible du soutien financier apporté par les donateurs aux projets concernant les stocks de munitions conventionnelles et les ALPC a été constatée. Le FCS a reçu deux nouvelles demandes d'assistance concernant les ALPC et/ou les stocks de munitions conventionnelles.

Le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité est un document normatif que les États participants de l'OSCE ont adopté en vue de renforcer les normes d'un comportement responsable et coopératif en matière de sécurité et les responsabilités des États les uns envers les autres, ainsi que le contrôle démocratique des forces armées dans la région de l'OSCE. En 2009, les discussions intenses sur une actualisation technique importante du Questionnaire sur le Code de conduite se sont poursuivies, et une décision a été adoptée par le FCS en avril. Une deuxième décision, reportant l'échange annuel d'informations de 2009 sur le Code de conduite, a été adoptée afin de permettre aux États participants d'utiliser la nouvelle version du questionnaire au cas où ils le souhaiteraient.

Le niveau général de mise en œuvre des échanges d'informations en 2009 a baissé sensiblement par rapport aux années précédentes et les délais ont été moins bien respectés. Les présidents du FCS ont recouru abondamment au mécanisme d'annonce et de rappel en vue d'améliorer la disponibilité des informations parmi les États participants. Ces efforts se sont traduits par un certain accroissement du respect des obligations, mais les États participants n'ont pas encore tous fourni les informations requises.

Les travaux menés à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive se sont également poursuivis. Les États participants débattent actuellement de l'élaboration d'une série de guides des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de cette résolution. Ces guides fourniraient un recueil des pratiques de mise en œuvre suggérées et pourraient faciliter la poursuite de l'élaboration de plans d'action nationaux par les États participants. Un de ces guides des meilleures pratiques sur la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a trait aux contrôles à l'exportation et au transbordement, a été adopté par le FCS. Lors de la séance du FCS du 11 mars, un certain nombre de spécialistes de haut niveau de la lutte antiprolifération ont examiné les perspectives futures en ce qui concerne la résolution 1540 et l'importance de l'OSCE pour progresser. Un représentant du CPC a assisté à la Réunion d'examen de la résolution 1540 tenue à New York en octobre 2009 et a été en mesure de présenter à cette réunion un compte rendu actualisé des travaux menés par l'OSCE à Vienne à propos de la résolution 1540. En outre, la Présidence du FCS a organisé, le 21 octobre, un dialogue de sécurité spécial, qui a été consacré principalement à la résolution 1540 et a comporté des exposés d'un représentant de l'OTAN et du Coordonnateur des États-Unis pour la résolution 1540.

Enfin, conformément aux priorités de la Présidence grecque de l'OSCE, les trois présidences du FCS en 2009 ont continué de s'employer à renforcer la coopération entre le FCS et le Conseil permanent (CP) dans le cadre du concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE. Cinq séances communes FCS-CP ont été organisées en 2009 pour traiter de questions transdimensionnelles intéressant à la fois les travaux du FCS et ceux du CP.

**LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
POUR LE RÉGIME « CIEL OUVERT » AU PREMIER MINISTRE ET
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA GRÈCE,
PRÉSIDENT DE LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(Annexe 9 au journal MC(17) No 2 du 2 décembre 2009)

Excellence,

En ma qualité de Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » (CCCO), j'ai l'honneur, au nom des présidences assumées par le Royaume de Belgique, la Bosnie-Herzégovine et la République de Bulgarie, de vous informer des activités que la CCCO a menées à la suite de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Helsinki en 2008.

Durant la période considérée, la CCCO a mis l'accent sur les questions d'actualité essentielles à la mise en œuvre effective du Traité sur le régime « Ciel ouvert » et a commencé à planifier la deuxième Conférence d'examen de la mise en œuvre du Traité sur le régime « Ciel ouvert », qui doit avoir lieu en 2010.

Depuis la période précédente, les États Parties ont effectué plus de 100 vols d'observation qui, dans l'ensemble, ont été jugés probants et menés dans un climat de coopération mutuelle entre les parties observatrices et observées. Au cours de ces vols d'observation, les États Parties ont fait un large usage de formes de coopération telles que les vols partagés, dans le cadre desquels deux parties observatrices ou plus prennent part à une mission d'observation au dessus du territoire de la partie observée. En outre, les États Parties ont poursuivi la pratique consistant à effectuer, à des fins d'entraînement, des vols d'observation sur une base bilatérale.

La CCCO a commencé à prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation de la deuxième Conférence d'examen en 2010. Elle a adopté, pour cette conférence, trois décisions arrêtant ses dates (Décision No 4/09) ainsi que son règlement intérieur et ses méthodes de travail (Décision No 5/09), et créant le Groupe de travail informel chargé de planifier la Conférence d'examen (Décision No 6/09). Le Groupe de travail a commencé à se pencher sur l'élaboration de l'ordre du jour et du document final de la Conférence.

La CCCO continue, dans le cadre du Groupe de travail informel sur les règles et procédures, d'examiner les questions liées à la mise œuvre du Traité au jour le jour. Le Groupe de travail a finalisé et la CCCO a adopté deux décisions importantes : la décision sur les aérodromes de déroutement régissant à la fois la pratique en matière de désignation et d'utilisation de tels aérodromes par les États Parties et le mécanisme de répartition des coûts résultant de l'atterrissage d'un avion d'observation sur un aérodrome de déroutement (Décision No 9/08) et la révision cinq de la Décision numéro un relative au Traité sur le régime « Ciel ouvert » (Décision No 2/09), qui est un recueil des documents financiers fondamentaux concernant le Traité. Cette révision comprend des dispositions relatives au mécanisme pour les règlements financiers mutuels entre les États Parties associés aux

atterrissages d'avions d'observation, notamment sur des aérodromes de déroutement, qui ne figuraient pas jusqu'à présent dans le Traité et les décisions de la CCCO.

En 2009, le Groupe de travail informel sur les capteurs a continué ses travaux sur la révision un de la Décision numéro quatorze (décision vidéo) et sur une nouvelle décision relative au traitement des images numériques. En janvier, la CCCO a approuvé une déclaration de son Président fixant les spécifications techniques des capteurs vidéo numériques, qui permet aux États Parties de commencer à planifier leurs futures acquisitions. Le Groupe de travail informel sur les capteurs poursuit ses discussions sur ces décisions afin que les États Parties puissent se préparer au remplacement des capteurs argentiques actuels.

Une réunion sur la répartition des quotas actifs s'est tenue le 8 octobre et a abouti à un accord sur la répartition des quotas actifs pour 2010. Il a été considéré que le temps avait été très bien employé au cours de cette réunion et que celle-ci avait été concluante et conforme à l'esprit du Traité. Le Président espère que cet instrument essentiel de coopération deviendra une institution permanente. Sur la base des résultats de cette réunion, la CCCO a adopté une décision sur la répartition des quotas actifs pour les vols d'observation en 2010 (Décision No 8/09).

Le nombre total d'États Parties au Traité est toujours de 34. En 2009, aucune nouvelle demande d'adhésion au Traité n'a encore été enregistrée. Le Président encourage et accueillerait avec satisfaction l'adhésion au Traité d'un plus grand nombre d'États participants de l'OSCE. La demande de Chypre reste à l'ordre du jour de la CCCO.

Le Traité sur le régime « Ciel ouvert » continue de renforcer l'ouverture et la transparence parmi les États Parties et contribue au maintien d'un climat de coopération sur leurs territoires, de Vancouver à Vladivostok. En outre, il contribue de façon notable à la réalisation des buts et objectifs de l'OSCE, en particulier pour ce qui est de la promotion de la confiance, de la stabilité et de la sécurité en Europe. À cet égard, nous nous félicitons du professionnalisme dont les États Parties ont fait preuve en 2009 en continuant de s'acquitter de leurs engagements au titre du Traité sur le régime « Ciel ouvert » et à renforcer la confiance, parfois même dans des circonstances difficiles.

Excellence, peut-être jugerez-vous utile de tenir compte de ces informations dans les documents appropriés de la réunion du Conseil ministériel.

**RAPPORT À LA DIX-SEPTIÈME RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE SUR L'APPLICATION
DE L'ACCORD SUR LA LIMITATION DES ARMEMENTS
AU NIVEAU SOUS-RÉGIONAL (ARTICLE IV DE L'ANNEXE 1-B
DES ACCORDS DE PAIX DE DAYTON)**

(MC.GAL/10/09 du 9 novembre 2009)

L'Accord sur l'Article IV a été signé en 1996 dans le cadre des mesures prises au titre des Accords de paix de Dayton pour instaurer une paix stable dans la région. Il a principalement pour objet de parvenir à des niveaux équilibrés et stables des forces de défense dans la sous-région en termes de dotations en armements lourds et en personnel et de maintenir ces niveaux. En bref, l'Accord fournit le cadre juridique nécessaire au maintien d'un régime d'inspection intrusif en matière de limitation des armements sur les bases et installations militaires situées à l'intérieur de la zone d'application.

Le Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE et sa petite équipe sont chargés d'assister les Parties dans la mise en œuvre et la vérification des mesures convenues de limitation des armements. D'une manière générale, le rôle du Représentant personnel est de faciliter l'atteinte d'un consensus politique, de s'assurer de la fluidité du processus et de surmonter les obstacles à la mise en œuvre de l'Accord.

Les Parties à cet accord de limitation des armements au niveau sous-régional sont actuellement au nombre de quatre : Bosnie-Herzégovine, Monténégro, République de Croatie et République de Serbie.

Le présent rapport a pour but de donner un aperçu des développements les plus importants de l'année depuis le rapport précédent à Helsinki en décembre 2008 :

- S'agissant des mesures de vérification, les Parties ont approuvé le Plan d'inspection pour l'année 2009, qui était substantiel. Le programme fonctionne pour l'heure conformément au calendrier fixé et se poursuit harmonieusement sans aucun problème sur le terrain. Au 15 novembre 2009, il avait été procédé avec succès à un total de 621 inspections ordinaires et de 129 inspections/visites de réduction depuis la signature de l'Accord en 1996. Ces activités ont été menées avec le concours de 1098 assistants internationaux mis à disposition par 29 des États participants de l'OSCE ;
- Un point important est que les Parties ont confirmé que la tendance à la baisse de leurs effectifs militaires se poursuivait. Il convient de noter que, d'après les échanges d'informations militaires, les forces armées des Parties ont été continuellement réduites et ne peuvent plus être comparées à celles de 1996. Les effectifs militaires sont désormais de loin inférieurs à ceux qui ont été indiqués par les Parties dans leurs déclarations sur les limitations volontaires lors de la signature de l'Accord le 14 juin 1996 à Florence (Italie) ;
- À la 41ème réunion de la Commission consultative sous-régionale (CCSR), qui s'est tenue au Monténégro en octobre 2008, les amendements formels à l'Accord relatif au

Monténégro en tant qu'État successeur ont été signés, ce qui fait du Monténégro la quatrième Partie à l'Accord ;

- Du fait de la mise en œuvre concluante de l'Accord, les Parties sont convenues de réduire le nombre de réunions de la CCSR de trois à deux par an, ce qui entraîne de substantielles économies de ressources financières aussi bien pour l'OSCE que pour les Parties elles-mêmes ;
- En février 2009, une exposition de photographies sur la mise en œuvre de l'Accord sur l'Article IV a été organisée à la Hofburg à Vienne, offrant une bonne occasion de célébrer la 300^{ème} mission d'inspection, qui a été effectuée en Bosnie-Herzégovine en septembre 2008. L'exposition a été un succès et les Parties ont exprimé leur enthousiasme et leur appréciation pour cette initiative destinée à mieux faire connaître l'Accord et son contenu au public ;
- En mars 2009, l'analyse annuelle du régime des inspections de 2008 et des informations militaires présentées par les Parties à la Réunion sur l'échange des données de 2008 a révélé que les dispositions de l'Accord étaient intégralement respectées et que les activités connexes étaient mises en œuvre de façon correcte ;
- L'adoption de l'application intégrée de notification (INA) du réseau de communications de l'OSCE pour l'échange d'informations et de notifications entre les Parties, devenue obligatoire le 1er janvier 2009, a représenté un important pas en avant. Une fois qu'il sera pleinement opérationnel, ce système permettra de réduire les dépenses de fonctionnement et de faciliter l'échange d'informations, de façon efficace et sûre, entre les Parties et avec l'OSCE ;
- En ce qui concerne la mise en œuvre du système INA-Dayton et dans le souci d'intégrer davantage les centres de vérification des Parties au réseau de l'OSCE, un programme est en cours d'élaboration qui permettra aux Parties d'adopter le système informatisé de données (ADS) de Dayton pour leur échange annuel d'informations militaires ;
- Trois documents importants ont été parachevés en 2008/2009 : la « Version actualisée » de l'Accord, le « Précis historique », qui met en lumière les événements les plus importants dans l'histoire de l'Accord, et le « Manuel », un utile outil de référence pour les inspecteurs et leurs accompagnateurs dans leur travail sur le terrain, qui, dans la pratique, est également utilisé par le personnel d'état-major ;
- Un autre point qui mérite d'être mentionné est celui du processus lancé par les Parties visant à mettre en place de nouvelles procédures de réduction volontaire pour rendre les armements définitivement inaptes à être utilisés à des fins militaires, qui devront être suivies à l'issue des phases de réduction. Le but du projet est d'élaborer de nouvelles procédures qui soient moins coûteuses et exigent moins de temps que celles du Protocole officiel sur la réduction qui est joint à l'Accord. À cet égard, il convient de noter que les Parties ont, à ce jour, réduit leurs dotations de 9 228 armes lourdes, ce qui constitue un résultat impressionnant. Qui plus est, elles continuent de notifier et de vérifier volontairement leurs réductions d'armes lourdes, même si leurs dotations actuelles sont de loin inférieures aux limitations numériques.

En conclusion, du point de vue technique, la mise en œuvre de l'Accord sur l'Article IV se poursuit dans le plein respect des mesures convenues. Il convient de féliciter les Parties pour les résultats remarquables qu'elles ont obtenus durant cette année de mise en œuvre.

Passons à présent aux développements les plus importants du point de vue politique.

Sur fond d'amélioration générale de la stabilité militaire de la sous-région, la communauté internationale de l'OSCE continue d'encourager les Parties à faire davantage entendre leur voix dans le cadre de l'exécution de l'Accord aux fins de parvenir progressivement à une autonomie complète. C'est là une reconnaissance implicite du niveau élevé de transparence et de coopération militaire atteint par les Parties ces 13 dernières années et cela correspond à la tendance à une plus grande appropriation qui est également manifeste dans d'autres domaines d'action dans la région de l'Europe du Sud-Est.

Dans leur document final de la dernière Conférence d'examen tenue à Vienne en juillet 2008, les Parties ont réaffirmé leur volonté de continuer à mettre en œuvre l'Accord. En outre, elles se sont déclarées disposées à étudier, avec le concours du Représentant personnel, les modalités d'un renforcement plus avant de leur appropriation de cette mise en œuvre.

Le Bureau du Représentant personnel a dès lors élaboré un plan en deux phases à cet effet. La phase 1 de ce plan vise à transférer à moyen terme aux Parties un certain nombre de fonctions techniques actuellement assurées par le Bureau du Représentant personnel. La phase 2 a pour but de prendre les dispositions nécessaires en vue d'adopter des mesures destinées à préparer, le moment venu, le passage à l'autonomie pleine et entière des Parties dans les années à venir. Lors de la présentation du dernier rapport du Représentant personnel au Conseil permanent, le processus d'appropriation et le plan en deux phases ont bénéficié du soutien de l'UE et des pays associés, des États-Unis d'Amérique et de la Russie, avec pour recommandation d'agir progressivement et en étroite coopération avec les Parties.

S'agissant de la question de l'appropriation, le Bureau du Représentant personnel travaille en étroite coopération avec les représentants des pays du Groupe de contact. Dans une lettre adressée récemment au Représentant personnel, les pays du Groupe de contact ont exprimé l'opinion que le plan d'appropriation en deux phases représentait une bonne base pour faire avancer le processus. Ils ont également reconnu la nécessité d'une approche progressive qui tienne compte des capacités des diverses Parties et de leurs souhaits clairement exprimés.

Par ailleurs, sous réserve d'évaluations périodiques supplémentaires, les pays du Groupe de contact sont d'avis que la fin de 2011 pourrait être considérée comme un jalon à atteindre pour la réalisation de l'objectif à moyen terme de la phase 1. Par la suite, à condition que la stabilité et la sécurité continuent de s'améliorer, la responsabilité intégrale de la mise en œuvre de l'Accord pourrait être transférée aux Parties elles-mêmes, le moment venu et si la situation politique est considérée comme favorable.

Les Parties ont aussi confirmé que leurs pays étaient prêts à continuer d'assumer davantage de responsabilités dans la mise en œuvre de l'Accord sur l'Article IV en insistant sur la nécessité d'avancer étape par étape. Concrètement, leurs réserves étaient liées à des contraintes techniques et, surtout, financières.

Au cours de la 43^{ème} réunion de la Commission consultative sous-régionale, qui s'est tenue à Novi Sad les 3 et 4 novembre, les Parties ont accepté le plan en deux phases proposé par le Représentant personnel et les recommandations des pays du Groupe de contact. Elles se sont accordées à reconnaître que le plan et son approche graduelle représentaient une bonne base pour progresser et ont approuvé un plan d'action pour l'adoption de nouvelles responsabilités.

Le Représentant personnel continuera de travailler en coopération avec les Parties pour ce qui est du transfert des nouvelles obligations.

Les considérations ci-après sont offertes à titre de conclusion au présent rapport.

L'Accord sur l'Article IV est largement considéré comme un succès, dont la mise en œuvre a donné et continue de donner aux Parties la possibilité de renforcer la transparence, la confiance et l'amitié dans la sphère militaire.

L'expérience de l'Article IV sur la limitation des armements constitue un modèle pour une solution régionale et représente à ce jour un succès sans pareil à l'échelle régionale.

La région de l'Europe du Sud-Est connaît toujours actuellement des développements critiques dans quelques domaines, en particulier dans certains pays, mais sa stabilité militaire peut indiscutablement être considérée comme solide et intacte. Cela est dû en particulier à l'effet d'un accord de limitation des armements qui a fait ses preuves ces 13 dernières années, donnant d'excellents résultats et contribuant à l'amélioration d'une situation militaire qui n'a plus rien de commun avec celle de la fin des années 1990.

Aujourd'hui, toujours du fait de la mise en œuvre concluante de l'Accord sur l'Article IV, les Parties progressent, certes à des rythmes différents, vers une intégration européenne ou euro-atlantique à part entière. Toutes ont signé l'Accord de stabilisation et d'association de l'UE, la Croatie ayant déjà obtenu le statut de pays candidat, et toutes participent au Programme du Partenariat pour la paix de l'OTAN, la Croatie étant membre de l'OTAN depuis avril de cette année.

Dans ce scénario, l'Article IV reste un système extrêmement précieux qui doit être sauvegardé et soutenu par la communauté internationale en tant qu'exemple d'une approche efficace et constructive pour contribuer au règlement de questions multilatérales. Par cet Accord, la région de l'Europe du Sud-Est a montré l'exemple en matière de limitation des armements et de désarmement après un conflit. Il ne fait aucun doute que deux des principales raisons du succès des Accords de paix de Dayton, en particulier du régime de limitation des armements, sont, premièrement, que les Parties ont eu la volonté politique de mettre en œuvre l'Accord et, deuxièmement, que la communauté internationale a soutenu le processus et que les Parties directement concernées n'ont pas été laissées à elles-mêmes.

À plus long terme – dans l'attente de l'adhésion à part entière des Parties aux structures européennes ou euro-atlantiques, des résultats des discussions sur l'avenir du régime FCE ou d'autres développements pertinents – l'Accord sur l'Article IV continuera de jouer un rôle utile dans le maintien de la stabilité militaire en Europe du Sud-Est.

Eu égard aux finances, le Bureau du Représentant personnel a maintenu son efficacité dans les limites de son budget, qui a été réduit ces six dernières années à environ 60 % de sa taille initiale. Le fait même que des résultats aussi importants aient été obtenus avec un budget aussi restreint confirme que le soutien apporté par l'OSCE représente un énorme investissement pour la communauté et renforce l'opinion selon laquelle les relations solides et jusqu'à présent très productives entre l'OSCE et les Parties devraient être maintenues pendant un laps de temps raisonnable.

**RAPPORT DU REPRÉSENTANT PERMANENT DU KAZAKHSTAN
AUPRÈS DE L'OSCE ET PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT
AVEC LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS DE L'OSCE
POUR LA COOPÉRATION**

(MC.GAL/12/09 du 28 novembre 2009)

Mesdames et Messieurs les Ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de commencer mon rapport en remerciant les partenaires méditerranéens pour leur excellente contribution à l'OSCE en 2009, marquée par leur engagement indéfectible et un débat stimulant, à la fois dans le cadre du Groupe de contact méditerranéen et des activités plus générales de l'OSCE au niveau politique.

Nous avons eu une année très dense, riche en débats animés et en idées nouvelles et originales. Comme je l'ai indiqué, tout le mérite en revient aux partenaires méditerranéens eux-mêmes, mais aussi à la Grèce, qui, en tant que détentrice de la présidence de l'OSCE, a continué d'apporter son soutien aux travaux de ce Groupe, et à la Lituanie qui s'est engagée dans cette aventure avec enthousiasme et détermination.

Nous saluons les efforts du professeur Sotiris Roussos en tant que Représentant personnel du Président en exercice pour les partenaires méditerranéens en 2009. Son mandat servira de base pour d'autres activités analogues et nous prendrons en considération, en 2010, toutes les meilleures réalisations de cette année.

Et enfin et surtout, nous remercions le Secrétariat, dont le travail continue de servir de pilier à notre dialogue. Cela a été un plaisir et un honneur que de travailler avec les membres de son personnel et je leur souhaite plein succès dans leurs fonctions institutionnelles respectives l'année prochaine.

Le travail de la Présidence kazakhe du Groupe de contact méditerranéen en 2009 était fondé sur quatre piliers. Tout d'abord, nous n'avons ménagé aucun effort pour faire en sorte de suivre l'approche tridimensionnelle de la sécurité propre à l'OSCE. Deuxièmement, nous avons mis un point d'honneur à prendre des initiatives en rapport avec la région méditerranéenne et les questions qui lui importent. Notre troisième principe directeur était que le débat devait également présenter un intérêt pour les États participants de l'OSCE. Et enfin, nous avons estimé que notre rôle devait consister à favoriser le dialogue et les échanges féconds d'expériences et d'idées.

Cela étant, nous avons décidé de tenir en 2009 sept réunions du Groupe de contact méditerranéen. Ces réunions ont été très interactives et ont donné lieu à des débats et des échanges de vues sur plusieurs questions, dont la liberté des médias, l'action contre le terrorisme, la traite des êtres humains, l'Alliance des civilisations, les activités économiques et environnementales, la dimension politico-militaire, la tolérance et la non-discrimination et l'Union pour la Méditerranée. Des idées ont également été échangées avec le représentant à Vienne de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Des débats et des consultations ont eu régulièrement lieu sur l'utilisation du Fonds de partenariat. Dans l'esprit d'initiatives

antérieures similaires, le Maroc a fait un exposé sur l'avenir du partenariat méditerranéen de l'OSCE.

En outre, le 11 décembre se tiendra la traditionnelle réunion conjointe des groupes de contact, qui nous donnera l'occasion de débattre de questions intéressant les deux groupes. Si l'ordre du jour doit encore en être arrêté définitivement, en tenant également compte de l'issue de la Réunion du Conseil ministériel à Athènes, il est probable que nos débats auront pour thème le concept global de sécurité de l'OSCE : menaces et défis communs, aux fins d'évaluer le rôle que les partenaires pour la coopération pourraient jouer dans le cadre de la suite à donner à la décision ministérielle escomptée sur l'avenir du Processus de Corfou. Le Fonds de partenariat pourrait être le second point inscrit à l'ordre du jour.

La Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2009 se tiendra au Caire les 14 et 15 décembre. Elle sera accueillie pour la septième fois consécutive par un partenaire méditerranéen et pour la cinquième fois par l'Égypte. Le thème principal de la Conférence sera le suivant : Les partenaires méditerranéens et l'OSCE : coopération en vue d'une sécurité et d'une stabilité renforcées. Conformément aux priorités énoncées ci-dessus, le Kazakhstan s'est employé à élaborer un ordre du jour touchant aux trois dimensions et traitant de questions d'actualité. Nous considérons qu'il est en effet particulièrement pertinent et opportun de débattre des aspects politico-militaires de la sécurité dans l'espace de l'OSCE et en Méditerranée, ainsi que des incidences de la crise économique et financière actuelle sur la migration et des perspectives de coopération entre l'OSCE et la Méditerranée. La migration, en particulier, est, pour la Méditerranée, une question tout aussi brûlante que la tolérance et la non-discrimination et qu'un débat sur l'acquis de l'OSCE dans la première dimension, notamment son régime des MDCS.

Ces dernières années, nos conférences annuelles ont servi de cadre à un débat intensifié et nous avons été en mesure de compiler de longues listes de propositions en découlant. En revanche, les mécanismes de suivi ont été moins développés, en partie parce que les listes de recommandations étaient si longues qu'il était impossible pour toute présidence d'en assurer le suivi détaillé. Aussi avons-nous décidé cette année de rationaliser les résultats de la conférence et de privilégier la qualité par rapport à la quantité. À l'issue de la conférence du Caire, nous prévoyons, en tant que président de ce Groupe de contact, d'accorder une large place aux trois propositions les plus importantes et réalistes, qui, avec le concours de la présidence lituanienne entrante du Groupe, feront l'objet d'un suivi prioritaire l'année prochaine.

J'ai indiqué que la migration ainsi que la tolérance et la non-discrimination étaient sans doute les questions les plus importantes dans notre dialogue avec les partenaires méditerranéens. En effet, nous entendons constamment que les manifestations d'intolérance, de racisme et de xénophobie se multiplient dans de nombreux États participants et partenaires de l'OSCE. En notre qualité d'États participants, nous avons mesuré l'ampleur de cette menace en nommant trois représentants personnels du Président en exercice pour les questions de tolérance et tenu à ce sujet une longue série de conférences de haut niveau. Le Kazakhstan prévoit d'organiser une grande conférence de haut niveau sur une approche globale de la tolérance, qui doit avoir lieu à Astana pendant sa présidence de l'OSCE en 2010.

C'est la raison pour laquelle nous avons considéré qu'il était indispensable d'organiser, à l'intention des partenaires méditerranéens, un séminaire sur la tolérance et la

non-discrimination, qui a eu lieu à Astana en juillet, à la veille d'un autre événement d'importance majeure pour cette question, en l'occurrence le troisième Congrès des dirigeants des religions mondiales et traditionnelles, tenu sous les auspices du Président de la République du Kazakhstan, S. E. Noursoultan Nazarbaïev. Le séminaire, qui a été financé grâce à une contribution du Kazakhstan au Fonds de partenariat, a porté sur la promotion du dialogue interethnique et interreligieux et la protection des droits des travailleurs migrants. Il a largement contribué à la définition des priorités de la Présidence de l'OSCE en 2010 dans le domaine de la dimension humaine, notamment la tenue d'une conférence de la Présidence sur la tolérance, qui sera accueillie par le Kazakhstan l'année prochaine.

La question des comptes rendus dans les médias et du journalisme responsable est aussi liée dans une certaine mesure à la tolérance et à la non-discrimination. Je ne m'appesantirais pas ici sur la question du juste équilibre à trouver entre la nécessité de sauvegarder la liberté des médias et d'expression et la nécessité d'éviter de susciter un sentiment d'exclusion et de marginalisation chez certaines communautés, qu'il s'agisse de minorités ou de migrants. Mais j'insisterai sur le fait qu'il s'agit là d'une problématique pour laquelle il n'existe pas de solutions faciles. L'autorégulation des médias est une des réponses les plus efficaces à ce problème. C'est sans conteste ce qui est ressorti de notre séminaire tenu à Vienne en juin, qui était organisé par le Bureau du Représentant pour la liberté des médias et auquel le Kazakhstan a apporté son soutien sans réserve. Onze experts internationaux venus de toute la région de l'OSCE et de celle de ses partenaires méditerranéens ont présenté diverses formes d'autorégulation des médias et ont eu des discussions à ce sujet. Le séminaire a également sensibilisé au rôle essentiel du journalisme responsable dans le développement de médias indépendants. Des professionnels des médias y ont exposé les avantages de l'autorégulation, notamment en ce qui concerne l'indépendance rédactionnelle, la correction des erreurs, le traitement des plaintes et le renforcement de la qualité et du professionnalisme, et ont eu un débat intensif à ce sujet.

Toujours dans la première dimension, un atelier sur une approche intégrée de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement pour la région méditerranéenne se tiendra à La Valette (Malte) dans quelques jours. Il réunira des experts des secteurs public et privé des États participants méditerranéens et des partenaires pour la coopération de l'OSCE, qui s'appuieront sur les engagements de l'Organisation en matière de renforcement de la sécurité des conteneurs (MC.DEC/9/04/Corr.1 et MC.DEC/6/05/Corr.1). Les participants seront de hauts fonctionnaires et des experts des gouvernements, du monde des affaires et de l'industrie, ainsi que des structures internationales concernées, et l'intention sera de faciliter le dialogue, l'établissement de contacts, l'échange d'expériences et les partenariats public-privé. Le but est de contribuer à acquérir une compréhension plus approfondie et plus exhaustive de la chaîne d'approvisionnement et des questions connexes de sécurité, notamment des vulnérabilités et des menaces. L'objectif ultime sera d'être plus efficaces dans la lutte contre le terrorisme tout en continuant en même temps à faciliter les échanges et le transport légitimes. C'est là un autre projet qui a été financé grâce au Fonds de partenariat et auquel le Kazakhstan a contribué.

J'ai cité le Fonds de partenariat comme étant la source de financement de nombreuses activités aujourd'hui. C'est la meilleure preuve que les États participants ne se sont pas trompés lorsqu'ils ont estimé qu'il s'agissait d'un bon moyen de promouvoir un engagement accru des partenaires pour la coopération dans l'Organisation. Pour continuer d'accomplir des progrès sur la base des réalisations de cette année et de l'année dernière, le Kazakhstan a lancé un processus qui, on l'espère, donnera des résultats à court comme à moyen terme. Tout

à l'heure, j'ai fait allusion au grand nombre de propositions que nous avons recensées dans le passé. Bien qu'elle soit ingérable dans sa globalité, la liste des propositions méritait cependant toute notre attention. Par conséquent, en coopération avec les partenaires méditerranéens, nous avons été en mesure de circonscrire trois domaines clés auxquels nous pourrions accorder la priorité dans notre travail en vue de lancer quelques projets ciblés et bien pensés. Ces domaines sont les suivants : gestion des ressources en eau et mesures pour lutter contre la désertification ; sécurité et gestion des frontières ; et ressources humaines, plus particulièrement en offrant à de jeunes cadres (diplomates) des pays partenaires méditerranéens la possibilité, dans le cadre de parrainages, d'acquérir de l'expérience professionnelle dans une structure exécutive de l'OSCE.

Avec le concours de la présidence lituanienne entrante du Groupe de contact méditerranéen, l'occasion nous sera donnée, à cette époque l'année prochaine, d'entendre un nouveau rapport enthousiaste sur l'utilisation faite de cet important outil.

Merci.

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT AVEC LES
PARTENAIRES ASIATIQUES POUR LA COOPÉRATION À LA
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL D'ATHÈNES SUR LE
TRAVAIL EFFECTUÉ EN 2009 AVEC LES PARTENAIRES
ASIATIQUES POUR LA COOPÉRATION**

(MC.GAL/11/09 du 27 novembre 2009)

Mesdames et Messieurs les Ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de commencer par remercier les partenaires asiatiques pour la coopération de leur excellent travail et de leur soutien tout au long de l'année. De fait, 2009 a été pour notre Groupe de contact une année riche en événements et en nouveautés, au cours de laquelle de nombreuses nouvelles initiatives importantes ont été prises.

Nos remerciements particuliers vont tout d'abord à la Grèce pour sa décision de nommer M.Theodore Kotsonis Représentant personnel du Président en exercice pour les partenaires asiatiques pour la coopération. Son travail et son rôle ont été importants pour notre Groupe, et nous attendons tous avec intérêt son rapport et ses idées sur les moyens de renforcer encore notre dialogue. J'espère que la présidence kazakhe entrante continuera de suivre cette approche novatrice l'année prochaine.

Le travail du Groupe de contact asiatique a connu une importante évolution en 2009, en ce sens que nos partenaires asiatiques ont pris pleinement possession du débat. Cinq réunions ont eu lieu en 2009, qui ont été caractérisées par une interaction et un débat accrus, grâce aux exposés faits par les partenaires asiatiques lors de chacune de ces réunions.

Lors de notre première réunion en février, l'Afghanistan a fait un exposé sur la sécurité et la gestion des frontières ainsi que sur les prochaines élections présidentielles. L'exposé de l'Ambassadeur Shoogufan a incontestablement contribué pour beaucoup à l'adoption par notre Conseil permanent, en avril, de sa Décision No. 891 sur le déploiement, pour la troisième fois de son histoire, d'une équipe d'appui pour les élections. L'équipe a mené à bien sa mission. Bien qu'elle ne fasse plus partie de la Troïka l'année prochaine, la Finlande continuera d'être un promoteur actif du soutien de l'OSCE à l'Afghanistan à l'avenir.

Lors de notre deuxième réunion, en mai, le Japon a animé un débat sur la sécurité humaine et le renforcement des institutions démocratiques et a convié, dans ce contexte, un invité spécial, M. Kazuo Tase, chef de l'Unité de la sécurité humaine à l'Office des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, à prendre la parole. Le débat était centré sur l'action du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine, et nous avons appris que le Fonds avait pour mission de coordonner les mesures prises par les organisations internationales, les administrations centrales et locales et la société civile. Il a été souligné que de nombreuses activités actuellement menées par l'OSCE revêtaient une importance particulière pour la sécurité humaine.

La suite donnée à la Conférence OSCE-Mongolie de 2007, notamment en ce qui concerne des mesures visant à promouvoir les intérêts des pays sans littoral ainsi que l'élaboration d'indicateurs de gouvernance démocratique, a fait l'objet d'un débat conduit par la Mongolie lors de notre réunion de juillet. L'Ambassadeur Enkhsaikhan nous a informés de la politique de prévention structurelle menée par la Mongolie, qui est axée sur la promotion de la confiance mutuelle dans les relations avec ses deux voisins immédiats et entre eux, et dans le cadre de laquelle la Mongolie leur a présenté un projet de traité trilatéral qui définirait son statut de zone exempte d'armes nucléaires. Il a également attiré notre attention sur le fait que la Mongolie avait pris la décision de créer un groupe international de réflexion pour renforcer la capacité analytique à faire face aux problèmes des pays sans littoral et contribuer à leur intégration accrue dans les systèmes commerciaux régionaux et mondiaux. Notre Groupe s'est également inspiré de l'expérience de la Mongolie dans l'élaboration d'indicateurs nationaux de gouvernance démocratique.

En septembre, la Corée a conduit, au sein du Groupe de contact, des débats visant à analyser les motivations de la Corée du Nord et à envisager comment la communauté internationale, y compris les « cinq parties », devraient réagir. Les participants ont souligné que la Corée du Nord devait être dénucléarisée complètement et de façon vérifiable, que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies en la matière devaient être appliquées fidèlement et effectivement et que la question nucléaire nord-coréenne devrait être résolue par des moyens diplomatiques dans le cadre des Pourparlers à six. L'importance qu'il y avait à ramener la Corée du Nord dans les Pourparlers à six et à poursuivre la coopération entre les cinq parties a également été soulignée. Et il a été indiqué clairement que les contacts bilatéraux entre la République démocratique populaire de Corée et les États-Unis ou tout autre pays n'étaient pas un succédané pour les Pourparlers à six.

La Thaïlande a conduit notre dernière réunion en novembre, au cours de laquelle le débat a porté sur la coopération entre l'OSCE et le Forum régional de l'ANASE (FRA). Après avoir donné un utile aperçu de la vocation et des activités du FRA, l'Ambassadeur Phetcharatana a souligné la détermination de son pays à renforcer les relations entre le FRA et l'OSCE, en particulier sur des questions liées aux mesures de confiance et de sécurité et à la diplomatie préventive. Le Groupe de contact a accueilli positivement et appuyé ce point de vue. La réunion a en outre donné lieu à un débat avec l'Ambassadeur d'Australie Potts sur les possibilités de coopération et de renforcement des relations entre l'Australie et l'OSCE, débat au cours duquel la question de l'architecture régionale de sécurité en Asie-Pacifique a également été abordée. Lors des discussions qui ont suivi l'exposé, les participants à la réunion du Groupe de contact ont encouragé l'Australie à renforcer ses relations avec l'OSCE.

Enfin, le 11 décembre, nous aurons notre traditionnelle réunion conjointe des groupes de contact asiatique et méditerranéen, qui nous donnera l'occasion de débattre de questions intéressantes pour les deux groupes. Nous examinerons en particulier le concept de sécurité globale de l'OSCE du point de vue des partenaires. Ce débat nous permettra de jeter les bases de nos futurs travaux, ce qui est particulièrement important compte tenu de la décision dont l'adoption est escomptée ici à Athènes sur l'avenir du Processus de Corfou. En outre, la réunion conjointe étudiera également l'état actuel du Fonds de partenariat et la voie à suivre pour l'avenir.

Conférence OSCE-Japon. Comme à l'accoutumée, la conférence annuelle avec les partenaires asiatiques, qui a été accueillie cette année par le Japon à Tokyo les 10 et 11 juin, a

constitué l'événement marquant de l'année. Son thème principal était le suivant : « Mise en commun des connaissances et de l'expérience entre les États participants de l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération pour relever les défis communs ». La Conférence était axée sur trois grandes questions : renforcement de la confiance grâce à la transparence militaire ; dialogue sur la sécurité énergétique ; et développement de la société civile, y compris des médias.

Les discussions sur le renforcement de la confiance se sont déroulées dans le contexte des essais nucléaires et de missiles effectués récemment par la République démocratique populaire de Corée (RDPC), conduisant certains intervenants à relever que la RDPC risquait de provoquer une escalade des tensions et une inopportune course à l'armement et qu'il convenait par conséquent de renforcer la coopération multilatérale plutôt que de la réduire. De plus, alors que l'OSCE se préoccupe depuis longtemps de questions telles que la transparence militaire et la liberté des médias, la sécurité énergétique est un thème relativement nouveau pour l'Organisation. Il s'est avéré indéniablement utile d'en apprendre davantage au sujet de l'expérience des partenaires asiatiques, car la sécurité énergétique est une question globale et les solutions doivent être de portée globale. Les États participants de l'OSCE et les partenaires asiatiques se sont également accordés à reconnaître la nécessité de continuer à promouvoir la liberté des médias en tant qu'élément fondamental de sociétés transparentes, pacifiques et modernes.

Dans le prolongement d'initiatives similaires prises en 2007 et 2008, la Finlande a parrainé, avec la Belgique, une réunion sur la coopération multilatérale en matière de sécurité en Asie du Nord-Est et la pertinence de l'expérience de l'OSCE, qui s'est déroulée à Vienne les 23 et 24 avril. Elle a été financée par le biais du Fonds de partenariat et organisée conjointement par le Centre autrichien d'études internationales et la présidence finlandaise du Groupe de contact asiatique. Vingt trois participants des États participants, des partenaires asiatiques et des pays des Pourparlers à six ont pris part à cette réunion au cours de laquelle une large place a été accordée à divers aspects de l'expérience de la CSCE/OSCE, comme l'importance des principes directeurs convenus, du dialogue sur un pied d'égalité et du renforcement de la confiance, ainsi que la nécessité d'une forme ou d'une autre de dimension humaine, comme les contacts entre les peuples. Cette expérience de l'OSCE a été considérée comme particulièrement utile pour un mécanisme de coopération multilatérale en matière de sécurité en Asie du Nord-Est, avec les ajustements nécessaires pour tenir compte des réalités régionales.

Une autre initiative prise par la Mongolie a été celle d'organiser, du 20 au 24 avril, une conférence à Oulan-Bator sur l'environnement actuel et futur de sécurité en Asie du Nord-Est et en Asie centrale : Oulan-Bator, un nouvel Helsinki ? La Conférence s'est intéressée à des questions telles que les défis pour la sécurité et le renforcement de la confiance en Asie centrale et en Asie de l'Est, les exemples européens de neutralité/mesures de renforcement de la sécurité et de la confiance, ainsi que la sécurité et la coopération en la matière en Asie par le biais du dialogue. Le modèle de la CSCE/OSCE a été présenté en tant qu'exemple pour une éventuelle architecture de sécurité en Asie. La Finlande a participé à la Conférence et a présenté un résumé des négociations qui ont abouti à la signature de l'Acte final de Helsinki.

Fonds de partenariat. La Finlande, un des membres de la Troïka qui s'était à l'origine prononcé en faveur de l'établissement de ce Fonds, a continué de contribuer à son financement. Une partie de la contribution de la Finlande, d'un montant de 250 000 euros, a

servi à financer un projet d'assistance électorale à la Commission électorale indépendante afghane, qui a été mis en œuvre conjointement par le BIDDH et la Section de la coopération extérieure du Secrétariat, et la réunion susmentionnée sur la coopération multilatérale en matière de sécurité en Asie du Nord-Est et la pertinence de l'expérience de l'OSCE. La Finlande a également parrainé la participation d'un représentant du Bureau national mongol du recensement à la réunion d'experts du BIDDH sur l'enregistrement de la population qui s'est déroulée à Vienne les 30 et 31 mars, celle d'un expert mongol à un séminaire de l'OSCE et de l'OMD sur le renforcement de l'intégrité, qui a eu lieu à Astana les 5 et 6 mai 2009, et celle de représentants afghans et mongols à la Conférence OSCE-Japon de 2009.

Comme suite à l'adoption des décisions du Conseil permanent No 902 et No 903, pour la première fois, le Fonds de partenariat sera utilisé en 2010 pour financer des activités qui se déroulent sur le territoire d'un partenaire pour la coopération. En janvier 2010, un atelier sur la lutte contre les cultures illicites et le renforcement de la sécurité et de la gestion des frontières : la Thaïlande en tant qu'étude de cas se tiendra à Chiang Mai et Chiang Rai (Thaïlande), et, en février 2010, un atelier international d'experts sur la lutte contre l'esclavage moderne : expériences nationales, régionales et internationales aura lieu à Oulan-Bator (Mongolie). La Finlande a soutenu sans réserve le processus qui a conduit à l'adoption des deux décisions et fournira des contributions financières pour ces ateliers qui se tiendront selon les modalités des réunions de la présidence de 2010.

Pour terminer, permettez-moi de souligner une fois de plus que l'année 2009 a été une année riche en innovations pour les partenaires asiatiques. De ce fait, notre dialogue était axé fortement sur l'Asie en tant que région et a permis aux États participants et aux partenaires asiatiques d'avoir des débats ouverts et informatifs sur les nombreux problèmes qui influent sur la sécurité de nos deux régions et, pour beaucoup d'entre eux, sur la sécurité mondiale. Mes remerciements vont d'abord et avant tout aux partenaires asiatiques, mais également à la présidence grecque de l'OSCE pour son soutien généreux et précieux tout au long de l'année, ainsi qu'au Secrétaire général de l'OSCE et à la Section de la coopération extérieure, qui est, comme à l'accoutumée, la cheville ouvrière de notre travail. La coopération dynamique entre les partenaires asiatiques et l'OSCE pourrait servir de modèle pour les activités de l'Organisation dans de nombreux domaines. Je souhaite plein succès à la présidence grecque entrante du Groupe de contact asiatique sous la conduite de la présidence kazakhe de l'OSCE.

Merci.